



**Investissement
responsable**

Rapport 2023

Sommaire

1	Stratégie d'investissement responsable	2
1.A	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
1.B	Moyens internes déployés par l'entité	13
1.C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	14
1.D	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	18
1.E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	20
1.F	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement	35
1.G	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	40
2	Gestion des risques de durabilité dans les investissements	46
2.H	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	47
3	Incidences négatives des investissements sur la durabilité	74
3.A	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	75
3.B	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	78
3.C	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	85
3.D	Politique d'engagement	91
3.E	Références aux normes internationales	94
4	Annexes	96
4.A	Charte de l'investissement responsable	97
4.B	Méthodologies	98
4.C	Glossaire	101
4.D	Table de concordance avec les recommandations de la TCFD	103

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de CNP Retraite :

- Informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;
- Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

CNP Retraite publie par ailleurs sur son site internet www.cnp.fr les documents suivants :

- Informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Le présent rapport porte sur les investissements de CNP Retraite.

CNP Retraite est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire créé par CNP Assurances en 2022 et régi par le code des assurances. À ce titre, CNP Retraite investit pour le compte de ses assurés et de son actionnaire. Pour cela elle délègue la gestion financière à sa maison mère CNP Assurances, qui assure la gestion des actifs confiés soit directement,

soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes. Sa stratégie est pilotée en s'appuyant sur l'expertise extra-financière de CNP Assurances et de ses sociétés de gestion. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

La présentation des informations dans le présent rapport est distinguée par classe d'actifs, sans distinction entre les portefeuilles adossant les fonds propres et ceux adossant les fonds en euros, la stratégie d'investissement responsable étant la même pour tous les portefeuilles. Pour la même raison, les démarches mises en place sont communes à CNP Assurances et ses filiales. Aussi de nombreuses parties du présent rapport correspondent à une analyse globalisée de CNP Assurances et de ses filiales françaises y compris CNP Retraite. Ainsi, les engagements de CNP Assurances (politiques et objectifs) et les analyses de risques sont suivis et mesurés sur le périmètre global des entités françaises.

En cohérence avec ces politiques et objectifs, certains indicateurs sont suivis uniquement au niveau global de CNP Assurances et ses filiales françaises y compris CNP Retraite. Les indicateurs mesurés sur le périmètre global sont marqués d'une * dans le présent rapport.

Pour ce rapport, CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances a fourni ses meilleurs efforts et indique les périmètres de calcul des indicateurs communiqués. L'entreprise a mis en place un plan d'amélioration visant à industrialiser les mesures des indicateurs ESG sur un périmètre élargi dans la limite des données disponibles communiquées par les émetteurs et/ou les fournisseurs de données.

Le présent rapport présente les informations recommandées par la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). La gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, les indicateurs et objectifs liés aux enjeux climatiques dans l'activité d'investissement sont signalés par les sigles suivants :



Chapitre

1

Stratégie

d'investissement

responsable



1.A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.A.1 Portrait et chiffres clés

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

CNP Retraite a réalisé 927 M€ de chiffre d'affaires sur l'année 2023, dont 617 M€ en retraite collective.

Doté d'un cadre prudentiel adapté à la gestion d'engagements long terme, CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuel, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L. 441 du code des assurances.

CNP Retraite réassure également le portefeuille de Ariel CNP Assurances (ACA), filiale commune de CNP Assurances et AG2R La Mondiale.

CNP Retraite ne compte pas de personnel salarié au sein de la Société qui n'est pas une structure employeuse, ni de moyens propres. Pour assurer son bon fonctionnement et remplir ses obligations réglementaires, CNP Retraite se repose sur les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre par sa maison-mère CNP Assurances par le biais de conventions de services couvrant le champ des ressources nécessaires.

Disposant d'un total bilan 2023 de 28,4 Md€ CNP Retraite est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire créé par CNP Assurances en 2022 et régi par le code des assurances,

et un investisseur de long terme, le long terme caractérisant particulièrement la gestion des engagements de retraite. À ce titre, CNP Retraite investit pour le compte de ses assurés et de son actionnaire. Pour cela elle délègue la gestion financière à sa maison mère CNP Assurances, qui assure la gestion des actifs confiés soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes. Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur pour toutes les parties prenantes et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Retraite déploie une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant l'expertise extra-financière de CNP Assurances et de ses sociétés de gestion. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Retraite vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Retraite. Elle se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains pays ou certaines entreprises/industries.

| Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Nous déléguons la gestion financière à notre maison mère CNP Assurances qui définit et pilote une stratégie d'investissement responsable engagée.
- Nos investissements sont gérés dans une perspective de long terme pour le compte de nos assurés et de nos actionnaires.
- Nous détenons une majorité de nos investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de notre stratégie d'investisseur responsable et d'engagement actionnarial.

Stratégie d'investissement responsable

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

DURABILITÉ

97 %

Part de nos investissements gérés avec des filtres ESG sur le périmètre de nos portefeuilles en euros et en unités de compte

24 % *

Part des résolutions en assemblée générale auxquelles nous nous sommes opposés

170 pays

Nombre de pays exclus de nos investissements sur la base de critères ESG

5 183 entreprises

Nombre d'entreprises exclues de nos investissements sur la base de critères ESG

3,5 M€ *

Budget annuel consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG

4,6 Md€ *

Encours d'investissements à thématique sociale (obligations sociales ou durables) dans nos portefeuilles.

CLIMAT

2050

Horizon de l'objectif de neutralité carbone de notre portefeuille d'investissements

1,8 °C *

Température estimée de notre portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

27,2 Md€ ⁽¹⁾

Encours d'investissements verts ⁽²⁾ dans nos portefeuilles

79 % *

Part de nos investissements ayant fait l'objet d'une analyse du risque climatique

63 % *

Part de nos dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de lutte contre le changement climatique

3,1 %

Part de nos investissements dans des activités économiques alignées avec la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires)

ASSURÉS

81 % *

Part de nos supports en unités de compte classé article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR

75 %

Part de nos supports en unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable (ISR, Greenfin, Finansol)

COLLABORATEURS

83 % *

Part des collaborateurs de CNP Assurances formés à la finance durable

18,6 ETP *

Dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances

BIODIVERSITÉ

98 % *

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte biodiversité

2,85 MSA.m²
par K€ investi *

Empreinte biodiversité terrestre dynamique des titres d'entreprise détenus en direct

31 % *

Part de nos dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de protection de la biodiversité

37 % *

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant un score de dépendance critique aux services écosystémiques (scope 1)

(1) Périmètre groupe CNP Assurances

(2) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie

1.A.2 Résumé de notre stratégie d'investissement responsable

CNP Assurances déploie pour ses investissements et ceux de CNP Retraite une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies.



La démarche est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable de CNP Assurances (cf. annexe) et guidée par les principes du Pacte mondial :

- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

La stratégie d'investissement responsable a pour objectif de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

Les engagements de CNP Assurances auprès des *Principles for Responsible Investment (PRI)*, de la *Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)* et du *Finance for Biodiversity Pledge* viennent enrichir la démarche et s'appliquent à CNP Retraite.

Risque de durabilité

Évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement



Incidence négative sur un facteur de durabilité

Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG)

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances et sa filiale CNP Retraite repose sur trois piliers :

- la politique d'exclusion : CNP Retraite exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de CNP Retraite et de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG, en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;

- la politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG : CNP Assurances vérifie par exemple pour le compte de CNP Retraite que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

Par ailleurs, l'investissement socialement responsable (ISR) fait partie des prestations demandées aux *asset managers* dans le cadre de mandat de gestion sur les actifs cotés détenus en direct. Les délégataires de gestion appliquent les politiques ISR définies par CNP Assurances. Ces politiques sont décrites et suivi au travers de reporting et comités spécifiques. La gouvernance consiste en des points périodiques pour organiser la mise en œuvre des politiques ISR et suivre les résultats au travers des reportings demandés par CNP Assurances.

1

Stratégie d'investissement responsable

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

CNP Assurances a déployé depuis 2006 pour elle et ses filiales y compris CNP Retraite, ces politiques au sein des différentes classes d'actifs, en s'appuyant sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion. À fin 2023, 97 % des investissements de CNP Retraite sont gérés avec des filtres ESG. L'application à chaque classe d'actif se résume dans le tableau suivant :

Classe d'actif	 Exclusion de pays	 Exclusion d'entreprises	 Exclusion de fonds	 Analyse notation ESG	 Intégration ESG systématique dans la décision d'investissement	Encours à fin 2023
Immobilier détenu en direct ⁽¹⁾	✓			✓	✓	0,6 Md€
Actions cotées détenues en direct	✓	✓		✓	✓	2,5 Md€
Obligations d'entreprise détenues en direct	✓	✓		✓	✓	5,5 Md€
Actions non cotées et infrastructures	✓	✓		✓		0,3 Md€
Obligations souveraines détenues en direct	✓					6,9 Md€
Fonds dédiés	✓	✓	✓	✓	✓	0,7 Md€
Fonds ouverts	VEILLE	VEILLE	✓	✓	✓	1,5 Md€
Fonds supports d'unités de compte	VEILLE	VEILLE	✓			0,4 Md€

(1) Ou via des véhicules détenus à 100 %



Pays exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés (cf. 2.H.4.1)



Entreprises exclues car impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation et les pesticides ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.(cf. 2.H.4.1)



Fonds exclus car spéculant sur les matières premières agricoles



Les investissements font l'objet d'une analyse et/ou notation ESG (cf. 2.H.4.2)



L'analyse et/ou la notation ESG impactent systématiquement la décision d'investir (cf. 2.H.4.2)

Objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

CNP Assurances a rejoint en 2019 la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action :

- mesurer régulièrement l'alignement de ses portefeuilles d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis ;
- mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone ;

- demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Le protocole de fixation des objectifs définit la manière dont les membres de l'Alliance fixent un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques.



TCFD
Indicateurs et objectifs

Classe d'actifs	Objectifs	Niveau atteint à fin 2023
Actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'empreinte carbone du portefeuille actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures en direct de 25 % entre 2019 et 2024 ⁽¹⁾ et de 53 % entre 2019 et 2029 ⁽¹⁾ 	- 56 % * entre 2019 et 2023
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'intensité carbone des producteurs d'électricité de 17 % entre 2019 et 2024 	- 46 % * entre 2019 et 2023
	<ul style="list-style-type: none"> • Dialoguer chaque année avec huit entreprises et trois sociétés de gestion d'actif pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C 	en cours
Immobilier détenu en direct	Réduire l'empreinte carbone du portefeuille immobilier en direct de 10 % entre 2019 et 2024	- 16 % * entre 2019 et 2023
Investissements verts ⁽²⁾	Atteindre 30 Md€ d'encours d'investissements verts d'ici fin 2025	27,2 Md€ ⁽³⁾

(1) Selon la méthodologie SFDR

(2) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie

(3) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

Objectifs en matière de protection de la biodiversité

CNP Assurances s'est engagée à protéger la biodiversité en signant en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*.

Classe d'actifs	Objectifs	Niveau atteint à fin 2023
Actions cotées et obligations d'entreprise en direct	Mesurer l'empreinte biodiversité de 100 % du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprise en direct d'ici fin 2023	98 % *
	Dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité	en cours
Plateformes logistiques détenues en direct	Réaliser un état des lieux et une analyse de l'impact sur la biodiversité d'ici fin 2022	100 % *

Chronologie de la stratégie d'investissement responsable du groupe CNP Assurances

Nos engagements

Adhésion au Pacte mondial



Nos actions

Le groupe CNP Assurances s'attache à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la réglementation du travail propre à chaque pays

2003

1^{re} déclaration des émissions de gaz à effet de serre auprès du CDP

2005

1^{re} implémentation d'une démarche ESG *best-in-class* sur la totalité du portefeuille actions

2006

Exclusion des producteurs d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel

2008

Signature des *Principles for Responsible Investment (PRI)*



Exclusion des centres financiers *offshore*

2011

2014

Nos engagements

Nos actions

2015

Signature du *Montreal Carbon Pledge*



- 1^{re} stratégie climat avec des objectifs quantitatifs d'investissements verts et de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement
- 1^{re} politique encadrant les investissements dans le secteur du charbon

2016

Membre supporter et membre signataire du CDP



1^{er} rapport public sur l'intégration des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement

2017

Adhésion à *Climate Action 100+*



2019

Adhésion à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et à l'*Institut de la Finance Durable*



- Engagement sur la neutralité carbone du portefeuille d'investissement d'ici 2050
- Renforcement de la politique charbon
- Objectif accru d'investissements verts

2020

Signature du *Tobacco-Free Finance Pledge*



Soutien à la *Task-force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)*

- 1^{re} publication de la politique d'engagement actionnarial
- Adoption d'un plan de sortie définitive du charbon thermique

2021

Signature du *Finance for Biodiversity Pledge*

Membre fondateur de la première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste (*Investors for a Just Transition*)

- Publication des objectifs à horizon 2025 afin d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050
- 1^{re} politique pétrole et gaz
- 1^{er} stratégie biodiversité avec des objectifs quantitatifs

2022

Faire valider sa trajectoire de décarbonation par la *Science Based Target initiative (SBTi)*

- Renforcement de la politique d'exclusion des énergies fossiles
- Réhaussement de l'objectif d'investissements verts

2023

Adhésion à *Nature Action 100*



Charte, code ou initiative auxquels participe CNP Assurances *	Description
Pacte mondial	Initiative des Nations unies en matière de développement durable des entreprises. Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD. Les entreprises signataires renouvellent leur engagement tous les ans et communiquent sur les progrès réalisés. https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/2234#cop
<i>Principles for Responsible Investment</i> (PRI)	Les principes pour l'investissement responsable, soutenus par les Nations unies, engagent les investisseurs signataires à intégrer les enjeux ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement. Les signataires rapportent annuellement sur leur activité d'investissement responsable https://www.unpri.org/signatory-directory/cnp-assurances/1056.article
<i>Montreal Carbon Pledge</i>	Initiative des PRI pour la mesure et la publication de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements. Les signataires s'engagent à publier annuellement l'empreinte carbone de leur portefeuille sur leur site Internet.
CDP	Le Carbon Disclosure Project est un organisme demandant aux entreprises de publier un reporting sur le climat à destination des investisseurs. CNP Assurances répond au reporting sur le climat du CDP depuis 2005 et utilise les données du CDP dans ses investissements depuis 2016. https://www.cdp.net/fr/responses?queries%5Bname%5D=cnp+assurances
<i>Climate Action 100+</i>	Climate Action 100+ est une initiation d'engagement collaboratif auprès des plus gros émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre. Au nom des investisseurs signataires, elle demande aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leur émission et de renforcer leur communication financière liée au climat. CNP Assurances participe généralement à un ou deux dialogues annuels dans le cadre de Climate Action 100+.
<i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> (NZAOA)	La Net-Zero Asset Owner Alliance est une coalition regroupant des investisseurs institutionnels engagés à atteindre la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement. Les signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à + 1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs pour fin 2025 et tous les cinq ans et publier les taux d'atteinte. https://www.cnp.fr/cnp/content/download/9412/file/%20communiqu%C3%83%20%C2%A9%C2%A0%20cnp%20assurances%20-%20objectifs%202025%20nzaoa%20-%20%C2%A0%201%C2%A0%2002%C2%A0%202021%C2%A0%20vf.pdf
Institut de la Finance Durable (anciennement Finance for Tomorrow)	Initiative de la place de Paris organisant des travaux entre membres pour le renforcement et l'innovation en matière de finance durable. CNP Assurances participe aux groupes de travail sur le capital naturel et sur la transition juste.
<i>Tobacco Free Finance Pledge</i>	Initiative mondiale pour la transition vers des portefeuilles d'investissement sans tabac. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans le secteur du tabac.
<i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i> (TCFD)	La Task Force on Climate-related Financial Disclosures a défini des recommandations concernant la publication d'informations par les entreprises sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique. La TCFD a été créée en 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20. Les supporters de la TCFD s'engagent à améliorer leur publication et suivre les recommandations. CNP Assurances soutient la TCFD depuis 2020 et suit dans le présent rapport les recommandations de la TCFD (cf. tableau de concordance partie 4.D) https://www.fsb-tcfd.org/
<i>Finance for Biodiversity Pledge</i>	Les signataires s'engagent à protéger et restaurer la biodiversité à travers leur activité de financement et d'investissement. Ils doivent participer aux travaux sur les évaluations d'impact, intégrer la biodiversité dans la politique ESG et l'engagement actionnarial. CNP Assurances indique dans le présent rapport sa contribution en 2022 aux différents engagements du Finance for Biodiversity Pledge (cf. tableau partie 1.G)
<i>Investors for a Just Transition</i>	Première coalition mondiale d'investisseurs engagés en faveur de la transition juste et lancée par Finance for Tomorrow. La stratégie d'engagement actionnarial de la coalition a pour objectif d'encourager les entreprises à intégrer dans leur stratégie les impacts sociaux de la transition vers une économie bas-carbone.
Nature Action 100	Nature Action 100 est une initiative mondiale d'engagement des investisseurs visant à stimuler une plus grande ambition et une action des entreprises pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité. L'initiative implique des entreprises dans des secteurs clés considérés comme d'importance systémique pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité d'ici 2030.

1.A.3 L'investissement responsable dans nos produits

CNP Retraite adopte une démarche d'investisseur responsable :

- dans les supports en euros à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique d'investissement ;
- dans les supports en unités de compte (UC) à travers l'intégration de critères ESG dans sa politique de référencement des unités de compte.

Les assurés peuvent manifester explicitement leur volonté de donner un sens à leur épargne en choisissant des unités de compte responsables, vertes ou solidaires. Conformément à la réglementation française, ces unités de compte sont à leur disposition dans tous les contrats en cours de commercialisation de CNP Retraite.

1.A.3.1 Communication aux assurés

Information générale

Sur le site institutionnel www.cnp.fr, CNP Assurances met à disposition de ses assurés :

- le **bilan RSE annuel du Groupe** ;
- la **brochure « Un acteur engagé pour un monde durable »** décrivant les engagements de CNP Assurances dans le cadre de sa raison d'être, avec un focus sur la réduction du changement climatique, les actions envers la biodiversité et l'inclusion sociale ;

- une **vidéo « Baptiste Lecaplain traduit l'investissement responsable, en gros »**. CNP Assurances a fait appel à Baptiste Lecaplain pour traduire en langage plus clair avec ses mots le discours d'un expert en investissements responsables. Notamment, il explique comment investir dans placements financiers responsables.



Information à la souscription du contrat d'assurance

Depuis mars 2021 et conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité est décrite dans les informations précontractuelles. Pour les contrats de retraite supplémentaire, CNP Retraite met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les informations précontractuelles des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

Information durant la vie du contrat

Pour informer ses assurés sur l'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement, CNP Retraite fournit annuellement des informations sur la durabilité de leur contrat de retraite. Depuis fin 2021, le bulletin de situation annuelle intègre ainsi un résumé de la politique d'investissement responsable ainsi que la classification SFDR du produit (article 8 ou 9 définis ci-dessous).

CNP Retraite met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les rapports annuels des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9). Ces rapports intègrent des informations complémentaires sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération durant l'exercice écoulé, ainsi que sur les résultats des objectifs d'investissement durable le cas échéant.

Conformité de la communication

Tout vecteur de communication à caractère publicitaire (document à caractère publicitaire, spot publicitaire radio ou télé, communication via un réseau social, etc.) doit délivrer une information :

- exacte : l'information doit restituer une présentation équilibrée des caractéristiques du produit entre ses avantages et ses inconvénients ou risques ;
- claire : l'information doit décrire les caractéristiques du produit avec un vocabulaire compréhensible par la cible de clientèle visée par le produit ;
- non trompeuse : l'information ne doit pas induire en erreur par une présentation déformée du produit pour favoriser sa vente.

Via la procédure de validation des documents publicitaires, la direction de la conformité Groupe apporte son expertise aux *Business Units* et met en œuvre les contrôles pour délivrer aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse.

Depuis 2023, CNP Retraite examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités suite à la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'éco blanchiment.

1.A.3.2 Offre de supports en euros et unités de compte responsables

Supports en euros

La plus importante partie des encours de CNP Retraite sont investis sur des supports en euros couvrant des engagements exprimés en points ou en euros. Ils représentent 18 Md€ d'encours à fin 2023.

CNP Retraite applique à ses supports en points ou en euros la politique d'investissement responsable décrite dans le présent rapport : politique d'exclusion, politique d'engagement actionnarial et sélection des investissements sur la base de critères ESG.

À fin 2023, parmi les encours en points ou en euros de CNP Retraite soumis au règlement SFDR, 99,4 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 0 % ont pour objectif l'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

Supports en unités de comptes (UC)

À fin 2023, les supports en UC proposés par CNP Retraite dans ses contrats et bénéficiant d'un label de finance durable représentent 402 M€ soit 75 % des encours des supports en UC sous forme de fonds.

À fin 2023, parmi les encours en UC de CNP Retraite soumis au règlement SFDR, 83 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 4 % ont pour objectif l'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

1.A.3.3 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement *Disclosure* (SFDR)

Partie I des informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Les contrats de retraite professionnelle supplémentaire sont considérés comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) s'ils proposent au moins un support d'investissement en euros ou en UC faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

CNP Retraite dispose de contrats d'assurance classés article 8 au sens du règlement SFDR listés dans le tableau suivant :

AMPLI CRISTAL	CACHEMIRE PER	CFF
HORIZON RETRAITE	PER CE	PERP ASSYLIO
PERP CE	PERSPECTIVE EPARGNE RETRAITE	PREFON Retraite
Régime FONPEL	RENTES ANCIENS COMBATTANTS	RENTE DIFFEREE Bon sauveur
REPGDT	RETRAITE SUPPLEMENTAIRE (tous hors APSM)	SHELL CRPS
SOLESIO PERP EVOLUTION	SOLESIO PERP HORIZON	SOLUTION PLAN EPARGNE RETRAITE

CNP Retraite ne dispose pas de contrats d'assurance vie classés article 9 au sens du règlement SFDR.

Dans ses contrats, CNP Retraite propose près de 300 supports en euros et unité de comptes classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR. Le classement de tous ces fonds est disponible sur le site <https://dic.cnp.fr>. Le tableau ci-dessous reprend la liste des dix plus importants supports en termes d'encours à fin 2023 dans chaque catégorie. À noter qu'aucun support en euros n'est classé article 9.

Fonds euros article 8	Unité de compte article 8	Unité de compte article 9
PREFON RETRAITE	NATIXIS ESG DYNAMIC FUND	TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR C
PER SECURITE	LBPAM ISR ACTION HORIZON R	CANDRIAM SUSTAINABLE SICAV – EQUITY EMERGING MARKETS C CAP
RENTES ANCIENS COMBATTANTS	NATIXIS ESG CONSERVATIVE FUND	DNCA BEYON CLIMATE AD2D EUR 4D
AMPLI CRISTAL	DNCA SRI EURO QUALITY R(D)	MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT D
FONPEL	TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR R	MIROVA ACTIONS EURO
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE – 610	LBPAM ISR ACTIONS US R	MIROVA EMPLOI FRANCE C
CACHEMIRE PER EUROS	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE R	MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE – 958	Tocqueville Croissance euro ISR R	MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE – 604	LBPAM ISR focus Euro R	MIROVA Actions Monde
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE – 126	FEDERIS ISR ACTIONS US L	TOCQUEVILLE BIODIVERSITY ISR R

1.B Moyens internes déployés par l'entité

CNP Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire sous forme de société anonyme intégralement détenue par CNP Assurances, ne dispose pas de salarié en propre ni de moyens techniques et financiers. Pour mener à bien ses

missions et remplir ses obligations, elle délègue à sa maison-mère CNP Assurances qui met en œuvre les moyens humains, techniques et financiers à cet effet.

Moyens internes

En 2023, 18,6 ETP * sont dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances. Ils sont répartis entre la direction RSE, la direction des investissements et la direction des risques. Par ailleurs, dans le cadre du mandat de gestion d'actifs entre CNP Assurances et Ostrum AM, 17 ETP * sont dédiés à la finance durable au sein d'Ostrum AM.

Le budget annuel consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG, notamment le climat et la biodiversité, s'élève à 3,5 M€ * sur l'exercice 2023.

Formations

Depuis 2019, le réseau des correspondants ISR se renforce au sein de la direction des investissements de CNP Assurances. Ces collaborateurs sont sollicités et associés aux groupes de travail conduisant des études sur les évolutions réglementaires (taxonomie, biodiversité), les métriques (puits de carbone en forêt), les risques climatiques et leurs impacts sur le portefeuille (risques physiques).

En 2020, plus de 50 % des collaborateurs de la direction des investissements et de la direction de l'ingénierie et clientèle patrimoniale de CNP Assurances, en charge de l'ingénierie financière des unités de comptes, ont été formés aux enjeux de la finance durable et du climat.

En 2021, une formation sur la finance durable a été proposée à l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances. 2 487 collaborateurs en ont bénéficié soit 75 % des effectifs. La formation a abordé les enjeux du développement durable, les attentes des consommateurs et des épargnants en matière de développement durable, les fondamentaux de la finance.

En 2023, une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise » a été suivie par 86 % des collaborateurs. Cette formation en *e-learning* a été réalisée par le Collège des directeurs du développement durable en

partenariat avec six réseaux reconnus sur les sujets de l'urgence écologique. Elle permet de comprendre les enjeux de la transition écologique et présente des exemples de solutions concrètes pour y arriver.

Le conseil d'administration a suivi en 2023 une formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de CNP Assurances.

Par ailleurs, des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés depuis 2021 auprès de 283 de collaborateurs de CNP Assurances. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe.

Dans le cadre du règlement SFDR qui informe les clients sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de leur contrat, les conseillers du réseau Amétis (réseau salarié de CNP Assurances) ont bénéficié en 2021 d'une formation spécifique sur la finance durable : les exclusions, les risques de durabilité, les labels dans les produits.

1.C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.C.1 Gouvernance de la stratégie d'investissement responsable du groupe CNP Assurances

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration de CNP Assurances.

Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.



1.C.1.1 Supervision

En 2023, le conseil d'administration de CNP Assurances et ses comités spécialisés ont travaillé activement sur les enjeux de durabilité, portant la stratégie RSE au cœur de leurs missions tout au long de l'année au travers d'actions et de décisions significatives :

- suivi des objectifs permettant de décliner opérationnellement la raison d'être de CNP Assurances et mise à jour de certains KPIs, avec un point de suivi à mi-année (février et septembre 2023) ;
- suivi des enjeux et des risques RSE pour le groupe CNP Assurances, en particulier la stratégie climat (février 2023) ;
- intégration de critères de durabilité dans la politique de rémunération du groupe CNP Assurances (février 2023) ;
- suivi des critères ESG dans le cadre d'appétence au risque du groupe CNP Assurances (août 2023) ;
- formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de l'entreprise (septembre 2023) ;
- création d'un comité RSE au sein du conseil d'administration (septembre 2023) ;
- approbation de la politique d'investissement, notamment l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement (décembre 2023).

En 2023, les premiers travaux du comité RSE ont porté sur la raison d'être de CNP Assurances et les KPI associés ainsi que sur les attentes des agences de notation ESG. Les réflexions vont se poursuivre autour des objectifs climat et des KPI associés, dans le cadre de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et de la *Science-Based Target initiative* (SBTi). Au travers de ce comité, le conseil d'administration de CNP Assurances confirme toute la considération et la valeur qu'il porte à l'intégration de la dimension RSE dans toutes les décisions de l'entreprise.

Conformément aux recommandations de l'ACPR sur la gouvernance des risques climatiques, le conseil d'administration, le comité exécutif et les fonctions clés ont été sensibilisés et formés aux enjeux et risques liés au changement climatique. Au sein du comité exécutif, le directeur des risques Groupe est en charge du suivi des risques liés au changement climatique.

CNP Assurances dispose d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que celui-ci doit prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, ce qui implique que le conseil exerce son devoir de contrôle sur ces sujets. Il est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le conseil d'administration examine chaque année le rapport de gestion de l'entreprise, contenant notamment la déclaration de performance extra-financière qui présente des informations sur la manière dont CNP Assurances prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités.

Le conseil d'administration s'appuie sur les travaux du comité RSE pour s'assurer que les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités soient bien pris en considération dans la stratégie et sa mise en œuvre. Le comité RSE se réunit pour préparer les travaux du conseil d'administration relatifs à la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE afin de lui permettre notamment :

- d'arrêter une stratégie RSE comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- d'arrêter une stratégie climat comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- d'examiner annuellement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie RSE et la stratégie climat ainsi que l'opportunité, le cas échéant, d'adapter ces objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;
- plus globalement, examiner tout sujet RSE concernant la Société et ses filiales, tels que la politique d'investissement responsable, la politique de diversité et d'inclusion ou l'éthique des affaires.

Par ailleurs, la mission du comité d'audit et des risques intègre le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale.

La stratégie d'investissement responsable, ses objectifs et sa mise en œuvre sont présentés une fois par an au conseil d'administration, ainsi qu'au comité RSE.

Supervision des enjeux climatiques



TCFD
Gouvernance

La stratégie climat du Groupe est soumise à l'approbation du comité RSE puis du conseil d'administration.

Les enjeux climatiques et une synthèse des travaux du comité risques climatiques et biodiversité sont présentés une fois par an au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques de CNP Assurances, lors de l'examen de la démarche RSE du Groupe et de la présentation de la déclaration de performance extra-financière. Les engagements pris en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique y sont présentés spécifiquement, permettant à la gouvernance de CNP Assurances de suivre les actions mises en œuvre et le niveau d'atteinte de ces engagements. En juillet 2021, le comité d'audit et des risques a validé l'intégration du risque climatique dans le *Risk Appetite Statement* de CNP Assurances.

Connaissances et compétences des instances de gouvernance

Une évaluation de la compétence collective du conseil d'administration dans la prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement a été réalisée fin 2023. La compétence collective du conseil d'administration dans ce domaine est évaluée à 77,2 %.

Le conseil d'administration a suivi une formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de l'entreprise.

Par ailleurs, concernant le risque climatique, le comité exécutif et le comité d'audit et des risques de CNP Assurances ont été formés en 2019 et le conseil d'administration de CNP Assurances en 2020.

1.C.1.2 Management

CNP Retraite ne compte pas de personnel salarié au sein de la Société qui n'est pas une structure employeuse, ni de moyens propres. Pour assurer son bon fonctionnement et remplir ses obligations réglementaires, CNP Retraite se repose sur les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre par sa maison-mère CNP Assurances par le biais de conventions de services couvrant le champ des ressources nécessaires. Dans ce cadre, CNP Assurances est en charge de la mise en œuvre opérationnelle et effective des processus d'investissement responsable pour le compte de CNP Retraite et associe la direction générale de CNP Retraite à travers les différents comités de CNP Assurances où la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) est traitée. Des reportings contenant des informations RSE relatives au Groupe et aussi plus spécifiquement à CNP Retraite sont régulièrement présentés et discutés en conseil d'administration de CNP Retraite.

La mise en œuvre opérationnelle et effective des processus d'investissement responsable au niveau Groupe est du ressort du directeur général de CNP Assurances. Il s'appuie sur le directeur des investissements, membre du comité exécutif, qui supervise l'organisation et s'assure de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable.

La direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de CNP Assurances est rattachée à la direction financière et extra-financière. Le directeur RSE rend compte au directeur général, au comité RSE et au conseil d'administration des principaux enjeux et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de la mise en œuvre de la démarche RSE du Groupe.

Le département *Green & Sustainable Hub* de CNP Assurances est rattaché au directeur des opérations d'investissements de CNP Assurances.

La direction RSE et le département *Green & Sustainable Hub* élaborent la politique d'investissement responsable conduite par le Groupe et veillent à l'intégration des critères ESG dans la gestion d'actif y compris celle de CNP Retraite.

Le bilan de la stratégie d'investissement responsable est présenté annuellement au comité d'allocation stratégique, présidé par le directeur général, qui est en charge de fixer les orientations de l'allocation stratégique des placements. Ce comité valide les propositions d'évolution de la stratégie d'investissement responsable.

Le comité d'investissement décide des investissements. Il est présidé par le directeur général ou le directeur général adjoint. Il s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et s'appuie sur la direction des risques Groupe.

Il veille à ce que les critères extra-financiers soient intégrés au processus de prise de décision.

Ainsi, au travers de tous les dispositifs mis en œuvre, la gestion ESG est très intégrée aux processus de management et de gestion des investissements.

Pilotage de l'évaluation et de la gestion des risques climatiques et biodiversité



TCFD
Gouvernance

La direction RSE est en charge du pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au niveau du Groupe, y compris CNP Retraite. Ce pilotage s'appuie sur le comité risques climatiques que le groupe CNP Assurances a mis en place début 2019. Ce comité a été étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Son objectif est de piloter les actions mises en place pour intégrer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

En complément de la direction des investissements et de la direction RSE, le comité risques climatiques et biodiversité bénéficie de l'expertise de la direction des risques Groupe, de la direction technique et innovation et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, attentes des parties prenantes, engagements) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- la direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissements ;
- la fonction actuarielle est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription ;
- la direction des risques Groupe est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques. Elle évalue l'impact sur la solvabilité et pilote les travaux sur les *stress-tests* climatiques.

La feuille de route du comité risques climatiques et biodiversité décline les actions sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques. L'avancée de la feuille de route est contrôlée lors du comité et complétée régulièrement de nouvelles actions.

Le comité risques climatiques et biodiversité s'est réuni quatre fois en 2023. Au-delà d'une veille sur les enjeux liés au climat et à la biodiversité, il a notamment abordé les points suivants :

- le plan d'action pour la finance durable de l'Union européenne, notamment la mise en œuvre du règlement taxonomie ;
- les travaux avec l'ACPR concernant l'exercice de *stress-test* climatique ;
- la cartographie des risques climatiques à l'actif de CNP Assurances ;
- les résultats des analyses sur la biodiversité (empreinte et dépendance du portefeuille d'investissements) ;
- la participation de CNP Assurances aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* ;
- les scénarios climatiques pouvant impacter les risques opérationnels ;
- le bilan de l'engagement actionnarial, notamment les positions sur les résolutions climatiques dans les assemblées générales.

1.C.1.3 Pilotage opérationnel

Un réseau d'acteurs opérationnels

Au sein de la direction des investissements de CNP Assurances, l'implémentation de la stratégie d'investissement responsable repose sur le département *Green & Sustainable Hub* et un réseau de correspondants nommés pour chaque classe d'actif. Ils déploient cette stratégie auprès des sociétés de gestion partenaires en charge des mandats de gestion sur les différentes classes d'actif (actions, obligations, immobilier, forêts).

La direction des risques Groupe contrôle *a posteriori* la bonne application des règles d'exclusion dans tous les portefeuilles d'actifs.

La direction RSE élabore et conduit la politique d'engagement et de vote de CNP Assurances et pour CNP Retraite. Elle est en charge de l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et d'engagement actionnarial. La politique de vote est présentée en conseil d'administration de CNP Assurances et les décisions de vote de chaque assemblée générale proposées par la direction RSE sont validées par la direction des investissements de CNP Assurances.

Le comité risques climatiques et biodiversité rassemble l'ensemble des acteurs de CNP Assurances sur le sujet pour partager l'actualité réglementaire, les initiatives de place et suivre la feuille de route climat conduite par l'ensemble de l'entreprise. Il est décrit en C.1.2.

1.C.2 Rémunérations

CNP Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire sous forme de société anonyme intégralement détenue par CNP Assurances, ne dispose pas de salarié en propre. Pour mener à bien ses missions et remplir ses obligations, elle délègue à sa maison-mère CNP Assurances qui met en œuvre les moyens humains, techniques et financiers à cet effet.

Toutefois, CNP Retraite en tant qu'entité régie par le code des assurances dispose de ses propres organes de gouvernance : conseil d'administration, comité d'audit et des risques (comité spécialisé du conseil d'administration), direction générale et fonctions clés (Audit, Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la Conformité).

Les membres du conseil d'administration de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances à l'exception de l'administrateur indépendant qui préside le comité d'audit et des Risques. Seul l'administrateur indépendant peut prétendre à une rémunération plafonnée au titre de son mandat d'administrateur et sur décision du conseil d'administration.

Rémunération variable individuelle du directeur général de CNP Assurances

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

Par ailleurs, la direction des investissements de CNP Assurances a mis en place un reporting finance verte permettant de mesurer et diffuser auprès des acteurs internes l'évolution des indicateurs clés liés aux enjeux climatiques.

Une gestion déléguée auprès de sociétés de gestion et pilotée par CNP Assurances

Les comités de gestion externes permettent à la direction des investissements de CNP Assurances de piloter la gestion tactique des actifs. Les sociétés de gestion de CNP Assurances y rendent compte de la gestion extra-financière.

Pour la gestion des actifs cotés, la direction des investissements pilote les processus ESG du mandat auprès d'Ostrum AM. Celle-ci s'appuie sur ses propres analystes ISR. Trimestriellement, elle présente au comité ISR externe la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque.

Pour la gestion des actifs immobiliers, CNP Assurances sélectionne les mandats de gestion avec des critères ESG : les mandats de gestion des biens immobiliers imposent l'application de critère ESG stricts par la société de gestion. Ces dernières doivent respecter la clause du mandat sur la démarche socialement responsable. Si la société de gestion ne s'y engage pas elle ne peut pas contractualiser avec CNP Assurances.

Les deux membres de la direction générale et les titulaires des fonctions clés de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances et leur rémunération est conforme à la politique de CNP Assurances en la matière, qui reste leur employeur.

CNP Assurances publie depuis mars 2021 les informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité, conformément à l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle du directeur général comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité au titre de 2023 font référence, à hauteur de 10 % de la rémunération variable, à l'atteinte de trois KPIs de la raison d'être dont l'objectif d'encours d'investissements verts. Le détail de la structure de la rémunération des dirigeants est présenté dans le chapitre Gouvernement d'entreprise du [document d'enregistrement universel 2023](#).

Rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif de CNP Assurances

Au même titre que le directeur général, les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

Rémunération variable individuelle des preneurs de risque de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et modulable.

Rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances

Les critères de détermination de la rémunération variable collective comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

Au sein de la direction des investissements, plus d'une trentaine de collaborateurs ont un objectif lié à l'investissement responsable dans le calcul de leur rémunération variable.

CNP Assurances a conclu de nouveau en 2022 avec trois organisations syndicales représentatives un accord d'intéressement sur des critères RSE. CNP Assurances fixe désormais à 50 % le poids des indicateurs RSE dans le calcul de l'intéressement. Ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun des collaborateurs. En 2019, pour la première fois, la part des investissements gérés avec un critère ESG, indicateur clé de la stratégie d'investissement responsable, a été intégrée dans les critères d'intéressement. En 2021, le pourcentage des collaborateurs ayant suivi la formation sur la finance durable a été intégré dans les critères d'intéressement. Depuis 2022, un des indicateurs d'intéressement retenus permet d'engager les collaborateurs dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement interne de l'entreprise.

1.D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial de CNP Retraite est un des piliers de la démarche d'investissement responsable et repose sur celle mise en place par sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements.

L'engagement actionnarial de CNP Assurances se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE, CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa [politique d'engagement actionnarial](#), qui couvre à la fois la politique de vote ainsi que le dialogue avec les entreprises.

1.D.1 Vote aux assemblées générales

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont CNP Retraite est actionnaire sur les portefeuilles en euros, soit sur un encours de 2,5 Md€ représentant 14 % des encours de CNP Retraite.

À ce titre, CNP Assurances vote aux assemblées générales de la quasi-totalité des entreprises françaises et européennes en portefeuille. Le périmètre des votes est défini en tenant compte des ressources, des expériences et compétences des équipes internes de CNP Assurances concernées. CNP Assurances s'assure que ses équipes bénéficient régulièrement de formations et d'échanges de place en matière de gouvernement d'entreprise.

Les principes énoncés dans la politique de vote visent :

- à défendre les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire, dans l'intérêt à long terme de ses assurés et de ses actionnaires ;
- à soutenir la valorisation à long terme des entreprises ;
- à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes.

Ces principes respectent l'esprit des recommandations des organisations professionnelles en la matière (code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, recommandations AFG sur le gouvernement d'entreprise) et tiennent compte des bonnes pratiques relevées dans les politiques de vote des agences de conseil en votes et des autres investisseurs institutionnels. Ils servent de base au dialogue actionnarial entre CNP Assurances et les entreprises cotées, ainsi qu'au dialogue avec les autorités de marché et organismes de place.

CNP Assurances applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise (secteur d'activité, réglementations nationales, principaux risques ESG, taille, structure actionnariale, circonstances économiques et financières, etc.).

Il est de la responsabilité de CNP Assurances, en tant qu'actionnaire de long terme, de promouvoir les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes. CNP Assurances

cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées. À travers sa politique de vote et de dialogue actionnarial, CNP Assurances s'engage auprès des entreprises dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

Lorsque CNP Assurances vote en assemblée générale, elle tient compte :

- des enjeux sociaux et de gouvernance des entreprises, notamment les cas de restructuration conduisant à une réduction significative des effectifs, les cas de conflits d'intérêts, de corruption ou de blanchiment d'argent ;
- des enjeux environnementaux, notamment le changement climatique et la perte de biodiversité. CNP Assurances évalue notamment les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises dont elle est actionnaire.

CNP Assurances considère qu'une communication transparente aux actionnaires est le fondement d'un bon gouvernement d'entreprise. Aussi, pour encourager cette pratique, CNP Assurances vote contre toute résolution pour laquelle l'information fournie ne permet pas de se forger une idée juste et précise de la décision à prendre suivant les principes de sa politique de vote.

La politique de vote des *assets managers* s'appliquent pour les investissements détenus en indirects de CNP Assurances.

En 2023, CNP Assurances a voté lors de 91 * assemblées générales de 85 * entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 97 % * des encours du portefeuille d'actions détenues en direct par CNP Assurances.

Plus précisément, CNP Assurances a participé :

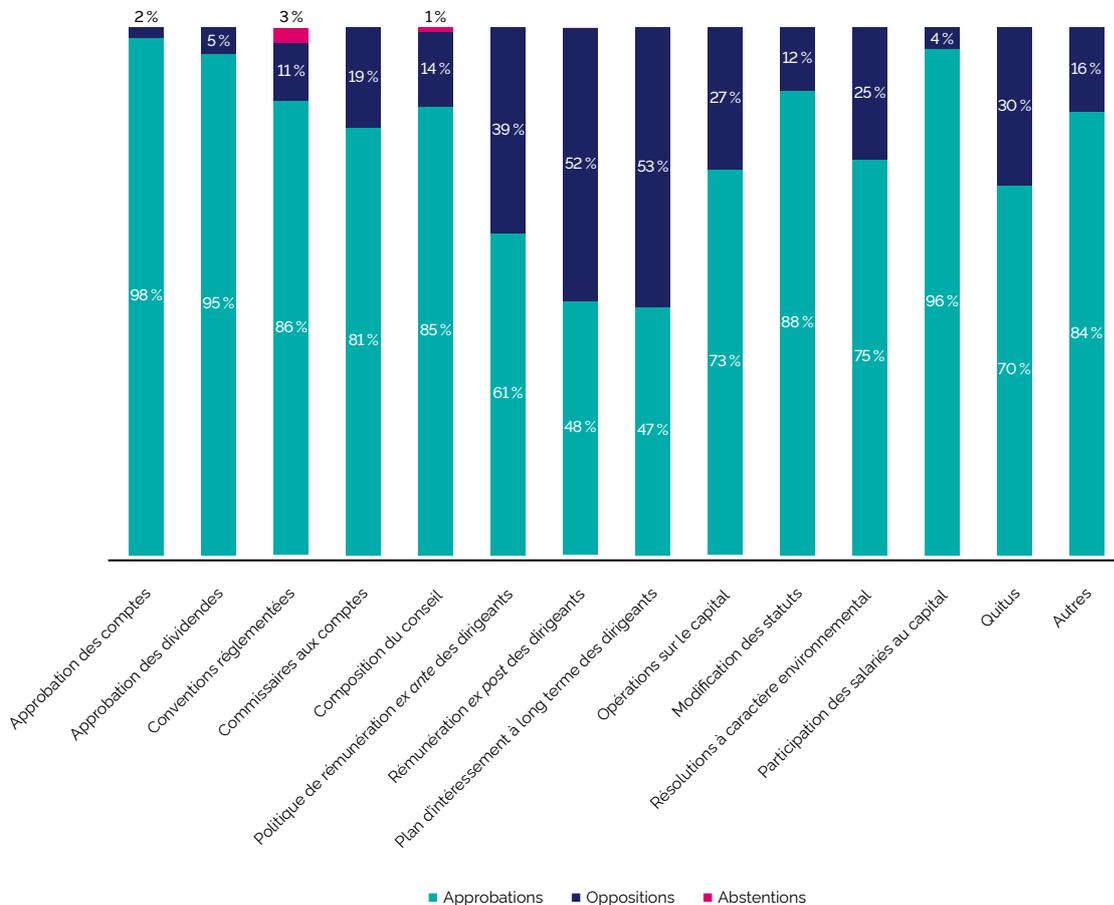
- à 43 * assemblées générales de 43 * entreprises françaises ;
- à 48 * assemblées générales de 42 * entreprises européennes hors de France.

CNP Assurances a analysé 1 663* résolutions :

- CNP Assurances a approuvé 1 259 * résolutions, soit 75,7 % * des résolutions proposées ;
- CNP Assurances s'est opposée à 399 * résolutions, soit 24 % * des résolutions proposées ;
- CNP Assurances s'est abstenue sur 5 * résolutions (1 * abstention et 4 * do not vote), soit 0,3 % * des résolutions proposées.

Couverture		Analyses	
	97 % * des encours		1 663 * résolutions
	11 * pays		91 * assemblées générales
	85 * entreprises		

RÉPARTITION DES VOTES EXPRIMÉS PAR CNP ASSURANCES *



Le détail des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le [compte rendu de la politique d'engagement actionnarial](#) sur le site cnp.fr.

Les principaux facteurs de durabilité pris en compte dans l'exercice des droits de vote sont décrits dans la partie 2.D.

1.D.2 Dialogue avec les entreprises et les *asset managers*

CNP Assurances exerce le dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire ou créancière en direct, ainsi qu'auprès des sociétés de gestion auprès desquelles elle investit dans des fonds ouverts à tous. Le périmètre couvre notamment les portefeuilles en euros de CNP Retraite, soit 8 Md€ en valeur de marché correspondant à 43 % du total des investissements. L'exercice des dialogues nécessite une analyse approfondie des enjeux et risques ESG des entreprises, aussi il a été concentré en 2023 sur les acteurs les plus pertinents en termes de niveau de risque de durabilité ou d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En favorisant le dialogue direct avec ces entreprises, CNP Assurances poursuit les objectifs suivants (voir détail dans la politique d'engagement actionnarial publiée sur [cnp.fr](https://www.cnp.fr)) :

- appuyer la stratégie du groupe CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les entreprises et les *asset managers* à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés ;
- améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances a le plus grand nombre d'oppositions lors des votes en assemblées générales.

En 2023, CNP Assurances :

- a mené 15 * dialogues bilatéraux avec 15 entreprises (dont deux dialogues effectués par Ostrum à la demande de CNP Assurances) ;

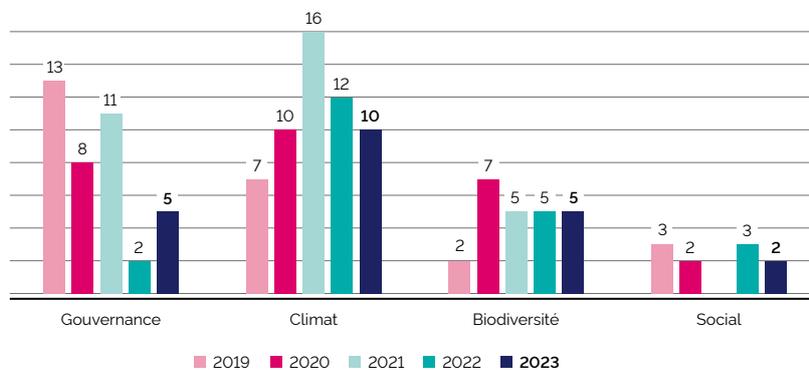
- a mené trois * dialogues bilatéraux avec trois *asset managers* ;
- a adressé des courriers à neuf * entreprises pour leur demander d'arrêter de développer de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile et les informer de l'exclusion de leur titre dans les nouveaux investissements ;
- a adressé un courrier à une * entreprise pour lui expliquer les raisons des votes exprimés en assemblée générale ;
- a soutenu deux * campagnes collaboratives auprès d'entreprises concernant la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leurs impacts sur la biodiversité, et deux autres campagnes auprès des gouvernements pour mettre en place des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité plus ambitieuses ;
- a participé à deux * dialogues collaboratifs auprès d'une entreprise du secteur de l'énergie via l'initiative *Climate Action 100+*.

En 2023, les dialogues avec les entreprises ont couvert environ 3 % * des encours concernées (actions, obligations, infrastructures détenues en directs) et 37 % * des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures).

Le détail des dialogues et de leurs résultats sont publiés dans le [compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2023](#).

Dans le cadre des 16 dialogues bilatéraux, les enjeux climatiques ont été traité dans 63 % * des cas, la biodiversité dans 31 % * des cas, les enjeux sociaux dans 13 % * des cas et 31 % * pour les sujets de gouvernance.

THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LES DIALOGUES AVEC LES ENTREPRISES ET LES *ASSET MANAGERS* (EN NOMBRE *)



1.E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.E.1 Taxonomie européenne

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique. À date, CNP Retraite ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises sur l'éligibilité et/ou l'alignement de leurs activités avec les quatre autres objectifs environnementaux et les considère donc nuls à fin 2023.

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros, en point et en unités de compte et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements hors obligations souveraines correspondent aux placements des activités d'assurance nets des instruments dérivés passifs ainsi qu'à la trésorerie, tels qu'intégrés dans les comptes de CNP Retraite, auxquels sont ajoutées les plus-values latentes IFRS des immeubles de placement et des titres classés en *held-to-maturity* (HTM), et auxquels sont déduits les investissements dans les entités souveraines ;

- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par CNP Retraite *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoient pas d'activité éligibles et alignées. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties. Le reporting réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants :

- L'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines.
- Les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) ;
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement).
- Pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
 - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif (atténuation et adaptation au changement climatique) et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
 - à date, CNP Retraite ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises non financières sur l'éligibilité et/ou l'alignement de leurs activités avec les quatre autres objectifs environnementaux et les considère donc nuls à fin 2023 ;
 - sont considérées comme non-éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non-éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
- sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union Européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
- compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.
- Pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
 - à date, CNP Retraite ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les six objectifs environnementaux et les considère donc nuls à fin 2023 ;
 - les indicateurs d'éligibilité des entreprises financières hors entreprises d'assurance ou de réassurance (établissements de crédit, gestionnaires d'actifs, entreprises d'investissement) résultent du calcul des ICP de ces entités conformément aux annexes III, IV, V, VI, VII et VIII ;
 - à date, CNP Retraite ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises d'assurance ou de réassurance sur la part de leurs investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs (c'est-à-dire hors investissements en unités de compte) qui sont destinés à financer des activités économiques éligibles et non-éligibles à la taxonomie ou sont associés à de telles activités. Par conséquent, CNP Retraite considère donc nuls à fin 2023 les encours non éligibles de ces entreprises ;
 - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.
- Pour les immeubles :
 - sont considérés comme éligibles à la taxonomie tous les immeubles détenus par CNP Retraite à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées respectivement au 1 et au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie ;
 - sont considérés comme alignés avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement satisfaisant aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie ;
 - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement ne satisfaisant pas aux critères de performance énergétiques du règlement taxonomie.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Retraite au 31 décembre 2023 :

<p>Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 3,1 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 4,5 % 	<p>Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 361 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 524 M€
<p>Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 60 %</p>	<p>Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 11 769 M€ ⁽¹⁾</p>
<p>AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP</p>	
<p>Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - 1,1 %</p>	<p>Valeur monétaire des produits dérivés : - 132 M€</p>
<p>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 0,4 % • Pour les entreprises financières : 0,4 % 	<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 52 M€ • Pour les entreprises financières : 45 M€
<p>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 0,3 % • Pour les entreprises financières : 0,4 % 	<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 41 M€ • Pour les entreprises financières : 45 M€
<p>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 27 % • Pour les entreprises financières : 12 % 	<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 3 145 M€ • Pour les entreprises financières : 1 381 M€
<p>Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 62 % ⁽²⁾</p>	<p>Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 7 278 M€</p>
<p>Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 2 %</p>	<p>Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 247 M€</p>
<p>Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 23 %</p>	<p>Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 2 681 M€</p>
<p>Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 7 %</p>	<p>Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 854 M€</p>

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 70 %
- Sur la base des dépenses d'investissement : 80 %

Pour les entreprises financières :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 0 %
- Sur la base des dépenses d'investissement : 0 %

Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 254 M€
- Sur la base des dépenses d'investissement : 417 M€

Pour les entreprises financières :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 0 €
- Sur la base des dépenses d'investissement : 0 €

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 68 %
- Sur la base des dépenses d'investissement : 77 %

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 247 M€
- Sur la base des dépenses d'investissement : 403 M€

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 30 %
- Sur la base des dépenses d'investissement : 20 %

Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 107 M€
- Sur la base des dépenses d'investissement : 107 M€

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

(1) Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 93 % • Dépenses d'investissement : 93 % 	Activités transitoires : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 3 % • Dépenses d'investissement : 3 % Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 34 % • Dépenses d'investissement : 30 %
(2) Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,1 % • Dépenses d'investissement : 0,3 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,1 % • Dépenses d'investissement : 0 %
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 %
(4) Transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 %
(5) Prévention et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 %
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 %

(1) Le montant des investissements sur lesquels la mesure de l'ICP est réalisable au vu des données disponibles est de 5 014 M€, soit 43 % des 11 769 M€ d'actifs couverts par l'ICP. Ce ratio est faible pour ce premier exercice d'alignement mais devrait progresser dans les années à venir au fur et à mesure de la publication des informations par les entreprises, la stabilisation de la réglementation et la collecte des informations par les fournisseurs de données

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG ; b) les fonds des titres cotés non transparisés ; c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Retraite ne dispose pas d'informations ; d) l'ensemble des investissements immobiliers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

Pour CNP Retraite, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 3,1 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 4,5 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

1.E.1.1 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Par contre, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Retraite au 31 décembre 2023.

1.E.1.2 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)
Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	358 M€	3,0 %	nd	nd	nd	nd
8	TOTAL ICP APPLICABLE	11 769 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0,8 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	358 M€	99,2 %	nd	nd	nd	nd
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	360 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,4 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	851 M€	7,2 %	nd	nd	nd	nd
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	854 M€	7,3 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	2 681 M€	23 %

1.E.1.3 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,5 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4,3 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	519 M€	4,4 %	nd	nd	nd	nd
8	TOTAL ICP APPLICABLE	11 769 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,5 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4,3 M€	0,8 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,3 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	519 M€	99,0 %	nd	nd	nd	nd
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	524 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 096 M€	9,3 %	nd	nd	nd	nd
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	1 096 M€	9,3 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	2 104 M€	18 %

1.E.2 Politique sectorielle et exposition charbon

Politique d'exclusion

Depuis 2015, CNP Assurances, maison mère de CNP Retraite, a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique des portefeuilles financiers du Groupe, conformément aux recommandations de la Fédération française de l'assurance et à la Déclaration de la place financière de Paris le 2 juillet 2019.

Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario ⁽¹⁾ compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Le groupe CNP Assurances accélère d'année en année son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue :

- Depuis 2015, il a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut ainsi tout nouvel investissement dans les entreprises :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ;
 - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ;
 - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;

- développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ;
- ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément, CNP Assurances a demandé en 2020 et en 2021 à l'ensemble des entreprises détenues en direct de publier d'ici fin 2021 un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde :

- en 2020, 21 courriers ont été envoyés avec un taux de réponse de 90 %. À fin 2020, 57 % des entreprises interrogées avaient un plan de sortie conforme, 29 % un plan de sortie insuffisant et 14 % n'avaient pas de plan de sortie ;
- en 2021, CNP Assurances a poursuivi les échanges avec les entreprises n'ayant pas de plan de sortie conforme : dix courriers ont été envoyés avec un taux de réponse de 90 % ;
- afin de respecter son propre engagement de sortie définitive du charbon thermique dans son portefeuille d'investissements en direct, CNP Assurances a suspendu tout nouvel investissement dans les entreprises n'ayant pas de plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. À fin 2023 parmi ces dix entreprises, 60 % ont un plan de sortie conforme, 10 % un plan de sortie insuffisant et 30 % sont sorties du portefeuille.

(1) Développé par Climate Analytics

En combinant ces actions, le groupe CNP Assurances s'inscrit dans un désengagement progressif du charbon. L'engagement correspond au scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tel que développé par Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Exposition sectorielle

À fin 2023, l'exposition directe de CNP Retraite au charbon thermique sur les portefeuilles en euros est estimée à 10 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct qui représentent 43 % des investissements de CNP Retraite. Il est réalisé en tenant compte de l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique.

Périmètre	Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique	Avec pondération de l'exposition à 100 %
Détention en direct dans les portefeuilles en euros	10 M€	488 M€

1.E.3 Politique sectorielle et exposition pétrole et gaz

Politique d'exclusion

En février 2021, CNP Assurances, maison mère de CNP Retraite, a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En février 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'AIE ⁽¹⁾, CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

Le groupe CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- Entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ;
 - néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables.

- Infrastructures :
 - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield*.

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz de CNP Retraite s'appuie sur l'engagement actionnarial de sa maison mère. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel). Cela a fait l'objet d'une campagne de courriers adressés par le directeur général de CNP Assurances aux dirigeants des entreprises concernées en 2022 et en 2023. À fin 2023, 50 % des entreprises ont répondu à cette campagne et trois dialogues bilatéraux ont été réalisés. La plupart des entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement consacrées aux énergies renouvelables, mais aucune ne s'est engagée à arrêter les nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile.

Exposition sectorielle

CNP Retraite mesure cette exposition en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz. Cette part correspond au niveau NACE 4 issue des publications des entreprises ou d'estimations recueillies par le prestataire Sequantis pour les entreprises cotées ou par les sociétés de gestion des fonds de titres non cotés.

À fin 2023, l'exposition directe de CNP Retraite au pétrole et au gaz, dans les portefeuilles en euros est estimée à 208 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct pour lesquelles les données sont disponibles.

Périmètre	Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz	Avec pondération de l'exposition à 100 %
Détention en direct sur les portefeuilles en euros	208 M€	3 317 M€* (entreprises de la liste GOGEL upstream)

(1) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)

1.E.4 Exposition aux énergies fossiles

À fin 2023, l'exposition directe de CNP Retraite aux activités d'énergies fossiles dans les portefeuilles en euros est estimée à 218 M€. Cette exposition résulte des expositions au charbon thermique, au pétrole et au gaz présentées dans les parties précédentes (1.E.1 et 1.E.2).

La méthodologie est différente de l'indicateur PAI des énergies fossiles (3.B.1) dont le montant est 701 M€ et qui est mesuré sur les actions et obligations détenues en direct et à travers des fonds, sur les portefeuilles en euros et en unité de compte.

1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement



TCFD
Stratégie



TCFD
Indicateurs et objectifs

1.F.1 Engagement pour une neutralité carbone en 2050

En 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. Cet engagement couvre les investissements de CNP Retraite.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble 88 investisseurs institutionnels, cumulant 9 500 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en octobre 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Dans les années à venir, l'Alliance entend continuer à améliorer ce protocole pour accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi des objectifs à horizon 2030 seront définis en 2025.

CNP Assurances s'est engagée en février 2021 sur les objectifs chiffrés suivants, qui prolongent les efforts significatifs déjà réalisés ces cinq dernières années :

- réduire de 25 % * entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, soit un objectif de 80 kgCO₂e * par K€ investi d'ici fin 2024 contre 107 kgCO₂e * par K€ investi à fin 2019. Cet objectif de réduction de 25 % * en cinq ans est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du GIEC ; CNP Assurances a complété cet objectif en décembre 2023 et s'engage à réduire de 53 % de l'empreinte carbone de son portefeuille actions, obligations d'entreprises et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029, soit un objectif de 50 kgCO₂e * par K€ investi d'ici fin 2029 contre 107 kgCO₂e * par K€ investi à fin 2019 ;
- réduire de 10 % * entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct, soit un objectif de 17 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2024 contre 19 kgCO₂e/m² * à fin 2019. Cet objectif de 17 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances ;
- réduire de 17 % * entre 2019 et 2024 l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des producteurs d'électricité dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire en direct, soit un objectif de 216 kgCO₂e/MWh * d'ici fin 2024 contre 259 kgCO₂e/MWh * à fin 2019. L'objectif de 216 kgCO₂e/MWh * d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct ;
- dialoguer avec huit * entreprises (six * en direct et deux * via une initiative collaborative) et trois * *asset managers* pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050 et se fixer des objectifs intermédiaires alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Le périmètre a été élargi en 2022 à un *asset manager* de fonds infrastructure.

CNP Assurances publie chaque année le niveau d'atteinte de ces objectifs :

Taux d'atteinte des objectifs	2021	2022	2023
Réduire de 25 % l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise et infrastructures ⁽¹⁾ détenues en direct sur la période 2019-2024	125 % *	196 % *	222 % *
Réduire de 10 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct sur la période 2019-2024	100 % *	150 % *	158 % *
Réduire de 17 % l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct sur la période 2019-2024	212 % *	230 % *	274 % *

(1) Selon la méthodologie SFDR. Les infrastructures sont incluses à partir de 2022

Les méthodologies d'alignement sont décrites en 1.F.4.

Le groupe CNP Assurances s'est également engagé à faire valider sa trajectoire de décarbonation par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi).

1.F.2 Température implicite du portefeuille d'investissements

Méthodologie

Afin d'estimer la température implicite du portefeuille d'investissements de la maison mère et de ses filiales françaises, CNP Assurances s'appuie sur S&P Trucost qui fournit l'historique ainsi que des projections des émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

Les données d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) proviennent des entreprises. Lorsqu'elles sont incomplètes, ces données peuvent être complétées par des estimations (par exemple, si un émetteur publie une empreinte carbone excluant une partie de ses activités, Trucost estime les émissions de GES provenant de ces activités au prorata du chiffre d'affaires généré). Les émissions futures de GES des émetteurs sont estimées à l'aide des objectifs publiés par les entreprises et des données de production. Si aucune information future n'est disponible, alors Trucost extrapole la tendance de l'intensité carbone passée. Un dialogue annuel et systématique avec les émetteurs est effectué par Trucost.

Les émissions des émetteurs sont ensuite comparées à des scénarios de références. Conformément aux recommandations de la *Science-Based Targets initiative*, deux méthodes distinctes sont utilisées de façon complémentaire :

- pour les secteurs à production homogène (quand l'intensité d'émission d'un émetteur mono-sectoriel peut être définie à l'aide d'une unité physique, en tonnes de CO₂ par unité de production) et pour lesquels il existe une trajectoire de décarbonation spécifique donnée par l'AIE et inspiré des scénarios du GIEC, Trucost utilise la méthode SDA (*Sectoral Decarbonization Approach*). Cette méthode permet ainsi de définir, pour chaque entreprise, des niveaux d'intensité carbone par unité physique d'activité (par exemple tCO₂/GWh pour la production d'énergie ou tCO₂ par tonne de ciment pour les cimentiers) compatible avec un objectif

de réchauffement donné. Cette méthode s'applique aux secteurs les plus émetteurs de GES tels que la métallurgie, la production d'aluminium, la production d'énergie, le ciment et le transport aérien ;

- pour les autres secteurs, ou lorsque les émissions d'une entreprise ne peuvent pas être décrites par une seule unité physique (entreprise ayant plusieurs secteurs d'activité), Trucost utilise la méthode GEVA (*Greenhousegas Emissions per Value Added*) définissant une trajectoire à l'aide des scénarios du cinquième rapport du GIEC (RCP2.6, RCP4.5, RCP6 et RCP8.5). Cette méthode permet de définir pour chaque entreprise, indépendamment de son secteur d'activité, un objectif annuel de réduction d'intensité carbone (en tCO₂ par M€ de valeur ajoutée) compatible avec un objectif de réchauffement donné. Par exemple, d'après le scénario RCP2.6, l'intensité carbone doit baisser de 4,2 % par an à partir de 2021. Cette méthode s'applique aux secteurs moins émetteurs tels que la consommation, le secteur financier, la santé, l'industrie (autre que la métallurgie et le ciment), l'immobilier, la distribution d'énergie, les technologies de l'information et de la télécommunication, etc.

Pour chaque émetteur, les trajectoires théoriques à respecter résultant de l'une des deux méthodes précédemment décrites sont comparées avec les émissions réelles ou estimées de l'émetteur entre 2012 et 2025. Les écarts entre la trajectoire réelle et les différentes trajectoires théoriques, représentant des réchauffements différents, permettent de déterminer l'alignement de chaque émetteur. À l'échelle d'un portefeuille, ces écarts, synonyme de sur ou sous-consommation du budget carbone des différents scénarios, permettent de déterminer l'alignement du portefeuille.

Application au portefeuille de CNP Assurances et ses filiales françaises

L'analyse couvre 62 % du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct à fin 2023.

Estimation de la température implicite des actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances et ses filiales françaises	Estimation de la température implicite des actions détenues en direct par CNP Assurances et ses filiales françaises
1,77 °C *	1,83 °C *

La mesure de température implicite du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Elle repose notamment sur des données de qualité variable publiées par les entreprises ou estimées par des fournisseurs de données. Plusieurs méthodologies de mesure de température implicite des portefeuilles d'investissement existent actuellement, sans qu'elles ne donnent des résultats identiques ou cohérents. La température implicite ne doit donc pas être considérée comme un indicateur indéfectible d'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris.

Contrairement à l'empreinte carbone qui est un indicateur rétroactif, la température implicite est un indicateur prospectif, basé sur des projections d'émissions de GES entre 2012 et 2030 à portefeuille constant. Des émissions alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2012 et 2023 ne sont donc pas suffisantes pour être alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2012 et 2030. De plus, ces projections ne prennent pas en considération de possibles arbitrages de gestion effectués entre 2024 et 2030.

1.F.3 Alignement avec la stratégie nationale bas carbone

Le portefeuille d'investissement de CNP Assurances et ses filiales françaises est fortement concentré sur des actifs en France. Aussi est-il cohérent de comparer les objectifs de CNP Assurances avec la dernière stratégie nationale bas-carbone ⁽¹⁾ (SNBC), feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre qui comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- une trajectoire pour y parvenir ;
- 45 orientations couvrant la gouvernance aux échelles nationale et territoriale, tous les secteurs d'activité et des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, aménagement du territoire, R&D, éducation et formation).

Conformément à la demande de la SNBC d'éloigner les flux financiers des investissements défavorables au climat, CNP Assurances a mis en place une politique de sortie du charbon thermique ainsi qu'une politique de désengagement du pétrole et du gaz fossile (cf. partie 1.E.2). Elle oriente sa stratégie vers l'atteinte de l'Accord de Paris et soutien les actions européennes et internationales.

La SNBC prévoit une réduction des émissions de GES par rapport à 2015 de - 22 % d'ici 2028 et - 35 % d'ici 2033. La réduction effective de 52 % * de l'empreinte carbone absolue du portefeuille actions, obligation et infrastructures détenues en direct par CNP Assurances et ses filiales françaises entre 2019 et 2023 va bien au-delà de ces objectifs.

Dans le secteur immobilier, CNP Assurances a développé une charte verte (cf. partie 2.H.4.2.3) en cohérence avec les recommandations de la SNBC de développer le recours aux produits de rénovation et d'isolation les moins carbonés et aux matériaux stockant du carbone. La SNBC définit une trajectoire ambitieuse de réduction des émissions de ce secteur avec un objectif de - 49 % entre 2015 et 2030, soit une moyenne annuelle de - 4,4 %. CNP Assurances est alignée avec ce rythme de réduction. En effet, les travaux de rénovation ont permis à CNP Assurances de réduire l'empreinte carbone de ses actifs immobiliers détenus en direct de 7 % * par an en moyenne entre 2015 et 2019 et 4,4 % entre 2019 et 2023.

1.F.4 Convergence vers une trajectoire à 1,5 °C

Cette synthèse reprend des comparaisons entre les objectifs de CNP Assurances et ses filiales françaises et un scénario national ou international d'alignement à 1,5 °C, qui nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

CNP Assurances observe qu'à ce stade des connaissances, la modélisation des risques ESG et climat nécessite de nombreuses hypothèses détaillées sur l'impact climat des activités des entreprises par secteur, zone géographique et cycle de vie.

Pour apprécier la cohérence des investissements de CNP Assurances avec la trajectoire à 1,5 °C, les critères ont été analysés au regard des scénarios 1,5 °C suivants par secteur ou équivalent :

- le scénario *Net Zero Emission by 2050* (NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Source : *Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector* (2021) ;
- le scénario à 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Source : *IPCC Sixth Assessment Report* (2021) ;
- le scénario à 1,5 °C, développé par Climate Analytics. Source : *Global and Regional Coal Phase-out Requirements of the Paris Agreement: Insights from the IPCC Special Report on 1.5°C* (2019) ;

- le scénario à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM). Source : <https://crrem.org> ;
- le scénario à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM). Source : <https://oneearth.uts.edu.au>.

D'une manière générale, les objectifs de CNP Assurances s'appuient sur les recommandations de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* détaillées dans le protocole de définition des objectifs (*Inaugural Target Setting Protocol*) : <https://www.unepfi.org/publications/aoapublication/inaugural-2025-target-setting-protocol/>.

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* permettra d'affiner ces résultats d'année en année. Le groupe CNP Assurances s'est également engagé à faire valider sa trajectoire de décarbonation par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi).

À fin 2023, environ 36 % * du portefeuille d'investissement de CNP Assurances et ses filiales françaises est couvert par un objectif aligné avec les Accords de Paris.

(1) Version mars 2020, adoptée par décret le 21 avril 2020

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille corporate

Les objectifs de réduction de 25 % entre 2019 et 2024 et de 53 % d'ici 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Sixth Assessment Report*).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier

L'objectif de réduction de 10 % entre 2019 et 2024 de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios du CRREM en prenant en considération la typologie d'actif (bureau, commerce, logement, logistique) et l'implantation géographique des immeubles détenus par

CNP Assurances. La trajectoire ainsi modélisée requiert une empreinte carbone moyenne de 17 kgCO₂e/m² fin 2024 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 10 % par rapport à l'empreinte carbone du portefeuille immobilier de CNP Assurances en 2019 (19 kgCO₂e/m²).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie).

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'intensité carbone des producteurs d'électricité

L'objectif de réduire de 17 % entre 2019 et 2024 l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct par CNP Assurances est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios de l'OECM en prenant en compte l'implémentation géographique des capacités des producteurs d'électricité détenues en direct estimées à 50 % en Europe et 50 % dans le reste du monde. La trajectoire modélisée est la moyenne des trajectoires 1,5 °C Monde et Europe. La trajectoire ainsi

modélisée requiert une intensité carbone moyenne de 216 kgCO₂e/MWh fin 2024 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 17 % par rapport à l'intensité carbone moyenne des producteurs d'électricités détenus en direct par CNP Assurances en 2019.

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) induites par la production d'électricité. Seules les données publiées par les entreprises sont utilisées.

	SCÉNARIO 1,5 °C	CNP ASSURANCES
<p>Tous les actifs</p> 	<p>La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050</p>	<p>Adhésion à la <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> et engagement d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050</p>
<p>Énergie</p> 	<p>Charbon Scénario à 1,5 °C de Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde</p> <p>Pétrole et gaz Scénario Net Zero Emission by 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)</p> <p>Producteurs d'électricité Trajectoires à 1,5 °C du One-Earth Climate Model (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct : 216 kgCO₂e/MWh d'ici fin 2024</p>	<p>Charbon Exposition au charbon thermique du portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde</p> <p>Pétrole et gaz Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile</p> <p>Producteurs d'électricité Objectif atteint de réduction de 17 % * de l'intensité carbone entre 2019 et 2024 pour atteindre 216 kgCO₂e/MWh * d'ici fin 2024. Entre 2019 et 2023, l'intensité carbone a diminué de 46 % * et atteint 141 kgCO₂e/MWh * fin 2023</p>
<p>Titres d'entreprise</p> 	<p>- 40 % à - 60 % entre 2020 et 2029</p> <p>Réduction des émissions de GES dans le monde (IPCC Sixth Assessment Report : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)</p>	<p>- 53 % * entre 2019 et 2029</p> <p>Objectif atteint de réduction de 53 % * de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029 pour atteindre 50 kgCO₂e/K€ * d'ici fin 2029. Entre 2019 et 2023, l'empreinte carbone a diminué de 56 % * et atteint 47 kgCO₂e/K€ * fin 2023</p>
<p>Immobilier</p> 	<p>17 kgCO₂e/m² d'ici fin 2024</p> <p>Trajectoires à 1,5 °C du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct</p>	<p>17 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2024</p> <p>Objectif atteint de réduction de 10 % * de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2019 et 2024 pour atteindre 17 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2024. Entre 2019 et 2023, l'empreinte carbone a diminué de 16 % * et atteint 16 kgCO₂e/m² * fin 2023</p>

1.G Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'activité de CNP Assurances et de ses filiales y compris CNP Retraite est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques. Inversement, l'activité de CNP Assurances et de ses filiales a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Ces liens sont complexes et ont été peu étudiés jusqu'à présent.

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), alertent sur l'accélération de la détérioration de la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres :

1. l'usage des sols ;
2. la surexploitation des ressources ;
3. les pollutions ;
4. le changement climatique ;
5. les espèces exotiques envahissantes.

En cohérence avec son engagement auprès du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances analyse les actions qu'elle peut mettre en œuvre pour protéger efficacement la biodiversité, y compris pour sa filiale CNP Retraite. CNP Assurances cherche aussi à évaluer sa dépendance aux services rendus par la nature pour réduire ce risque.

Une première analyse réalisée en 2015 a mis en évidence les enjeux les plus matériels pour CNP Assurances comme étant la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des investissements et la sensibilisation des parties prenantes à la protection de la biodiversité.

Par ailleurs, concernant le changement climatique CNP Assurances a mis en place de nombreuses actions dans sa stratégie d'investissement, à la fois à travers des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers et *via* ses politiques d'exclusion sur les énergies fossiles ou son engagement actionnarial ciblé sur ces secteurs. Le détail de ces actions est présenté dans la partie 1.F et ne sont pas reprises ici.

CNP Assurances s'est engagée à protéger la biodiversité en signant en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*.

Engagement	Contribution en 2023 *
Collaborer aux méthodologies d'évaluation d'impact	Participation au groupe de travail sur le capital naturel de l'Institut de la Finance Durable, au Club B4B+ Finance de CDC Biodiversité et à la rédaction du guide de France Assureurs sur l'assurance et la biodiversité
Intégrer la biodiversité dans la politique ESG	Suivi de l'intégration dans le mandat de gestion avec Ostrum AM sur les actifs cotés détenus en direct Soutien du fonds biodiversité de LBPAM et Tocqueville Intégration de la biodiversité dans la raison d'être de CNP Assurances
Intégrer la biodiversité dans le dialogue actionnarial	Réalisation de cinq dialogues actionnariaux sur la biodiversité Adhésion à la coalition d'investisseurs Nature Action 100
Évaluer l'impact positif et négatif des investissements sur la biodiversité et identifier les facteurs de perte	Mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations corporate pour la quatrième année consécutive en élargissant le périmètre d'année en année pour atteindre une couverture de 98 % en 2023. Deuxième mesure de la dépendance du portefeuille actions et obligations corporate à la perte de biodiversité
Publier des objectifs basés sur la science, ayant un effet significatif sur la biodiversité	Publication en septembre 2021 d'objectifs en matière de protection de la biodiversité Publication en février 2022 de nouveaux critères d'exclusion en matière de lutte contre le changement climatique alignés avec les scénarios scientifiques de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C

CNP Assurances a renforcé ses engagements en faveur de la biodiversité en se donnant des objectifs sur les cinq prochaines années. Des objectifs à horizon 2030 seront définis ultérieurement.

Par ailleurs, CNP Assurances participe aux travaux de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur la déforestation et la TNFD. CNP Assurances a signé en 2023 la « Lettre ouverte aux leaders politiques européens sur la législation européenne sur l'environnement ». Cette lettre, soutenue notamment par

l'Institut de la Finance Durable, a été signée par 80 dirigeants d'entreprises et d'institutions financières. Elle demande aux institutions européennes d'adopter urgemment des lois pour protéger l'environnement, notamment la loi sur la restauration de la nature.

Finalement, CNP Assurances est devenu membre en 2023 de la coalition d'investisseurs Nature Action 100 et signataire de la lettre aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts.

SUIVI DES OBJECTIFS DE CNP ASSURANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ CONCERNANT CNP RETRAITE

Taux d'atteinte des objectifs	2022	2023
Mesurer l'empreinte biodiversité de 100 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct d'ici fin 2023	90 % *	98 % *

La stratégie du groupe CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est en ligne avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 à Montréal en 2022, notamment sur les aspects concernant l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'information, les mesures d'identification et les actions de conservation.

Le groupe CNP Assurances entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi CNP Retraite contribue à trois des 23 cibles fixées lors de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique de Montréal :

- Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendance à la biodiversité ;
- Cible 19 : Financement ;
- Cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

Cette synthèse fait le lien entre les objectifs de CNP Assurances et les objectifs internationaux de la COP15 de Montréal en 2022. Les sections suivantes fournissent une étude plus approfondie des stratégies et des actions entreprises par CNP Assurances pour atteindre chacune de ces cibles.

Cibles de la COP15 à Montréal	Périmètre	CNP Assurances
Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité	Actions et obligations d'entreprises détenues en direct	2,8 m².MSA par millier d'euros investi Correspond à l'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2023 37 % part des titres d'entreprise détenus en direct ayant un score de dépendance critique aux services écosystémiques
	Immobilier et plateforme logistique	La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité
Cible 19 : Financement	Investissements verts	287 M€* D'encours d'investissements dédiés à la biodiversité à fin 2023. CNP Assurances s'engage à atteindre 30 Md€ d'investissements verts d'ici 2025 ⁽¹⁾
Cible 21 : Formation, dialogue et coopération	Formation	Formations régulières des acteurs de la direction des investissements. Une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise » a traité notamment des enjeux de biodiversité et a été suivie par 86 % des collaborateurs en 2023.
	Dialogue avec les entreprises	5 dialogues Nombre d'entreprises sollicitées sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris par CNP Assurances, soit dans 31 % * des dialogues en direct
	Coopération	Adhésion au Finance for Biodiversity Pledge depuis septembre 2021. CNP Assurances est par ailleurs devenu membre de la coalition Nature Action 100 depuis septembre 2023 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité

(1) Obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, fonds, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂

1.G.1 Mesure et transparence des impacts sur la biodiversité (Cible 15)

Le cadre mondial pour la biodiversité attend des institutions financières une transparence sur leur dépendance et leurs impacts sur la biodiversité.

1.G.1.1 Investissements dans les entreprises

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par le groupe CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, le Groupe a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles. À compter de 2024, CNP Assurances met en place une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la déforestation (producteur ou négociant de matière agricole à risque élevé de déforestation) ainsi que les entreprises fabriquant ou vendant des pesticides (voir le détail en 2.H.4.1).

Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

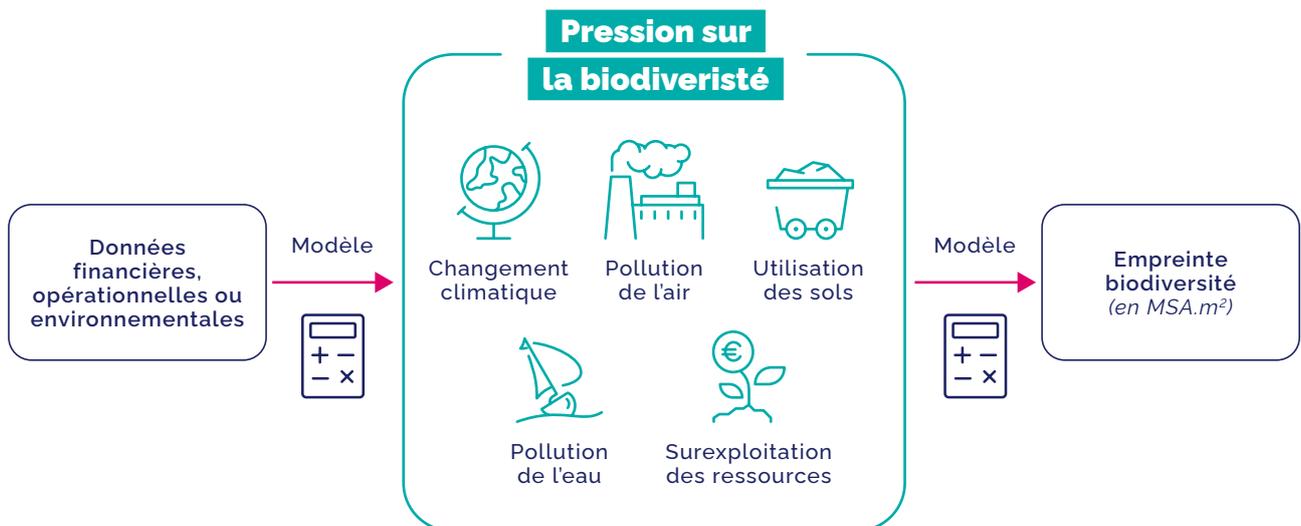
- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

Fin 2020, CNP Assurances a réalisé une première mesure d'empreinte biodiversité sur 11 % de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, et a étendu progressivement la mesure qui couvre, fin 2023, 98 % du

portefeuille, correspondant à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone 4 incluant les investissements de sa filiale CNP Retraite. Pour rappel, CNP Assurances s'est engagée à mesurer d'ici fin 2023 l'empreinte biodiversité de l'ensemble de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct et ceux de ses filiales françaises, en encourageant les entreprises à améliorer la transparence sur ces enjeux.

La mesure d'empreinte biodiversité est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que reprises dans les rapports de l'IPBES : le changement d'utilisation des sols, l'exploitation des ressources, la contribution au changement climatique, la pollution atmosphérique et la pollution des écosystèmes d'eau douce. Les pressions sur les écosystèmes marins, l'écotoxicité et les espèces invasives ne sont pas couvertes.

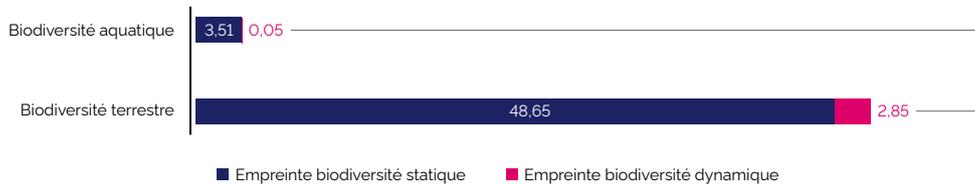
Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du GHG Protocol sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m². La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m². Le MSA.m² correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2023 :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2023 ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2023.

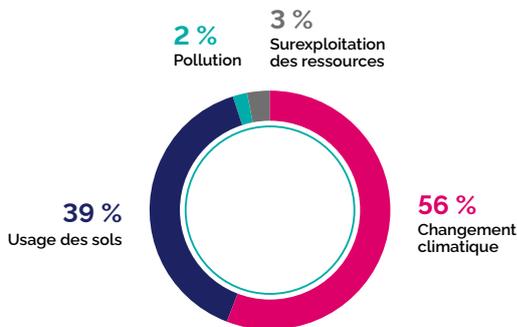
EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M² POUR 1 K€ INVESTI *



L'empreinte biodiversité à fin 2023 couvre 98 %* du portefeuille actions et obligations corporate détenues en direct, ce qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone 4.

Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

RÉPARTITION DES EMPREINTES SUR LA BIODIVERSITÉ PAR TYPE DE PRESSION



Les secteurs les plus impactant des portefeuilles sont l'industrie manufacturière et les mines et carrières.

La mesure d'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Le niveau

de transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complété par une modélisation normative qui rend possible la comparaison de leurs performances à isopérimètre mais induit un niveau de qualité variable de la mesure finale.

L'outil BIA-GBS est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité, nécessite d'être très prudent sur l'analyse des résultats obtenus. Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés centrées sur la réduction de leur impact. Enfin ce type de mesure d'impact incite les entreprises, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impact, à une transparence accrue sur la biodiversité, accompagnant les demandes réglementaires en la matière.

CNP Assurances mesure également la dépendance à la perte de biodiversité. Celle-ci est présentée en détail dans la partie 2.H.6.

1.G.1.2 Investissements immobiliers

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité : respect des écosystèmes en phase de chantier, choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

CNP Assurances et CNP Retraite en sa qualité de filiale ont choisi d'accentuer leur action sur les plateformes logistiques, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce :

- pour les plateformes logistiques actuellement en portefeuille, réaliser un état des lieux et une analyse de leur impact sur la biodiversité d'ici fin 2022, en vue de la mise

en place d'un plan de protection et/ou de restauration de la biodiversité. L'objectif a été atteint à fin 2021 et les plans d'action définis en 2022 ;

- pour tout nouvel investissement dans une plateforme logistique, CNP Assurances prend en compte systématiquement l'impact sur la biodiversité dans l'analyse préalable à l'investissement.

Dans ses bureaux d'exploitation d'Angers et sa région, CNP Assurances demande aux prestataires en charge de l'entretien des espaces verts de s'engager pour garder et améliorer la qualité écologique des sites (fauchage raisonné, utilisation de produits de biocontrôle, etc.).

1.G.2 Financement (Cible 19)

Les besoins financiers pour atteindre les cibles du cadre mondial de biodiversité sont importants et il est nécessaire d'augmenter les ressources financières notamment en encourageant les financements privés et les systèmes innovants comme les obligations vertes.

Le groupe CNP Assurances s'est engagé à investir dans 30 Md€ d'investissements verts d'ici fin 2025 – obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂.

À fin 2023, l'objectif est atteint à 91 % ⁽¹⁾, avec un encours d'investissements verts de 27,2 Md€. Au sein des investissements verts, les encours dédiés à la biodiversité s'élèvent à 287 M€ ^{*}.

1.G.3 Formation, dialogue et coopération (Cible 21)

Formation

CNP Assurances réalise régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs autour de la biodiversité, mais aussi des formations pour les acteurs de la direction des investissements. Suite aux travaux collectifs du groupe de travail interne dédié à la biodiversité dans les investissements mis en place en 2021, les gestionnaires d'actifs, dont ceux de CNP Retraite, ont bénéficié de plusieurs présentations aux enjeux de la biodiversité en 2022. Les membres du comité

risques climatiques et biodiversité bénéficient de veilles trimestrielles sur les impacts de la perte de biodiversité sur l'économie, les investissements et l'assurance. Les enjeux de durabilité ont par ailleurs fait l'objet d'une formation dans le cadre du nouvel accord d'intéressement signé en 2022. Une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise » a traité notamment des enjeux de biodiversité et a été suivie par 86 % des collaborateurs en 2023.

Dialogues

En externe, CNP Assurances a intégré la biodiversité dans sa politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire : l'objectif est d'appuyer la stratégie de CNP Assurances et CNP Retraite en faveur de la biodiversité (y compris *via* la lutte contre le changement climatique) en incitant les entreprises à mettre en œuvre des décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et à publier des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

Depuis 2021, CNP Assurances s'engage à dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

En 2023, CNP Assurances a sollicité cinq entreprises sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris, soit dans 31 % ^{*} des dialogues en direct. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux.

Pour les entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances et ses filiales françaises détiennent une part significative et sont administrateurs, elle s'engage à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité. Sur 2023, les entreprises sollicitées représentent 62 % ^{*} des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité, et le sujet de la mesure de l'empreinte est encore en réflexion.

Coopération

Par ailleurs, CNP Assurances, ainsi que CNP Retraite en sa qualité de filiale, soutient différentes initiatives visant à mesurer l'empreinte biodiversité de nos investissements :

- CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B+ (*Business for Positive Biodiversity*), regroupant autour de CDC Biodiversité les entreprises engagées pour une biodiversité positive ;
- CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie ;
- CNP Assurances participe aux groupes de place pour faire avancer le secteur financier dans la prise en compte des enjeux de biodiversité : groupe de travail capital naturel et biodiversité de l'Institut de la Finance Durable ; groupe de travail biodiversité de France Assureurs ;
- en septembre 2021 CNP Assurances a adhéré à *Finance for Biodiversity Pledge* ce qui l'engage à :
 - collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité,

- intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial,
- évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité,
- publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité,
- rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements ;
- en septembre 2023, CNP Assurances a rejoint la coalition d'investisseurs Nature Action 100 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, assureurs, fonds de pension) pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Dans ce cadre, CNP Assurances a été signataire d'une lettre envoyée aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts.

(1) Périmètre groupe CNP Assurances

CNP Assurances partage les résultats de ces actions pour la préservation de la biodiversité dans ses rapports annuels sur l'investissement responsable.

CNP Assurances a signé en novembre 2022 la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité. Cette déclaration, écrite par les PRI, l'UNEPFI et la fondation *Finance for Biodiversity*, a été soutenue par 170 institutions financières. Elle vise à alerter les gouvernements, sur l'urgence à convenir

d'un cadre mondial ambitieux, le *Global Biodiversity Framework* lors de la COP15. Elle appelle à une action coordonnée des gouvernements pour enrayer la perte de biodiversité et son lien avec le changement climatique. Elle rappelle le rôle à jouer de la communauté financière pour contribuer à la protection de la biodiversité et la restauration *via* les activités de financement.

Chapitre

2

Gestion des risques de durabilité dans les investissements



2.H Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.H.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements



TCFD
Gestion des risques

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. À l'instar de sa maison-mère CNP Assurances, CNP Retraite identifie les principaux risques de durabilité sur lesquels elle concentre

ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Risque de durabilité	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements sur la base de critères ESG		
			Actions	Obligations	Immeubles
Épuisement des ressources naturelles (eau, matières premières)	✓	✓	✓	✓	✓
Mauvaise gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓
Insuffisance de diversité	✓		✓	✓	✓
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓

La politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en points et en euros de CNP Retraite.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle de chaque support d'investissement

afin d'identifier la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Un suivi spécifique est réalisé pour les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité qui sont présentés dans les parties 2.H.5 et 2.H.6.

2.H.1.1 Actions et obligations cotées

Les risques de durabilité des entreprises et pays dans lesquelles CNP Retraite investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensés, analysés et hiérarchisés à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Retraite repose à l'instar de sa maison-mère CNP Assurances sur une approche risques/

opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;

- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la Société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une méthodologie spécifique GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité. Les piliers de la méthodologie sont précisés en 2.H.4.2.1.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation

de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur.

Score matérialité ESG	Facteur ESG ayant un impact sur le secteur ou l'émetteur	Facteur ESG ayant un impact sur le profil crédit d'un émetteur
ESG 0	Pas d'impact	-
ESG 1	Impact	Facteurs ESG ayant un impact pour le secteur mais peu d'impact sur le risque crédit
ESG 2	Impact	<ul style="list-style-type: none"> • Impact limité • Ou les risques et opportunités ESG sont élevés mais l'émetteur les gère bien, de telle sorte que l'impact sur le risque crédit est limité • Ou il y aura un impact matériel sur le long terme
ESG 3	Impact	Les facteurs ESG ont une conséquence sur le score fondamental Ou ils sont combinés à d'autres facteurs

Avant tout investissement en obligations, la société de gestion se base sur la note GREaT de l'émetteur mais aussi sur l'analyse crédit réalisée par l'équipe de recherche crédit et la note de matérialité ESG. Si cette dernière ressort à ESG3, la gestion échange avec l'analyste en charge du secteur pour mieux

évaluer le risque de matérialité. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou non sur cet émetteur.

2.H.1.2 Immobilier

Comme depuis de nombreuses années pour CNP Assurances, la gestion immobilière de CNP Retraite privilégie la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances et ses filiales françaises tiennent aussi compte dans leurs investissements immobiliers d'autres risques de durabilité de façon significative (voir tableau des risques de durabilité en début de partie 2.H.1).

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier très complet incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques

environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident les équipes de CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter leur niveau d'exigence.

L'évaluation du risque concernant la sécurité des biens et des utilisateurs est réalisée depuis 2016, *via* une mission d'analyse HSE sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct.

Ces priorisations déterminées à dire d'expert sont confirmées par les questions sur l'activité immobilière des PRI et du GREBS.

2.H.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques du Groupe



CNP Retraite met en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. CNP Retraite délègue à sa maison-mère CNP Assurances la gestion de ses investissements, ainsi que l'intégration des risques de durabilité de ces investissements au cadre de gestion des risques Groupe.

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont intégrés dans le cadre de gestion des risques de l'entreprise à travers de la cartographie des risques du Groupe et de sa déclinaison opérationnelle assurée par la direction des risques, avec le concours de la RSE et les autres fonctions Groupe de l'entreprise.

2.H.2.1 Cartographie

La cartographie des risques constitue le point de départ pour les processus transverses de pilotage des risques, notamment la définition de l'appétit aux risques, la réalisation des travaux de l'évaluation interne des risques, et l'accompagnement du suivi des risques.

En 2022, le groupe CNP Assurances a élargi sa cartographie en y intégrant une famille de risque dédiée aux risques ESG, contrairement aux années précédentes où seuls les risques environnementaux y étaient suivis.

Cette approche a été complétée par une analyse à dire d'expert, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle est le risque résiduel, résultant de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place pour encadrer ce risque, et qui sert de base à l'ensemble des exercices internes et communications externes.

La cotation d'une famille de risques a été déterminée en prenant la cotation la plus élevée parmi les risques constituant cette famille.

Les risques environnementaux de la cartographie des risques ont été enrichis cette année dans le cadre de ce rapport. Ils ont été évalués par jugement d'expert, réunissant les experts des métiers des investissements, des risques et de la RSE. Ont été observés notamment la proportion des actifs concernés dans le portefeuille de CNP Assurances et ses filiales françaises, complété d'analyses et de reportings internes, permettant de déduire un niveau d'impact sur les investissements (risque de baisse de valeur des actifs), et sur le système financier (risque de marché induit par le changement climatique).

L'exercice de cette année a consisté à appréhender les risques liés au changement climatique en priorité afin de répondre aux exigences réglementaires d'une part, et au regard des ambitions de l'entreprise d'autre part. Les autres dimensions des risques ESG seront développées progressivement dans les années à venir en fonction des avancées de place (biodiversité, risques sociaux et sociétaux, risque de gouvernance).

Risque physique	Risque de transition
Fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).	Désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

2.H.2.2 Risk Appetite Statement

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis 2021. Cette déclaration est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau du groupe CNP Assurances.

L'appétence pour le risque se définit par le niveau et les types de risques que le groupe CNP Assurances est prêt à accepter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et de satisfaire sa raison d'être, tout en tenant compte de sa capacité à gérer les risques et de son modèle d'entreprise.

L'objectif de la déclaration d'appétence aux risques est de formaliser, au niveau du groupe CNP Assurances, son appétence pour les risques auxquels ce dernier est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Les indicateurs ou métriques d'appétit aux risques font l'objet d'un seuil d'alerte ou d'une limite. Cette déclaration comprend les risques ESG.

2.H.2.3 ORSA

Conformément aux recommandations de l'EIOPA, le groupe CNP Assurances a inclus les risques ESG, notamment le risque lié au changement climatique, dans son processus interne d'évaluation des risques.

En 2022, CNP Assurances a initié une démarche d'identification des risques liés au changement climatique en cohérence avec l'opinion EIOPA d'avril 2021 et les guidances d'août 2022. Ces travaux ont consisté en une mise en correspondance des risques liés au changement climatique, physique et de transition, avec les risques prudentiels. Cela a permis de

décomposer chacun des risques physiques et de transition en sous-risques prudentiels. Les sous-risques identifiés sont essentiellement d'ordre financier.

Pour chacun de ces sous-risques, une matérialité est évaluée et un dispositif de suivi du risque ainsi que les actions mises en place pour le limiter sont décrits. Ces travaux ont permis de s'assurer que les dispositifs actuels de gestion des risques (ORSA notamment) sont suffisamment conservateurs pour couvrir la survenance d'un risque physique et/ou de transition.

2.H.3 Gestion des risques de durabilité



TCFD
Gouvernance



TCFD
Gestion des risques



TCFD
Indicateurs et objectifs

2.H.3.1 Politique de gestion des risques de durabilité

CNP Retraite dispose d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Dans ce cadre, ce comité a pour mission le suivi de l'identification des risques et, entre autres, ceux de nature sociale et environnementale.

Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise et celle de CNP Retraite depuis 2022. Il réunit la direction RSE,

la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la fonction actuarielle. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques et aux risques liés à la biodiversité (voir partie gouvernance 1.C.1).

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de CNP Retraite repose sur les démarches suivantes de sa maison mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements, qui viennent chacune réduire les risques de durabilité :

- la politique d'engagement actionnarial ;
- la politique d'exclusion ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les niveaux de risques sont déterminés à dire d'experts, à l'aide des travaux de places et des échanges avec les analystes ISR de nos sociétés de gestion.

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Risques de durabilité très élevés	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Risques de durabilité élevés	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Risques de durabilité peu élevés		Politique d'engagement actionnarial (vote)

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances, maison mère de CNP Retraite, pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Retraite attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissements reste malgré tout exposé aux

risques de durabilité. Quel que soit le support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements.

2.H.3.2 Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting. L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par la direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Les propositions de vote élaborées par la direction RSE sont soumises pour validation à la direction des investissements. CNP Assurances publie chaque année sur le site cnp.fr le compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial qui couvre à la fois le bilan des votes aux assemblées générales ainsi que le bilan des dialogues avec les entreprises.

La direction des risques Groupe de CNP Assurances et les sociétés de gestion contrôlent *a posteriori* la bonne application de la politique d'exclusion. Un reporting est envoyé à la direction RSE et à la direction des investissements.

Les sociétés de gestion en charge de nos investissements en actions, obligations et immobilier réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances pour son propre compte et pour celui de sa filiale CNP Retraite. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances. CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, *via* un suivi semestriel des actions de rénovation, certification et labellisation.

2.H.3.3 Mesures de l'impact financier

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité est jugé selon les cas faible ou matériel selon les experts, au vu des nombreux cas observés notamment dans les entreprises cotées : les amendes pour pollutions environnementales, les boycotts pour controverses, la démotivation des salariés ou encore la concentration du pouvoir sur un PDG ont eu de véritables impacts sur la valeur boursière et/ou le niveau de risque des titres financiers. Néanmoins, ces observations sont encore peu nombreuses pour être modélisées et la mesure d'impact des risques ESG est difficile à appréhender.

Néanmoins, dans un objectif de progrès, CNP Assurances a réalisé deux types de mesure d'impact financier des risques climatiques sur ses investissements, avant la création de CNP Retraite :

- CNP Assurances a participé en 2021 et en 2023 à l'exercice pilote de stress-test climatique de l'ACPR. Cet exercice prospectif à long terme (exercice de projection à horizon 2050) avait pour objectifs de sensibiliser les assureurs aux risques climatiques, mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition et mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique ;

- CNP Assurances a mesuré deux années de suite sa VaR climatique. Il s'agit d'un indicateur qui fournit une évaluation des pertes financières (valeur négative) et gains financiers (valeur positive) potentiels liés au risque de transition et au risque physique. La VaR d'un titre est exprimée en pourcentage de la valorisation de marché du titre. Ainsi la VaR du portefeuille de CNP Assurances indique le total des pertes ou gains financiers potentiels du portefeuille exprimé en pourcentage des encours en valeur de marché. CNP Assurances a fait appel à MSCI ESG qui a mis en place un modèle climatique basé sur différents modèles d'évaluations. Ce modèle s'applique aux entreprises des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances. Les détails des résultats et méthodologies sont disponibles dans le rapport investissement responsable 2019.

Dans les années à venir, il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus précisément l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique.

2.H.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité



TCFD
Gestion des risques

2.H.4.1 Politique d'exclusion

La politique d'exclusion de CNP Retraite repose sur la démarche de sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements. CNP Assurances a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays et valeurs qui s'applique à toutes ses filiales.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- assurer la conformité avec la réglementation sur les conventions sur les armes signées par la France, sur les embargos et avec les obligations réglementaires LCB-FT ⁽¹⁾ ;
- assurer la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable à l'égard des paradis fiscaux ;
- intégrer les critères de gouvernance durable dans l'analyse des pays et se conformer aux engagements de soutien aux principes du Pacte mondial ;

- se conformer aux engagements publics de CNP Assurances en matière de RSE et d'investissement responsable :
 - respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies,
 - respecter les **Principles for Responsible Investment** (PRI),
 - se désengager progressivement du secteur du tabac,
 - sortir progressivement du secteur du charbon thermique,
 - ne pas soutenir le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile et limiter les investissements dans les énergies fossiles non conventionnelles,
 - protéger la biodiversité.

CNP Assurances détermine ainsi la liste des exclusions et valeurs sous surveillance.

Les investissements concernés

Périmètre : tous les investissements de CNP Retraite, sauf les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte. Pour les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte, les exclusions de chaque société de gestion s'appliquent, CNP Retraite ne pouvant imposer ses propres règles.

Encours : 17 Md€ de valeur de marché au 31 décembre 2023, soit 89 % du total des investissements.

CNP Assurances détermine pour le Groupe la liste des exclusions et valeurs sous surveillance (pays et entreprises). Celle-ci, régulièrement actualisée, est communiquée aux acteurs internes et aux sociétés de gestion pour application opérationnelle.

Les investissements en dette publique et parapublique ou dans une entreprise sont soumis à des interdictions ou à des autorisations limitées en fonction des niveaux de risque des critères de gouvernance et de coopération et transparence fiscale.

Les titres sont vendus le cas échéant et suspendus dans l'univers d'investissement autorisé. Les OPCVM dédiés sont assujettis aussi à cette interdiction.

(1) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Un contrôle périodique est effectué.

| Une démarche spécifique de veille dans les OPCVM ouverts et les supports d'unités de compte

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances réalise une enquête tous les deux ans auprès de l'ensemble des sociétés de gestion partenaires (près de 80) sur la prise en compte des principes retenus par CNP Assurances : l'exclusion des producteurs d'armes interdites et depuis 2015 l'exclusion des paradis fiscaux et des pays sous embargos. En 2021, l'enquête a été élargie aux exclusions sur le charbon thermique, ainsi que sur le pétrole et le gaz fossile.

CNP Assurances inclut également un critère d'exclusion des fonds spéculant sur les matières premières agricoles.

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les supports en points et en euros qui s'applique à CNP Retraite et qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

Des critères ESG sont intégrés dans les critères d'éligibilité des unités de compte proposées dans les contrats de CNP Assurances :

- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds domicilié ou enregistré dans un pays exclu par CNP Assurances ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds spéculant sur les matières premières agricoles ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un titre vif (action, obligation) émis par une entreprise exclue par CNP Assurances ou domiciliée dans un pays exclu par CNP Assurances.

Pour les unités de compte correspondant à un fonds dédié à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

2.H.4.1.1 Pays exclus de nos investissements

	Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés	Opacité fiscale
Règles d'exclusion	CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés.	CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes d'opacité fiscale.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise pour le compte de CNP Retraite les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House et l'indice de corruption mesuré par <i>Transparency International</i> .	CNP Assurances utilise pour le compte de CNP Retraite les listes établies par la France ou l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux) pays n'ayant signé aucun accord d'échange automatique d'information, ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance). CNP Assurances utilise également l'indice de secret financier mesuré par <i>Tax Justice Network</i> .
Méthodologie	CNP Assurances évalue annuellement pour le compte de CNP Retraite les pays en définissant trois niveaux de risque (très haut risque, risque élevé et risque faible) selon la combinaison des trois critères suivants : corruption, non-respect de la démocratie et non-respect des libertés.	CNP Assurances évalue pour le compte de CNP Retraite les pays annuellement sur la base des listes précitées.
Résultats 2023	La liste des pays interdits contient 170 pays.	

2.H.4.1.2 Entreprises exclues de nos investissements

	Armes controversées	Non-respect du Pacte mondial
Règles d'exclusion	<p>CNP Retraite reconnaît aux États le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international. CNP Retraite considère néanmoins qu'il existe des risques spécifiques au secteur industriel de l'armement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation parfois irresponsable des armes, en violation des droits de l'homme et du droit international ; • les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris après la période de conflits. <p>CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes chimiques ou biologiques.</p>	<p>CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial.</p>
Informations utilisées	<p>CNP Assurances utilise pour le compte de CNP Retraite la liste de LBPAM des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour information, les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. La loi relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massives (2011) interdit le financement des armes chimiques ou biologiques.</p>	<p>CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion des mandats actions et obligations. Ces alertes sont partagées lors des comités ISR trimestriels.</p>
Méthodologie	<p>En s'appuyant sur les données d'ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBPAM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumis pour décision au comité d'exclusion de LBPAM.</p> <p>Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques ou biologiques (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine).</p>	<p>Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure peut alors être prise.</p>
Résultats 2023	<p>Exclusion des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques : 218 entreprises exclues.</p>	<p>Exclusion des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial : cinq entreprises exclues.</p>

	Charbon thermique	Pétrole et gaz
Règles d'exclusion	<p>CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ; disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ; produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ; développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ; ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. 	<p>CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les activités suivantes du secteur du pétrole et du gaz :</p> <p>Entreprises productrices</p> <ul style="list-style-type: none"> les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ; ou les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Retraite pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur via une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou via une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables ; <p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ; les investissements dédiés à une infrastructure greenfield ou <i>brownfield</i> consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ; ou les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière <i>greenfield</i>.
Informations utilisées	<p>Le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est obtenu à partir des données de Trucost, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour la liste des entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines, infrastructures ou centrales à charbon, ainsi que les entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, CNP Assurances s'appuie pour le compte de CNP Retraite sur la <i>Global Coal Exit List</i> éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour le suivi des plans de sortie du charbon thermique, CNP Assurances utilise les données publiées par les entreprises et les informations obtenues lors des dialogues avec les entreprises.</p>	<p>Le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles est obtenu avec les données du prestataire ISS ESG, éventuellement mises à jour avec les données publiques des entreprises.</p> <p>Pour les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, CNP Assurances s'appuie pour le compte de CNP Retraite sur la <i>Global Oil and Gas Exit List</i>, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p>
Méthodologie	Trucost calcule la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des sociétés à partir des données financières et de production publiées par les entreprises.	ISS ESG estime pour chaque entreprise la part du chiffre d'affaires liée aux sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique.
Résultats 2023	<p>Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant les seuils de 10 % du chiffre d'affaires, 5 GW de capacité de production d'électricité ou 10 millions de tonnes de production annuelle liés au charbon thermique, impliquées dans le développement de nouvelles centrales, mines ou infrastructures, ou n'ayant pas de plan de sortie : 1 251 entreprises exclues.</p> <p>Désinvestissement des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique : 164 entreprises exclues.</p>	Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant le seuil de 10 % du chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles ou développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile : 939 entreprises exclues.

	Déforestation	Pesticide
Règles d'exclusion	Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances exclut à compter de 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : <ul style="list-style-type: none"> • cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution ; • hévéa (caoutchouc), dont pneumatique ; • huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire ; • bois et pâte à papier. 	Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociant du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir.	CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides
Méthodologie	ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme.	Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants and biocides.
Résultats 2023	Application en 2024	Application en 2024

	Tabac
Règles d'exclusion	CNP Retraite exclut tout nouvel investissement dans les entreprises du secteur du tabac.
Informations utilisées	Les entreprises faisant partie du secteur du tabac sont issues des données de Bloomberg.
Méthodologie	Liste des entreprises faisant partie du secteur du tabac d'après les données de Bloomberg.
Résultats 2023	Exclusion des investissements dans les entreprises du secteur du tabac : 2 770 entreprises exclues.

2.H.4.2 Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements

La stratégie d'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement de CNP Retraite repose sur les démarches décrites ci-dessous de sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements.

2.H.4.2.1 Actions cotées détenues en direct

| Les investissements concernés

Périmètre : toutes les actions cotées détenues en direct dans les portefeuilles couvrant des engagements en points et en euros de CNP Retraite et les fonds propres.

Encours : 2,5 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2023, soit 13 % du total des investissements.

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

L'investissement responsable et plus particulièrement la démarche en faveur du climat constituent les axes stratégiques majeurs de CNP Assurances dans la gestion des actions cotées détenues en direct.

Depuis 2006, CNP Assurances définit et pilote sa stratégie d'investisseur responsable. La gestion et la recherche ISR sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM.

Le gérant présente trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque. CNP Assurances assure la cohérence de la démarche au travers de ses engagements d'investisseurs responsables et de manière complémentaire en décidant de renforcer les dialogues, voire d'exclure des titres dont les pratiques contreviennent aux principes ISR.

L'approche ESG sur l'ensemble des actions cotées détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :
L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;
- des engagements en faveur du climat :
Depuis fin 2017, la gestion des actions détenues en direct est alignée sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la transition énergétique et écologique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire de 47 % entre 2014 et 2021 puis de 25 % entre 2019 et 2025 en y incluant les obligations d'entreprise détenues en direct puis les infrastructures. Cet engagement a été complété par un objectif de réduction de 53 % l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles ;
- une politique d'engagement actionnarial :
CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de vote aux assemblées générales et de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont la gouvernance, l'égalité hommes-femmes et les actions en faveur du climat ainsi que décrit en partie 1.D du présent rapport ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :
Ces règles décrites en 2.H.4.1 s'appliquent également au portefeuille action de CNP Assurances.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances et ses filiales françaises s'appuie sur les principes suivants :

Une approche risques/opportunités

L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- **capter les opportunités** : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- **gérer les risques** : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours.

Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

Des enjeux ciblés et différenciés

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la Société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur.

Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Une vision sur l'ensemble du « cycle de vie »

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits.

Une échelle de notation

La notation extra-financière des sociétés/émetteurs effectuée par GREaT repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers :

1. la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
2. la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
3. la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
4. le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les piliers s'appuient sur des indicateurs fournis par des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Lors de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion assurantielle actions a pour objectif d'afficher sur le portefeuille un score ESG meilleur que le score ESG des quatre premiers quintiles de l'univers d'investissement (élimination au minimum de 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement). Par ailleurs l'équipe de gestion s'efforce systématiquement de sélectionner les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, que ce soit lors de la construction du portefeuille ou lors des réinvestissements des flux financiers en excluant les émetteurs notés 8/9/10.

Une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion actions va se concentrer :

- sur l'intégration de la note dans la politique d'investissement :
La notation GREaT influence la valorisation cible dont la méthodologie propriétaire a été développée pour la gestion actions. Ces modèles de valorisation sont utilisés à la fois pour la sélection de valeurs mais aussi pour déterminer le calibrage des positions en portefeuille.
La note ESG GREaT impacte directement le taux d'actualisation utilisé par le modèle de valorisation propriétaire. Plus la note est positive, plus le taux d'actualisation ou « *Cost of Equity* » est réduit et inversement plus la note est mauvaise, et plus le taux d'actualisation ou « *Cost of Equity* » est augmenté ;

- sur la réduction des impacts négatifs :

Une attention spécifique est apportée par la gestion aux valeurs à notation défavorable qui peuvent se trouver en portefeuille : les mouvements d'allègement ou de désengagement sur ces titres doivent intégrer les divers impacts potentiels sur le portefeuille (réalisation de production financière, impact sur le positionnement sectoriel souhaité).

Les principaux indicateurs d'impact sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

Au cours de l'année 2022, la gestion du portefeuille s'est engagée sur les opportunités d'investissement, notamment fondées sur quelques grandes tendances sous-jacentes en termes extra-financiers.

2.H.4.2.2 Obligations d'entreprise détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations détenues en direct dans les portefeuilles couvrant des engagements en points et en euros de CNP Retraite et les fonds propres.

Encours : 5,5 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2023, soit 29 % du total des investissements.

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

Comme pour les actions détenues en direct, la gestion et la recherche ISR pour les obligations d'entreprise sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM qui présentent trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles obligataires.

L'approche ESG sur l'ensemble des obligations d'entreprise détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :
L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements en obligation ;
- des engagements en faveur du climat :
Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées détenues en direct depuis 2016 et s'est engagée à la réduire de 25 % entre 2019 et 2025 et de 53 % entre 2019 et 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles sur son portefeuille d'obligation d'entreprise ;
- une politique d'engagement actionnarial élargie aux obligations depuis 2020 :
CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont concentrés depuis 2020 sur le climat et la biodiversité ainsi que décrit en partie dans le présent rapport ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :
Ces règles décrites en 2.H.4.1 s'appliquent également au portefeuille obligations d'entreprise de CNP Retraite.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances et ses filiales françaises s'appuie sur les principes et la notation GREaT présentés pour les actions en 2.H.4.2.

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion assurantielle sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, en particulier lors de tout achat d'obligation, en excluant les émetteurs notés 8/9/10 au sens de la notation GREaT. En fonction de la marge de manœuvre à la disposition de la gestion, des arbitrages sont également réalisés afin d'améliorer la notation GREaT moyenne du portefeuille à condition que cela ne détériore pas le taux actuariel moyen à l'achat.

Par ailleurs la gestion taux se fixe comme objectif d'augmenter le poids des *green, social, sustainable bonds* dans les mandats et d'éviter tout risque de matérialité. Aussi, une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion taux va se concentrer :

- sur l'empreinte carbone globale de l'ensemble du périmètre ;
- sur le score pour l'évaluation et la sélection des *green, social, sustainable bonds* via un outil d'analyse et de notation interne.

L'évaluation des obligations durables se base sur deux axes : l'émetteur et sa stratégie de développement durable et l'émission, son alignement avec les standards de marché et

son impact environnemental et/ou social. Les scores sont revus annuellement. En cas de mauvaise notation, le titre n'est pas considéré comme une obligation durable.

Chaque instrument est classé selon le type de projet financé (sept catégories environnementales et trois catégories sociales), la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;

- sur le score qualitatif par la recherche crédit : appréciation du risque de matérialité.

Concernant les émetteurs Crédit, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

L'appréciation de la matérialité des critères ESG s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM. L'approche émetteur par émetteur permet d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques. Elle est complétée d'une approche sectorielle reposant sur les travaux de l'équipe de recherche crédit qui identifie et formalise les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Finalement, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG du 0 à 3 : l'ESG matérialité score. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation. Ce score permet de suivre

l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par les analystes, émetteur par émetteur. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou pas sur cet émetteur.

2.H.4.2.3 Immobilier détenu en direct

CNP Assurances confie la gestion du patrimoine immobilier à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité.

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient avec ses filiales, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique et recherche l'application des meilleures normes environnementales. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie. Ces travaux permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du patrimoine immobilier (détenu en nom propre ou par des SCI détenues à 100 %) de 41 % entre 2006 et 2020 et d'atteindre en 2022 l'objectif de réduction de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024. Sur les nouvelles acquisitions, l'évaluation environnementale est systématique.

En 2015, dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, entendant ainsi s'impliquer davantage dans le secteur du bâtiment durable.

| Les investissements concernés

Périmètre : actifs immobiliers détenus par CNP Retraite en direct.

Encours : 0,6 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2023, soit 3 % du total des investissements.

Gestion financière : la gestion du patrimoine immobilier détenu en direct est déléguée par CNP Assurances auprès d'une dizaine de sociétés de gestion spécialisées en immobilier.

Engagement auprès des sociétés de gestion de CNP Assurances

La conduite de la gestion opérationnelle des opérations d'acquisition, tout comme la gestion au quotidien, est déléguée à des sociétés de gestion spécialisées en gestion immobilière. Cette délégation passe par des contrats-cadres dans lesquels sont définis les engagements des sociétés de gestion et qui s'appliquent *de facto* à leurs sous-traitants. Ces engagements incluent des critères ESG et éthiques (y compris la déclaration des travailleurs). La mise en œuvre de ces contrats est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable du groupe CNP Assurances, ainsi que des principes de sécurité des immeubles et des personnes et de qualité des prestations.

Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2023, 88 % * des sociétés de gestion en sont signataires.

Analyse ESG lors de l'acquisition des immeubles

Nature des principaux critères : l'acquisition des biens immobiliers passe au crible du mandat cadre entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion. Les critères ESG sont nombreux et nous exposerons ici les principaux :

- **environnementaux** : efficacité énergétique, pollution, risque d'inondation et de catastrophe naturelle, transports ;
- **sociaux** : sécurité des usagers, risque amiante et plomb, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

- **gouvernance** : l'identité du vendeur est analysée au regard des consignes de lutte anti-blanchiment et anticorruption (processus KYC, *Know Your Customer*). Par ailleurs, cinq principes d'action éthique doivent être suivis par les sociétés de gestion de CNP Assurances. Ils couvrent le comportement sur les marchés, l'intégrité et le respect des fournisseurs, y compris par les sous-traitants.

Méthodologie

Les sociétés de gestion sont chargées de l'analyse de ces critères. Avant toute acquisition, ceux-ci remettent un dossier très complet à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (label) ou d'autres informations d'experts externes.

Résultats

100 % des acquisitions d'immeubles bénéficient de ce processus.

Intégration dans la politique d'investissement

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

Analyse ESG dans la gestion des immeubles

Les principes de gestion ESG décrits ci-après sont inscrits dans tous les mandats entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion au 31 décembre 2023. Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte de ces critères.

Nature des principaux critères

Les sociétés de gestion mandatées par CNP Assurances s'engagent au respect :

- **du principe de sécurité des immeubles et des personnes :** le respect du principe repose sur la prévention des risques inhérents aux immeubles afin :
 - d'une part, de contribuer à la valorisation des immeubles, par l'adéquation des conseils donnés et des solutions proposées aux besoins des immeubles et aux intérêts du mandant, et
 - d'autre part, de prémunir les personnes contre toute atteinte à leur intégrité physique, que ces personnes aient ou n'aient pas un lien contractuel avec le mandant (occupants, usagers, visiteurs, passants, etc.) ;
- **du principe de qualité des prestations :** le respect de ce principe repose sur la sélection et le recours systématique à des entreprises compétentes tout en conservant la maîtrise des coûts ;
- de la démarche socialement responsable du mandant.

Pour assurer leurs engagements, les sociétés de gestion de CNP Assurances peuvent réaliser leurs analyses sur la base d'enquêtes de satisfaction auprès des locataires, d'études environnementales, d'audits Hygiène Sécurité Environnement, d'audits installation électrique par exemple.

Charte « travaux verts »

Les critères ESG ci-dessus sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat sous la forme de la charte dite « travaux verts ». Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte :

Matériaux et technologies utilisés :

- employer des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement ;
- favoriser des matériaux recyclés ou recyclables ;
- réaliser une analyse critique préalablement à l'utilisation de nouveaux procédés ou produits théoriquement plus favorables à l'environnement.

Phase chantier :

- rédiger un plan d'organisation du chantier ;
- gérer et valoriser les déchets ;
- réduire les nuisances causées aux riverains ;
- limiter les pollutions de proximité ;
- limiter les consommations des ressources ;
- effectuer un éco-suivi du chantier.

Gestion des déchets d'activité :

- réduire les déchets à la source ;
- mettre en place une collecte sélective ;
- traiter, valoriser et suivre les déchets de collecte ;
- évaluer la quantité de déchets produits.

Qualité et économies d'eau :

- maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau ;
- distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité ;
- assurer une limitation des consommations d'eau.

Qualité de l'air :

- limiter le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les installations de traitement de l'air ;
- distribuer un air conforme aux exigences du code du travail et autres applicables ;
- proposer à l'occupant un air adapté au confort en termes d'hygrométrie et de température dans la limite des prescriptions réglementaires ;
- améliorer la qualité de l'air intérieur ;
- éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.

Limitation des nuisances sonores :

- apporter un maximum de confort acoustique aux occupants ;
- limiter la propagation des bruits et vibrations au sein des locaux. En cas d'occupation à proximité durant les travaux, limiter la gêne occasionnée ;
- choix des équipements afin de limiter les nuisances ;
- réduire les nuisances causées aux riverains.

Limitation des nuisances olfactives :

- éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.

Champs électromagnétiques :

- limiter l'exposition de l'être humain aux ondes électromagnétiques ;
- solutions permettant de protéger les personnes ;
- solutions permettant d'atténuer ou d'éliminer un risque.

Amiante :

- identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage lors de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires ;
- réunir les documents relatifs à la présence d'amiante ;
- décrire les étapes de la gestion du risque amiante sur un chantier de rénovation.

Plomb dans les peintures :

- identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires ;
- réunir les documents relatifs à la présence de plomb dans les peintures ;
- faire réaliser des contrôles réglementaires.

Termites et autres insectes xylophages :

- identifier les zones à risque ;
- gérer les déchets infestés.

Performances énergétiques et thermiques :

- maîtriser la consommation énergétique du patrimoine :
 - étudier la mise en place d'énergie renouvelable,
 - privilégier des systèmes de chauffage et de rafraîchissement à haute efficacité énergétique,
 - isoler le bâti et limiter les apports de chaleur en été,
 - éviter de surdimensionner le renouvellement d'air pour éviter les déperditions inutiles,
 - étudier les systèmes de récupération de chaleur sur l'extraction d'air,
 - prévoir des éclairages économes et d'une puissance adaptée ;
- veille technologique et réglementaire :
 - s'efforcer de dépasser les exigences réglementaires en vigueur,
 - mettre en place des comptages et des suivis des consommations.

Préservation de la biodiversité :

- veiller, en fonction de la nature des travaux, à protéger la biodiversité, en étudiant des solutions techniques privilégiant le végétal et des solutions techniques basées sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts (comme la gestion différenciée ⁽¹⁾), notamment lors de la réalisation de travaux de toitures-terrasses végétalisées ou d'espaces verts et en étant respectueux des écosystèmes en phase chantier.

Économie circulaire :

- étudier, dans la mesure du possible pour chaque opération, les possibilités de recours à des processus de déconstruction pour réemploi et valorisation des matériaux ;
- favoriser autant que faire se peut l'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi.

Les sociétés de gestion de CNP Assurances sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances attend d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

Mission d'analyse Hygiène Sécurité Environnement

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui a initié sur 2016, à titre expérimental, une mission d'analyse HSE sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct. Aujourd'hui, l'objectif de cette mission est de réaliser un audit des aspects HSE de la totalité du patrimoine, d'archiver l'ensemble des audits et justificatifs dans une base de données, de nomenclaturer les non-conformités ou anomalies relevées et d'organiser et suivre la levée des réserves. Près de 66 % * des observations ont été traitées à fin 2023.

2.H.4.2.4 Autres actifs

L'ensemble des actifs de CNP Retraite bénéficient des règles d'exclusion présentées au chapitre 2.H.4.1. Au-delà, des informations ESG sont collectées sur certains types d'actifs pour enrichir l'analyse, mais ne sont pas intégrées dans la décision d'investissement.

Des informations ESG utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructures depuis 2010

Les *due diligences* menées avant tout investissement dans un nouveau fond de *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 20 * fonds ont ainsi été notés en 2023.

À chaque nouvel investissement dans un fond en infrastructure, les équipes de CNP Assurances sélectionnent des fonds qui ont une stratégie ESG compatible avec les engagements et règles internes, notamment sur les secteurs interdits. En 2021 un questionnaire ESG a été développé par CNP Assurances et transmis aux sociétés de gestion, afin de vérifier l'alignement des objectifs et contraintes ESG de CNP Assurances et du fonds.

Sur les fonds d'infrastructure du portefeuille existant, un suivi des reporting ESG fait par les sociétés de gestion est réalisé. En 2023, 90 % * des fonds d'infrastructures ont répondu à cette demande de reporting ou communiqué un reporting volontaire.

Les fonds de titres cotés sous surveillance ESG

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Retraite, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds de titres cotés ouverts à d'autres souscripteurs, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG *via* un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de *due diligence* qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans.

CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

À fin 2023 sur le périmètre des portefeuilles en euros, 79 % * des encours des fonds de titres cotés détenus par CNP Assurances font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 1 % * ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR).

(1) Mode de gestion plus respectueux de l'environnement, écologique, en alternative à la gestion horticole intensive et qui s'adapte à l'usage des lieux

Résultat de l'enquête ESG conduite auprès des sociétés de gestion

CNP Assurances effectue tous les deux ans une enquête ESG auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle souscrit des fonds de titres cotés. La dernière enquête de 2023 a ainsi couvert 45 Md€ * d'encours, soit 14 % * du total des investissements, et 58 * sociétés de gestion. Cette enquête porte globalement sur la démarche d'investissement responsable puis plus spécifiquement sur les thématiques suivantes : règles mises en place sur les armes controversées, les embargos, les paradis fiscaux, le charbon thermique, les hydrocarbures, les risques climatiques et la biodiversité. Le questionnaire s'appuie sur le questionnaire ESG, élaboré avec l'AF2I, à destination des sociétés de gestion.

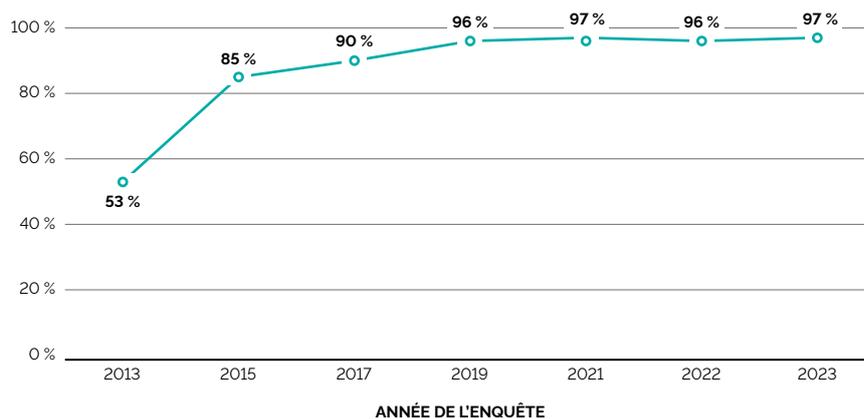
Cette enquête permet de sensibiliser les sociétés n'ayant pas encore mis en place ce genre de pratique. En outre, elle rassure à la fois sur l'évolution des bonnes pratiques des sociétés de gestion car elle montre une nette amélioration dans le temps.

Ainsi aujourd'hui, la quasi-totalité des sociétés de gestion interrogées excluent de leur univers les investissements sur les armes controversées au-delà des mines antipersonnel et des bombes à sous-munition, alors qu'en 2010 seulement 20 % des sociétés interrogées avaient une politique en ce sens.

Depuis 2017, nous avons pu observer à travers cette enquête que la lutte contre le changement climatique est devenue l'un des axes majeurs de la politique de développement durable de la plupart des sociétés de gestion, et la politique de vote constitue un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone. À fin 2023, 71 % des sociétés de gestion répondantes ont intégré un critère d'atteinte d'objectif en matière de performance extra-financière dans le cadre de la prise de décisions d'investissement.

À fin 2023, 97 % * des sociétés de gestion de titres cotés avec lesquelles CNP Assurances et ses filiales françaises travaillent ont signé les *Principles for Responsible Investment* (PRI), en hausse régulière depuis plusieurs années, traduisant leurs engagements en faveur de la finance responsable.

PART DES SOCIÉTÉS DE GESTION AYANT SIGNÉ LES PRI



2.H.5 Méthodologies de suivi des risques liés au changement climatique



TCFD
Stratégie



TCFD
Gestion des risques



TCFD
Indicateurs et objectifs

CNP Assurances a identifié les facteurs de risques que sont le risque physique et le risque de transition tels que décrits précédemment et pris des mesures pour les réduire. Compte tenu des évolutions des approches méthodologiques, des évolutions du périmètre ou des évolutions réglementaires, les résultats présentés reflètent les choix opérés depuis plusieurs années mais sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

2.H.5.1 Risque physique

CNP Assurances s'est attachée en premier lieu à analyser l'exposition au risque physique du patrimoine immobilier et de ses forêts⁽¹⁾. CNP Assurances a également réalisé dès 2017 une étude plus approfondie du risque physique de son patrimoine immobilier, complétée à partir de 2018 par une analyse du

risque physique de son portefeuille actions, obligations d'entreprise et obligations souveraines détenues en direct pour bénéficier d'une vision plus complète du risque climatique auquel elle pourrait être exposée.

(1) CNP Retraite ne détient pas de forêt, aussi le suivi des risques sur cette classe d'actifs ne sera pas développé dans la suite du rapport

RISQUE PHYSIQUE

Niveau de risque physique	Actifs peu ou pas exposés au risque physique	Actifs avec exposition élevée au risque physique	Actifs avec exposition très élevée au risque physique
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)		
Outils de suivi du risque physique	Mesure d'exposition et de vulnérabilité, score de risque Impact financier (VaR) du risque physique <i>Stress-test</i> climatique Analyse du risque physique dans les plans de gestion des forêts		
Actions mises en place pour maîtriser le risque physique	Intégration de ces risques dans les activités de la direction des investissements, la direction des risques et les sociétés de gestion immobilières et forestières Engagement actionnarial avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque physique Intégration du risque climatique dans les décisions de travaux et d'investissements immobiliers Prise en compte du risque physique dans les plans de gestion des forêts : adaptation et diversification des essences d'arbres, diversification géographique des massifs forestiers R&D et prévention des risques incendies dans nos forêts		
Actifs couverts par une analyse du risque physique	Actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines, immobilier, forêts À fin 2023, 61 % * des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque physique		

2.H.5.1.1 Immeubles

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier détenu en direct ou *via* les clubs deal majoritaires, CNP Assurances a sélectionné en 2023 la société The Climate Company. Créée en 2019, The Climate Company développe des solutions permettant d'anticiper l'exposition aux risques climatiques à une micro-échelle avec une granularité au niveau du bâtiment et de déterminer la nature et la fréquence de ces risques. Ses solutions opérationnelles sont aujourd'hui basées sur :

1 – L'indice d'exposition aux risques climatiques physiques (*Urban Climate Index*) :

Sur la base de l'analyse de données issues de programmes d'observation de la Terre par satellite comme COPERNICUS, d'algorithmes propriétaires, et de nouvelles méthodes statistiques, l'UCIX permet d'évaluer l'exposition aux risques climatiques d'une ville, d'un quartier, ou d'un bâtiment. Il est calculé automatiquement à partir d'une simple adresse ou de points GPS.

Cette première analyse est réalisée sur 13 indicateurs (*quatrième à venir avec le risque incendie*) : vagues de froid, élévation de température, vagues de chaleur, îlots de chaleur, crues, ruissellements et inondations, précipitations extrêmes, évolution de la moyenne de précipitations, épisodes de sécheresse, tendance période de sécheresse, élévation du niveau de la mer,

évolution des vents, tempêtes. Ces indicateurs sont déterminés sur la base des données historiques (40 ans) et de prévisions (20 ans) en suivant le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

L'indice global UCIX représente la moyenne des quatre sous-indicateurs qui mesurent les situations thermique et hydrologique, la situation par rapport au vent et la situation urbaine. Au regard de ces mesures, l'exposition de CNP Assurances est sur l'UCIX en moyenne à 5,3 sur une échelle de 0 (risque faible) à 10 (risque sévère) principalement ciblée sur deux risques principaux que sont le risque inondation et le risque îlot de chaleur du fait de la forte proportion des actifs sur Paris, grandes villes européennes et côte méditerranéenne.

Données clés du portefeuille de CNP Assurances

NOMBRE DE SITES ÉVALUÉS



208

RISQUES PHYSIQUES LES PLUS IMPORTANTS



200 sites
Élévation de la température



115 sites
Îlots de chaleur



67 sites
Inondations (fleuves, rivières)

MOYENNE UCIX



5,3

Au regard de ce résultat, un approfondissement du diagnostic climatique a été complété par un second indicateur.

2 – Résilience des immeubles aux aléas climatiques (*Building Resilience Index*) :

Cet indicateur complémentaire a pour objectif d'évaluer la capacité de résilience de l'immeuble au changement climatique. Calculé de manière quasi-automatique grâce au couplage de l'imagerie spatiale et de l'intelligence artificielle, il permet de faire le lien entre l'exposition aux risques climatiques et les caractéristiques d'usage et de conception du bâtiment afin d'évaluer la sensibilité de ce dernier face aux risques auquel il est exposé. La sensibilité globale de l'immeuble représente la moyenne des sensibilités des matériaux, des réseaux, des usages et des comportements.

L'exposition des actifs du portefeuille de CNP Assurances est jugée sévère sur la sensibilité aux réseaux (traitement d'air, eau, électricité...) en lien direct avec son exposition au risque inondation relevé dans le cadre de l'UCIX et élevé sur la sensibilité de l'immeuble vis-à-vis des conditions de vie et de santé des occupants jusqu'aux équilibres sociologiques du fait de la concentration dans les villes ou régions soumises aux conditions de température en lien avec le risque îlot de chaleur de l'indice UCIX.

CNP Assurances a pour objectif de réduire cette exposition en demandant à ses sociétés de gestion de proposer des solutions d'adaptation. La stratégie globale d'adaptation et de résilience de CNP Assurances repose sur :

- la mise à disposition auprès de nos partenaires (*assets managers*) via des accès à la base de données de l'outil MyClimate élaboré par The Climate Company, pour prise en compte et appropriation ;
- leur implication dans l'analyse des résultats et la hiérarchisation des priorités avec la réalisation d'audits et d'études plus approfondies ou spécifiques ;
- la proposition de plans d'actions pour mettre en œuvre des solutions permettant de limiter les risques observés.

À noter que tout projet de restructuration ou de rénovation d'un actif immobilier déclenche automatiquement l'étude du rapport d'analyse de risques climatiques et engage le plan d'actions nécessaire pour limiter ceux-ci.

2.H.5.1.2 Actions et obligations cotées

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations, CNP Assurances a confié au cabinet Indefi la réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité géographique des émetteurs liée au changement climatique.

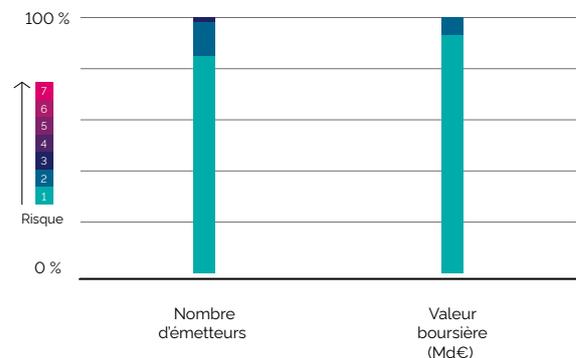
L'analyse du risque physique repose sur la mesure de vulnérabilité selon la méthodologie ND-Gain RCP4.5 qui correspond à la trajectoire la plus probable eu égard aux engagements actuels des États dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances d'avoir une photographie à fin 2018 des actifs selon sept niveaux de risques physiques, dont les résultats sont présentés ci-après. Fin 2019, une étude complémentaire a été réalisée pour mesurer l'exposition des titres cotés détenus en direct dans un scénario plus pessimiste RCP8.5 qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures entre 3,5 °C et 5,5 °C).

Résultat sur les obligations souveraines

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances et ses filiales françaises est faible ou nulle *.

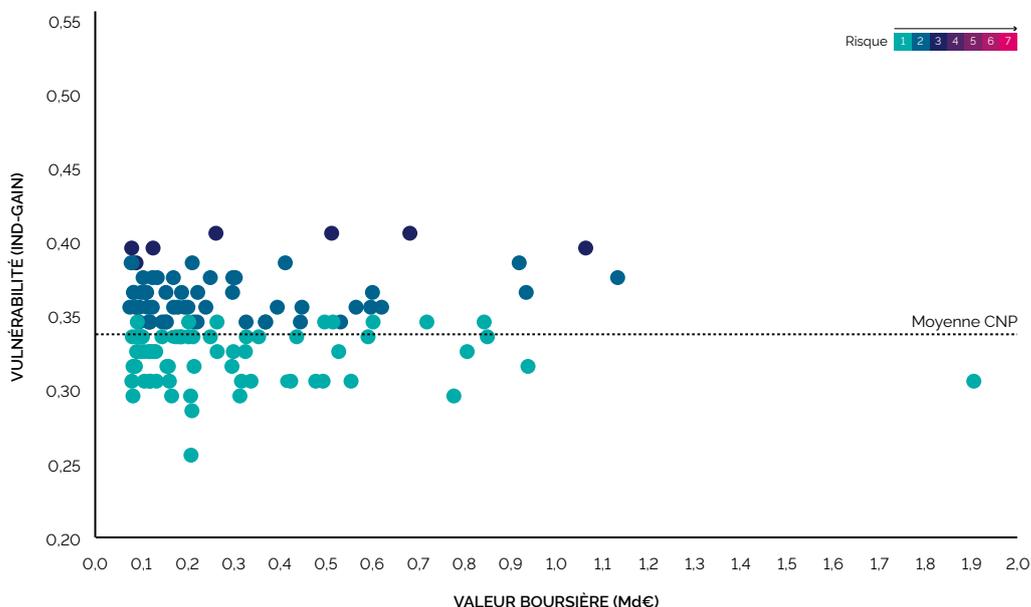
VULNÉRABILITÉ DES ÉMETTEURS SOUVERAINS EN PORTEFEUILLE



Résultat sur les obligations d'entreprise et les actions

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances et ses filiales françaises est faible ou nulle. L'analyse a permis d'identifier les quelques valeurs à mettre sous surveillance.

VULNÉRABILITÉ DES ÉMETTEURS ENTREPRISES EN PORTEFEUILLE



2.H.5.2 Risque de transition

CNP Assurances a classé les actifs selon quatre catégories, en fonction des études de place : les actifs en faveur de la transition, qui sont plutôt en situation d'opportunité vis-à-vis de la transition énergétique, les actifs des secteurs peu ou faiblement exposés, les actifs des secteurs exposés selon la TCFD (énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêts). Les actifs échoués (*stranded assets*) comme le secteur du charbon sont classés en très hauts risques.

CNP Assurances a géré ces risques de transition par la combinaison de plusieurs approches, enrichies d'années en années. Les approches de réduction du risque de transition sont pour la plupart des approches d'alignement avec l'Accord de Paris.

RISQUE DE TRANSITION

Niveau de risque de transition	Actifs en faveur de la TEE Actifs verts	Actifs peu ou pas exposés au risque de transition	Actifs exposés au risque de transition au sens de la TCFD Énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêt	Actifs les plus exposés au risque de transition avec très fort risque de stranded asset Énergies fossiles
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)	Moyen terme (3-10 ans)		Court terme (1-3 ans)
Outils de suivi du risque de transition	Reporting trimestriel spécifique sur les actifs verts. Travaux sur la taxonomie européenne		Exposition au secteur carboné	Suivi du chiffre d'affaires lié au charbon thermique Suivi des nouveaux développements de mines, d'infrastructures et centrales à charbon thermique et de production et d'exploration de pétrole et gaz fossiles
	Empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier, Stockage de carbone des forêts ⁽¹⁾ , mix électrique des pays			
	Impact financier (VaR) du risque de transition <i>Stress-test</i> climatique			
	Mesure de la trajectoire des entreprises en température			
Actions mises en place pour maîtriser le risque de transition	Réduction de l'empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier			
	Alignement du portefeuille actions sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la TEE		Exclusion	
	Financement de la TEE avec un objectif de 30 Md€ d'encours à fin 2025		Engagement actionnarial renforcé avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque de transition	Engagement actionnarial avec les entreprises sur leur plan de sortie du charbon thermique et arrêt de développement d'exploration et production de pétrole et gaz fossiles
			Rénovation du patrimoine immobilier	
Actifs couverts par une analyse du risque de transition	Obligations, infrastructures, <i>private equity</i> , immobilier, forêt, fonds	Actions, obligations, immobilier		Tous les actifs, sauf les fonds ouverts non dédiés et les UC
	À fin 2023, 79 % * des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque de transition			

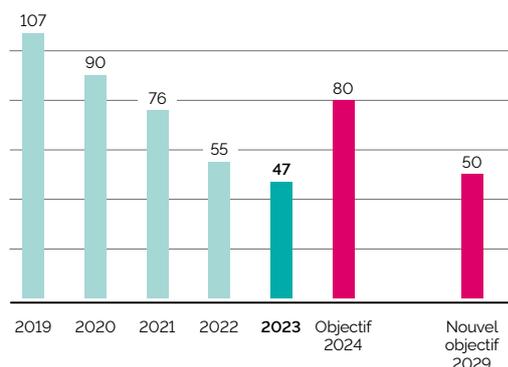
(1) CNP Retraite ne détient pas de forêt, aussi le suivi des risques sur cette classe d'actifs ne sera pas développé dans la suite du rapport

CNP Assurances réalise tous les deux ans une enquête ESG/ climat auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle investit dans des fonds ouverts d'actifs cotés. En 2023, la part des répondants gérant le risque climatique dans leur fonds est de 86 %*.

2.H.5.2.1 Empreinte carbone

Ce calcul de l'empreinte carbone a vocation à mettre en évidence les sociétés cotées les plus émettrices donc susceptibles d'être fortement exposées directement aux risques de transition. L'approche est incomplète car elle ne traduit pas la gestion de ce risque par les sociétés. Certaines sociétés peu émettrices peuvent ainsi être fortement exposées aux risques de transition. Aussi, CNP Assurances a choisi de compléter cette approche par une analyse plus prospective.

Poursuivant son engagement auprès du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances calcule depuis 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise. En 2022, le périmètre a été élargi aux infrastructures et la formule a été alignée avec la méthodologie de la réglementation SFDR. Elle couvre les scopes 1 et 2 des entreprises sans retraitement des éventuels doublons. De nombreuses entreprises ne fournissant pas cette donnée, l'estimation couvre 77 %* du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct et s'élève à 47 kgCO₂e par K€* investi au 31 décembre 2023.



Après avoir réduit de 54 % * l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille actions en direct entre 2014 et 2020, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de réduction de 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone du portefeuille actions élargi aux obligations d'entreprise puis en 2022 aux infrastructures en direct. Cet objectif a été largement atteint fin 2023 l'empreinte carbone ayant baissé de 56 %* entre 2019 et 2023. Dans le cadre de la NZAOA, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructure en direct.

Le tableau suivant présente la répartition sectorielle des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances et ses filiales françaises (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 77 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

Secteur de l'entreprise	Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances (tCO ₂ e)	Répartition	Empreinte carbone des entreprises financées (kgCO ₂ e par millier d'euros investi)
Services aux collectivités	1 472 279 *	38 % *	332 *
Matériaux	859 818 *	22 % *	428 *
Énergie	782 029 *	20 % *	172 *
Industrie	290 343 *	8 % *	35 *
Consommation de base	119 321 *	3 % *	25 *
Consommation discrétionnaire	117 670 *	3 % *	25 *
Finance	92 510 *	2 % *	2 *
Services de communication	78 528 *	2 % *	18 *
Soins de santé	28 635 *	1 % *	8 *
Immobilier	9 913 *	0 % *	7 *
Technologies de l'information	9 126 *	0 % *	3 *
TOTAL GÉNÉRAL	3 860 339 *	100 % *	47 *

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances dialogue avec les entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition vers une économie décarbonée, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition. Par ailleurs, en 2022, CNP Assurances a communiqué les critères qu'elle attend des entreprises qui soumettent une résolution sur leur stratégie climatique. Un courrier a été envoyé à chacune d'entre elles en amont de la campagne des assemblées générales. En 2023, 63 % * des dialogues en direct ont porté sur les enjeux climatiques.

CNP Assurances n'a pas mesuré dans un premier temps son empreinte carbone sur le scope 3. La qualité des données sur ce scope reste faible et incomplète. Par ailleurs, la priorité des actions mises en place a porté sur les enjeux énergétiques qui sont bien pris en compte dans les scopes 1 et 2. Néanmoins, la politique d'engagement actionnariale porte sur les trois scopes et couvre la stratégie des entreprises sur leur chaîne de valeur. Par ailleurs, CNP Assurances publie pour la deuxième année dans la liste des incidences négatives l'empreinte carbone y compris le scope 3 (3.B.1).

Le tableau suivant présente la répartition par pays des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances et ses filiales françaises (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 77 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

Pays du siège social de l'entreprise	Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances (tCO ₂ e)	Répartition	Empreinte carbone des entreprises financées (kgCO ₂ e par millier d'euros investi)
France	2 262 022 *	59 % *	76 *
Luxembourg	443 611 *	11 % *	4 002 *
Italie	332 429 *	9 % *	154 *
Espagne	248 464 *	6 % *	55 *
États-Unis d'Amérique	156 661 *	4 % *	9 *
Allemagne	121 082 *	3 % *	28 *
Pays-Bas	56 691 *	1 % *	8 *
Royaume-Uni	145 869 *	1 % *	13 *
Autriche	45 527 *	1 % *	139 *
Suède	29 594 *	1 % *	12 *
Finlande	20 844 *	1 % *	19 *
Norvège	19 615 *	1 % *	30 *
Belgique	16 375 *	0 % *	11 *
Danemark	12 153 *	0 % *	21 *
Portugal	11 585 *	0 % *	219 *
Mexique	6 213 *	0 % *	26 *
Australie	6 184 *	0 % *	4 *
Japon	5 884 *	0 % *	4 *
Suisse	5 689 *	0 % *	6 *
Nouvelle-Zélande	3 325 *	0 % *	125 *
Irlande	2 138 *	0 % *	19 *
Canada	832 *	0 % *	1 *
TOTAL	3 860 339 *	100 % *	47 *

2.H.5.2.2 Mix électrique du portefeuille souverain

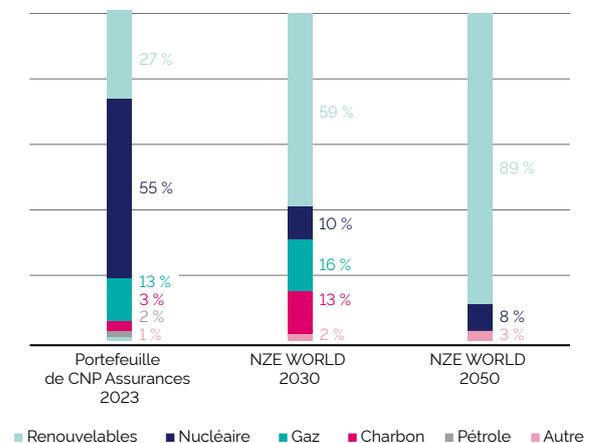
Afin d'estimer le risque de transition du portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct, CNP Assurances s'est appuyé sur les données d'Eurostat pour décrire le mix électrique de son portefeuille.

Le mix électrique d'un État représente la proportion des différentes sources d'énergie (renouvelable, nucléaire, gaz, charbon, pétrole) dans sa production d'électricité.

Pour chaque état dont CNP Assurances est créancier obligataire, le mix électrique est pondéré par la détention en valeur bilan au 31 décembre 2023.

Le mix électrique du portefeuille d'obligations souveraines est comparé au scénario *Net Zero Emissions by 2050* (NZE) de l'Agence internationale de l'énergie correspondant à une trajectoire permettant de tenir les objectifs de l'accord de Paris (WEO 2023 – scénario NZE).

L'analyse couvre plus de 99 % du portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct par CNP Assurances au 31 décembre 2023.



Le risque de transition du portefeuille souverain paraît *a priori* faible pour les deux raisons suivantes :

- la part d'obligations françaises, où le mix électrique est dominé par l'énergie nucléaire, prédomine dans le portefeuille obligataire souverain de CNP Assurances. À horizon 2030, en application des engagements nationaux, la part du nucléaire devrait graduellement diminuer au profit d'énergies renouvelables ;
- les parts des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel) dans le mix électrique du portefeuille souverain sont fin 2023 déjà inférieures aux prévisions du scénario *NZE World* pour 2030.

2.H.5.2.3 Décarbonation du patrimoine immobilier

Comme peuvent le montrer les différents scénarios de l'Agence internationale de l'énergie, le secteur de l'immobilier est clé dans l'amélioration de l'efficacité énergétique. Aussi, au-delà de la seule labellisation des bâtiments traitée, la stratégie d'accompagnement de la TEE du patrimoine immobilier passe avant tout par la rénovation.

CNP Assurances aborde la gestion des risques climatiques par l'intégration des critères environnementaux et des objectifs de décarbonation du parc existant sous trois formes :

- l'analyse systématique de l'amélioration des performances énergétiques lors de la programmation de travaux ;
- l'engagement de réduire ses émissions de GES liées à la consommation énergétique sur le patrimoine détenu en direct : ce point est géré *via* la mission Greco lancée en 2012 par CNP Assurances dont l'objectif, depuis l'origine, est de définir des plans de travaux adaptés à chaque immeuble afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie ;
- l'engagement lié à la signature de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2023, 88 % * des sociétés de gestion ayant un mandat de gestion avec CNP Assurances y sont adhérentes.

En 2020, CNP Assurances a lancé les travaux avec ses sociétés de gestion pour préparer l'application du décret tertiaire. Cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

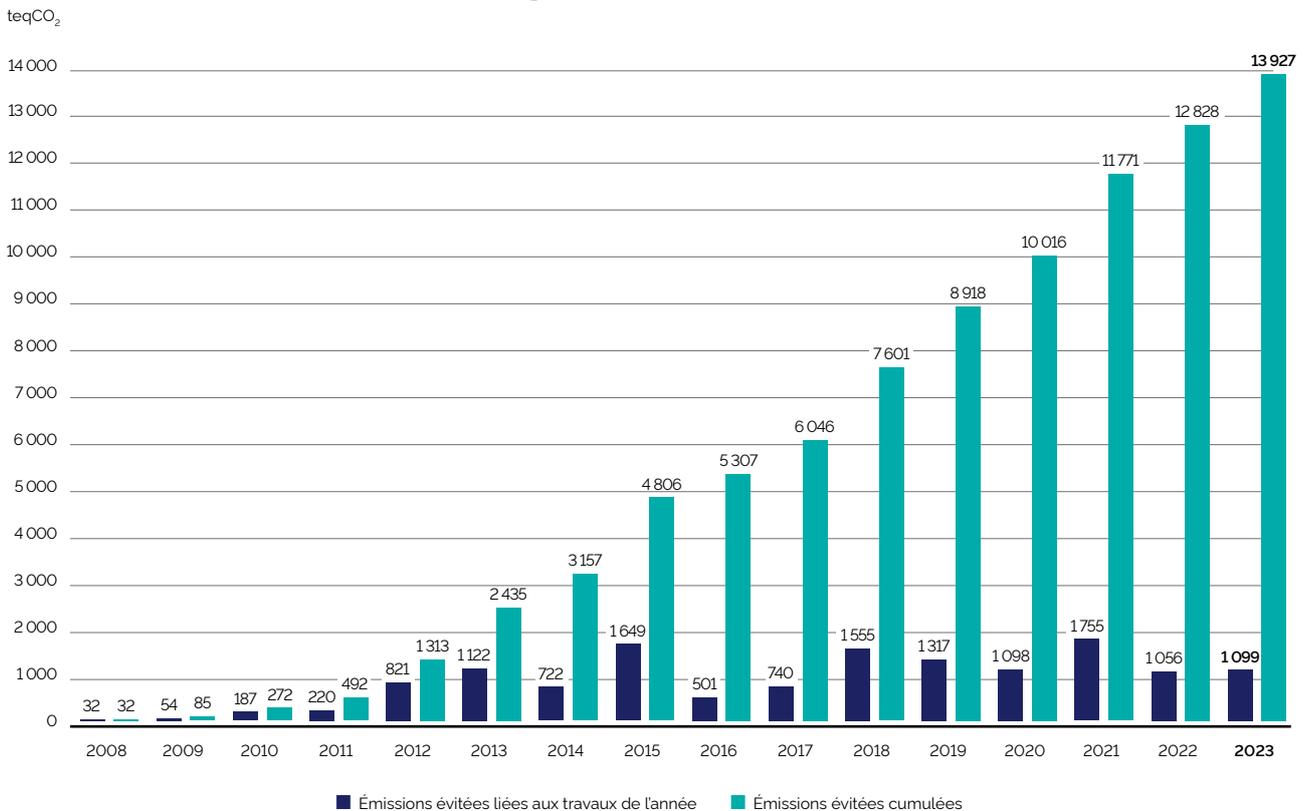
Les estimations de consommation de la mission GRECO seront substituées progressivement par les consommations réelles saisies dans la base règlementaire à compter de septembre 2022 et CNP Assurances conduira à créer de nouveaux plans d'actions pour satisfaire aux obligations du décret. Par ailleurs, l'engagement de CNP Assurances à faire valider sa trajectoire de décarbonation par SBTi aura pour incidence d'étendre le suivi des émissions de GES à l'ensemble des actifs du portefeuille.

Résultats

- Sur les 154 * actifs immobiliers concernés par le projet Greco fin 2022, 154 * actifs ont déjà été analysés ou sont en cours de programmation, soit un avancement de 100 % *. Différentes phases de la mission Greco permettent de définir les plans d'actions d'amélioration énergétique de chacun des actifs immobiliers.
- CNP Assurances a lancé un programme de travaux avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct. Après avoir réduit de 41 % * l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2006 et 2020, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de réduction de 10 % de l'empreinte carbone entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint en 2021 avec trois années d'avance, l'empreinte carbone du portefeuille immobilier ayant baissé de 10 % * entre 2019 et 2021. Cette diminution est le résultat de la mise en œuvre par CNP Assurances d'un programme pluriannuel ambitieux de 198 M€ * de travaux de rénovation énergétique des immeubles détenus en direct.
- Certification et labellisation : dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient avec ses filiales françaises, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 46 % * de la surface du patrimoine immobilier en gestion directe est certifiée ou labellisée en énergie, en environnement ou en exploitation fin 2023. CNP Assurances vise à investir dans des actifs neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé (*a minima* RT2012 - 20 % pour les bureaux) et, en cas d'acquisition d'actifs existants non performants, s'engage à la réalisation de travaux d'amélioration significative de leur performance énergétique à court terme.

Suivi des émissions de gaz à effet de serre évitées par les travaux de rénovation des bâtiments

Le total des émissions évitées théoriques grâce aux travaux réalisés depuis 2008 s'élève à 13 927 tCO₂e/an *.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ÉVITÉES (tCO₂E)

Pour améliorer les comportements des utilisateurs, les mandataires de CNP Assurances ont mis en place des annexes vertes dans tous les baux tertiaires de plus de 2 000 m². Dans ce cadre, une réunion dédiée à l'efficacité énergétique est organisée chaque année par les sociétés de gestion de CNP Assurances avec les usagers.

Les équipes de CNP Assurances mettent en œuvre les scénarios de traitement de l'enveloppe du bâtiment et d'amélioration des rendements des équipements recommandés par le projet Greco. Lors de chaque audit, le potentiel de recours aux énergies renouvelables est analysé et pris en compte dans les scénarios de travaux le cas échéant.

2.H.5.3 Risque de responsabilité

2.H.5.3.1 Un risque émergent

Le risque de responsabilité correspond au risque de contentieux juridiques engagés contre CNP Assurances ou les entreprises ou États dans lesquels CNP Assurances investit. Cette attention croissante de la société civile envers les entreprises vise à pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux. Ce risque de responsabilité lié aux enjeux climatiques semble augmenter à en juger par la multiplication des litiges observés récemment. Le rapport *2023 Global Trends in Climate Change Litigation* ⁽¹⁾ montre en effet que le nombre de procès climatique est en forte croissance dans le monde : il a été multiplié par deux en moins de 10 ans. Les litiges concernant les décisions d'investissement des entreprises se multiplient également et ont pour objectif de clarifier les paramètres à l'intérieur desquels les décisions doivent être prises dans le contexte du changement climatique.

Aujourd'hui, les gouvernements forment la majorité des personnes morales poursuivies dans le cadre des contentieux juridiques. Leur stratégie nationale non conforme à l'Accord de Paris leur est reprochée. Ils sont assez significatifs pour que l'on puisse déjà observer des changements de réglementation résultant de ces procès.

Dans le secteur privé, les entreprises du secteur des énergies fossiles ont été les premières visées, mais les contentieux s'étendent de plus en plus aux autres secteurs comme le secteur de l'industrie automobile ainsi qu'au secteur financier. Ils sont poursuivis pour leur contribution passée, présente et à venir au changement climatique mais aussi pour *greenwashing* (publicités trompeuses, objectifs de neutralité carbone sans actions crédibles à court terme).

Environ 90 % des plaintes déposées en lien avec le climat proviennent d'ONG et de particuliers. Ce nombre important illustre l'implication croissante de la société civile dans la poursuite de la responsabilité climatique, ainsi que leur engagement à pousser les gouvernements, les entreprises et les organismes commerciaux à améliorer leur stratégie pour le climat.

(1) <https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/publication/global-trends-in-climate-change-litigation-2023-snapshot/>

2.H.5.3.2 Les impacts sur les investissements

Aujourd'hui il n'existe pas d'outil pour suivre ou mesurer l'impact de ces procès pour les investisseurs, néanmoins les observations montrent que ces litiges ont des conséquences significatives sur les entreprises sous-jacentes qui affectent le créancier :

- impact sur la valeur boursière ; l'étude *2023 Global Trends in Climate Change Litigation* estime cet impact à - 0,41 % en moyenne ;
- impact sur les relations avec les parties prenantes ;
- coûts directs liés aux indemnités, amendes, frais juridiques et administratifs, coûts d'assurance et de financement et enfin aux frais mis en place pour réhabiliter l'image de l'entreprise.

Par ailleurs, les observations montrent qu'un procès d'une entreprise d'un secteur donné impacte les autres entreprises du même secteur. Elles mettent en place des actions pour éviter des litiges similaires. Les normes internationales sur lesquelles sont basées les sentences et les faits communs qui constituent la base des affaires rendent ces procès reproductibles, augmentant le risque de litige.

Pour déterminer si et dans quelle mesure les litiges climatiques sont importants, il sera nécessaire de développer des cadres pour quantifier ce risque dans les portefeuilles d'investissements.

2.H.5.3.3 Les actions mises en place pour maîtriser ce risque

Les actions mises en place par CNP Assurances dans le cadre du suivi du risque physique et de transition sont utiles dans la gestion du risque de responsabilité :

- le comité risques climatiques et biodiversité suit les grands litiges climatiques ;
- la mesure de l'empreinte carbone et de la température implicite permet de cibler les acteurs à haut risque de litige ;
- la politique d'engagement cible les acteurs n'ayant pas d'objectifs ou des objectifs trop peu ambitieux pour espérer atteindre un alignement 1,5 °C. Ces entreprises sont en risque de transition et de responsabilité élevée. En 2023, 63 % * des dialogues avec les entreprises ont porté sur les enjeux climatiques ;
- enfin, la politique d'exclusion est particulièrement ambitieuse sur les secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). Elle accompagne la réduction progressive de l'exposition aux énergies fossiles (plan de sortie du charbon, arrêt des investissements dans tout nouveau projet ou entreprise ayant un projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile).

2.H.6 Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Comme le montre l'IPBES, depuis 60 ans, l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques parlent de sixième extinction de masse et estiment que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit

une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

Le suivi des risques liés à la perte de biodiversité des investissements de CNP Retraite est réalisé par sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements. Les analyses de risque et les actions mises en place présentées dans cette partie couvrent systématiquement les actifs de CNP Retraite.

2.H.6.1 Une gouvernance pour la biodiversité

Depuis 2021, le risque lié à la biodiversité est intégré au comité risques climatiques, renommé comité risques climatiques et biodiversité. Le fonctionnement de ce comité est présenté en 1.C.12.

CNP Assurances a souhaité prendre la mesure de cet enjeu. Après un premier calcul en 2021 basé sur les travaux de la Banque de France ⁽¹⁾, CNP Assurances utilise pour la deuxième

année consécutive la méthodologie BIA-GBS™ développée par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité. Celle-ci a permis d'évaluer l'exposition du portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct aux risques physiques liés à la perte de biodiversité.

2.H.6.2 Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

La méthodologie BIA-GBS™ permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, celui-ci a permis à CNP Assurances d'obtenir une nouvelle approche des risques liés à la perte de biodiversité des entreprises du portefeuille.

Ces choix méthodologiques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur amont (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques.

(1) "A 'Silent Spring' for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France (working paper, August 2021)

2.H.6.2.1 Dépendance des processus de production aux services écosystémiques

La base de données ENCORE attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques. Les niveaux de dépendance sont mesurés de très faiblement à très fortement dépendant (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

2.H.6.2.2 Affectation des niveaux de dépendance aux portefeuilles de CNP Assurances et ses filiales françaises

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

2.H.6.3 Niveau de dépendance aux services écosystémiques

Les travaux ont permis à CNP Assurances d'estimer la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. La mesure couvre 98 % * de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct. Pour 2023, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Activités propres (scope 1)	Chaîne de valeur amont (scope 3)	Couverture du portefeuille
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	10 % *	11 % *	98 % *
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	37 % *	40 % *	98 % *

Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances est faible à la fois au niveau des activités propres et de la chaîne de valeur amont des entreprises financées. Néanmoins, ce score de dépendance moyen doit être complété par le score de dépendance critique. Celui-ci révèle un pourcentage significatif d'entreprises dépendant fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique. En d'autres termes, cela signifie que le modèle économique et la pérennité d'une entreprise peuvent être en

BIA-GBS™ permet d'estimer :

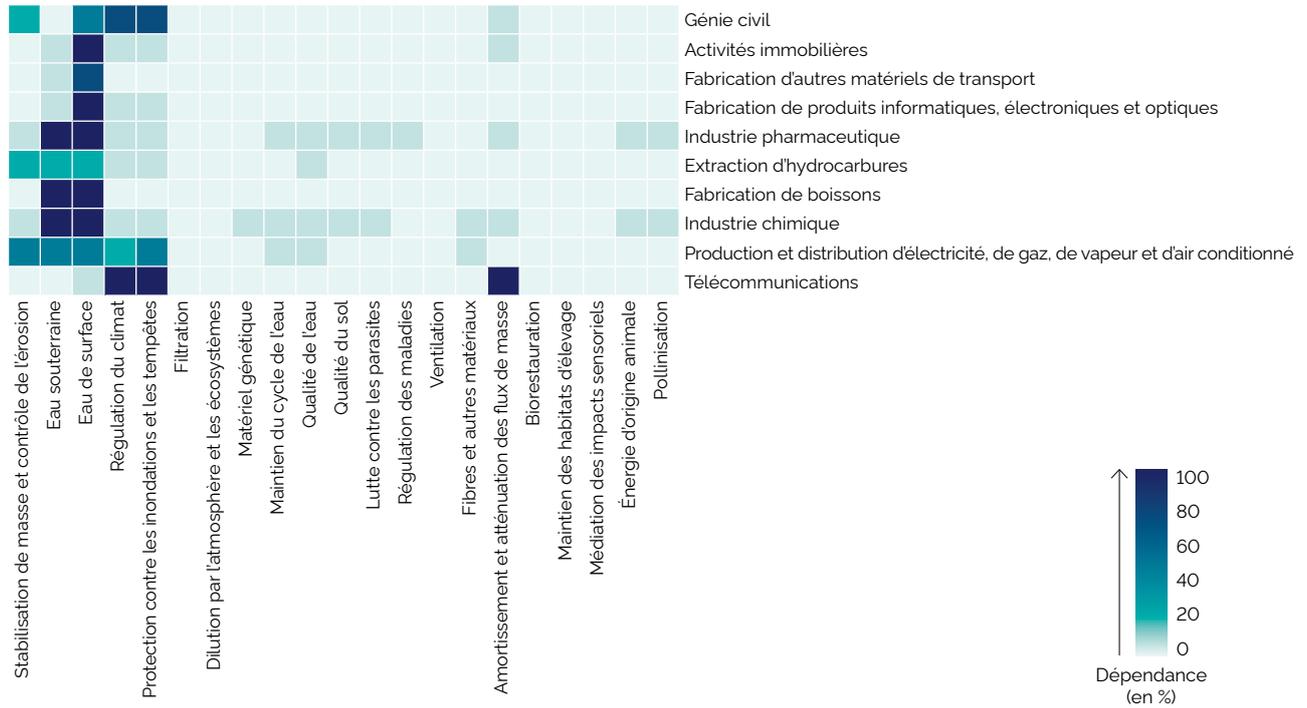
- un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ;
- un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

danger sans action corrective (exemple : raréfaction de l'eau pour le secteur du cuir), et donc représenter un risque pour la valeur financière de l'investissement de CNP Assurances.

Appliqué au portefeuille d'investissements de CNP Assurances, l'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les scores de dépendance critique (scope 1) pour chacun des 21 services écosystémiques par secteur. Les principaux secteurs dépendant d'un ou plusieurs services écosystémiques de manière critique sont l'industrie pharmaceutique et chimique, l'industrie des boissons et le secteur des télécommunications.

TOP 10 DES SECTEURS PAR SCORE DE DÉPENDANCE CRITIQUE AUX SERVICE ÉCOSYSTÉMIQUE – SCOPE 1



Source : Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ database

Malgré ces premiers résultats au niveau du portefeuille, la méthodologie utilisée ne permet pas encore de capturer toutes les spécificités des entreprises liées à leur chaîne de valeur, à leur politique interne, à leur localisation etc.

Finalement, en conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, nous observons un manque de données publiées par les

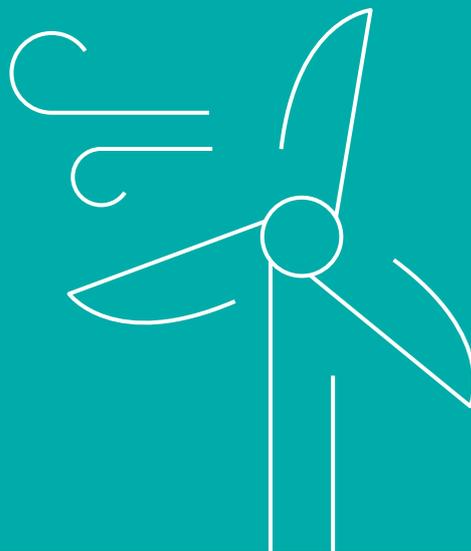
entreprises sur ce niveau de dépendance. Plus que la véritable mesure d'un score de dépendance exact, cette étude permet d'identifier les secteurs les plus exposés, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement et de l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.



Chapitre

3

Incidences négatives des investissements sur la durabilité



3.A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.A.1 Résumé en français

CNP Retraite, LEI n° 969500WKARA61EDJ3M51, considère les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Le présent rapport consolide les principales incidences négatives de l'entité CNP Retraite. Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La prise en compte des incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en points et en euros de CNP Retraite.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les incidences négatives sont intégrées dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Une incidence négative sur un facteur de durabilité correspond à l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG). La stratégie

d'investissement responsable de CNP Retraite repose sur celle de sa maison mère CNP Assurances signataire du Pacte mondial en 2003.

CNP Assurances a identifié les incidences négatives de ses investissements et ceux de CNP Retraite sur les facteurs de durabilité à partir des principes du Pacte Mondial. Les experts internes à l'entreprise sur ces sujets ont ciblé les principaux impacts en tenant compte des échanges de place *via* France Assureurs, des échanges avec les sociétés de gestion, les attentes exprimées par les parties prenantes, les questionnaires extra-financiers sur l'investissement responsable des agences de notation, ou d'autres instances comme les PRI ou le CDP.

À fin 2023, les principales incidences négatives recensées par CNP Assurances sont indiquées dans le tableau ci-dessous. CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour les réduire à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG qui s'appliquent à CNP Retraite (cf. 1.D et 2.H.4).

Incidences négatives recensées	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG		
			Actions	Obligations	Immeubles
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓	✓	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓	
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓

La réduction des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable (parties 1.D et 2.H.4) :

- la politique d'exclusion : CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, ou ne respectent pas les droits de l'homme ou d'autres principes du Pacte mondial des Nations unies ; Plusieurs exclusions sont liées aux impacts sur le changement climatique ou la biodiversité, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG. Elle s'oppose par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ; Les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblée générale sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique, la biodiversité tout en préservant leurs salariés de cette transition ;

- la sélection des investissements sur la base de critères ESG : Pour chaque classe d'actifs CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable. L'ensemble des incidences négatives du tableau ci-dessus est systématiquement revu lors d'une

nouvelle acquisition en direct d'un titre d'une entreprise que ce soit en action et en obligation et les entreprises les plus impactantes ne sont pas retenues (notation GREaT>8 cf. partie 2.H.4.2). De même, les critères ESG dans la gestion et l'acquisition des immeubles concentrent ses efforts sur la réduction de la consommation électrique et la sécurité des personnes.

CNP Retraite déclare la prise en compte des impacts négatifs ci-dessous dans ses portefeuilles en euros *via l'European ESG Template* (EET) :

30030_GHG_Emissions_Scope_1_Considered_In_The_Investment_Strategy
30070_GHG_Emissions_Scope_2_Considered_In_The_Investment_Strategy
30150_GHG_Emissions_Total_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30230_Carbon_Footprint_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30310_GHG_Intensity_Of_Investee_Companies_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30390_Exposure_To_Companies_Active_In_The_Fossil_Fuel_Sector_Considered_In_The_Investment_Strategy
30870_Activities_Negatively_Affecting_Biodiversity-sensitive_Areas_Considered_In_The_Investment_Strategy
30910_Water_Emissions_Considered_In_The_Investment_Strategy
30950_Hazardous_Waste_Ratio_Considered_In_The_Investment_Strategy
30990_Share_Of_Companies_Involved_In_Violation_Of_UN_Global_Compact_Principles_And_OECD_Guidelines_For_Multinational_Enterprises_Considered_In_The_Investment_Strategy
31030_Share_Of_Companies_Without_Policies_To_Monitor_Compliance_With_UNGCP_And_OECD_Guidelines_For_Multinational_Enterprises_Considered_In_The_Investment_Strategy
31100_Board_Gender_Diversity_Considered_In_The_Investment_Strategy
31140_Share_Of_Investments_Involved_In_Controversial_Weapons_Considered_In_The_Investment_Strategy
31180_GHG_Intensity_Considered_In_The_Investment_Strategy
31220_Number_Of_Countries_Subject_To_Social_Violations_Considered_In_The_Investment_Strategy
31260_Percent_Of_Countries_Subject_To_Social_Violations_Considered_In_The_Investment_Strategy
31300_Exposure_To_Fossil_Fuels_Extraction_Storage_Transport_Manufacture_Considered_In_The_Investment_Strategy
31340_Exposure_To_Energy-efficient_Real_Estate_Assets_Considered_In_The_Investment_Strategy

3.A.2 Summary in English

CNP Retraite, LEI No. 969500WKARA61EDJ3M51 considers principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of CNP Retraite. This statement on principal adverse impacts on sustainability factors covers the reference period from 1 January 2023 to 31 December 2023.

Integration of adverse impacts in investment decisions applies to all CNP Retraite euro-denominated vehicles.

For unit-linked products, policyholders are advised to refer to the information available in their policy information notice and in the pre-contractual information documents, in particular the prospectus, of each investment vehicle in order to identify how adverse impacts are integrated into the investment decisions of each unit-linked vehicle.

An adverse impact on a sustainability factor corresponds to the adverse impact of an investment decision on an environmental, social or governance (ESG) issue. CNP Retraite's responsible investment strategy is based on that of its parent company CNP Assurances, which signed the Global Compact in 2003.

CNP Assurances has identified the principal adverse impacts of its investments and those of CNP Retraite on sustainability factors based on the Global Compact principles. The company's internal experts on these subjects have targeted the main impacts, taking into account exchanges with the market *via* France Assureurs, exchanges with asset managers, expectations expressed by stakeholders, extra-financial questionnaires on responsible investment from rating agencies, or other bodies such as the PRI or the CDP.

At the end of 2023, the main negative impacts identified by CNP Assurances are shown in the table below. CNP Assurances is focusing its efforts and resources on reducing them through its shareholder engagement policy, its exclusion policy and the selection of investments based on ESG criteria which apply to CNP Retraite.

Adverse impacts	Shareholder engagement policy (voting and dialogue)	Exclusion policy	Selection of investments based on ESG criteria		
			Equities	Bonds	Real Estate
Greenhousegas (GHG) emissions	✓	✓	✓	✓	✓
Impact on biodiversity	✓	✓	✓	✓	✓
Overuse of natural resources (water, raw materials)			✓	✓	✓
Terrorist financing and money laundering		✓	✓	✓	✓
Tax avoidance		✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓
Non-respect human rights		✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓	
Non-compliance with labour law		✓	✓	✓	✓
Harm to the health or safety of persons		✓	✓	✓	✓

Reducing the adverse impacts of investments on sustainability factors is based on the three pillars of the responsible investment strategy (parts 1.D and H.4):

- the exclusion policy: CNP Retraite excludes certain countries and companies from its investments based on ESG (environmental, social or governance) criteria. Some countries are excluded for reasons of fiscal opacity, corruption or failure to respect democratic rights and freedoms. Some companies are excluded due to their involvement in weapons, tobacco, coal, oil, gas or do not comply with the United Nations Global Compact; several exclusions are related to climate change or biodiversity impacts, such as exclusions from coal, conventional and unconventional oil and gas sectors;
- the shareholder engagement policy: when participating in the general meetings of listed companies, CNP Retraite by delegation to CNP Assurances defends the interests of its policyholders and implements its ESG commitments. For example by opposing the excessive remuneration of certain executives or inadequate gender parity and diversity

on certain boards of directors. The criteria for supporting climate change strategies submitted to general meetings are strict and supervised. In addition, CNP Assurances engages in a dialogue with companies and asset management, either face to face or through a mail campaign, to encourage them to reduce their impact on climate change and biodiversity while preserving their employees from this transition;

- investment selection based on ESG criteria: For example, CNP Retraite by delegation to CNP Assurances verifies that the development of the company in which the money will be invested does not come at the expense of its employees or the planet, i.e. that the company practices responsible development. All of the negative impacts in the table above are systematically reviewed when a new direct acquisition of a company's stock or bond is made, and the most impactful companies are not retained (GREaT>8 cf. see section 2.H.4.2). Similarly, ESG criteria in the management and acquisition of buildings focus on reducing electricity consumption and ensuring personal safety.

CNP Retraite declares that the following negative impacts are taken into account in its euro funds via the European ESG Template (EET):

30030_GHG_Emissions_Scope_1_Considered_In_The_Investment_Strategy
30070_GHG_Emissions_Scope_2_Considered_In_The_Investment_Strategy
30150_GHG_Emissions_Total_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30230_Carbon_Footprint_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30310_GHG_Intensity_Of_Investee_Companies_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30390_Exposure_To_Companies_Active_In_The_Fossil_Fuel_Sector_Considered_In_The_Investment_Strategy
30870_Activities_Negatively_Affecting_Biodiversity-sensitive_Areas_Considered_In_The_Investment_Strategy
30910_Water_Emissions_Considered_In_The_Investment_Strategy
30950_Hazardous_Waste_Ratio_Considered_In_The_Investment_Strategy
30990_Share_Of_Companies_Involved_In_Violation_Of_UN_Global_Compact_Principles_And_OECD_Guidelines_For_Multinational_Enterprises_Considered_In_The_Investment_Strategy
31030_Share_Of_Companies_Without_Policies_To_Monitor_Compliance_With_UNGCP_And_OECD_Guidelines_For_Multinational_Enterprises_Considered_In_The_Investment_Strategy
31100_Board_Gender_Diversity_Considered_In_The_Investment_Strategy
31140_Share_Of_Investments_Involved_In_Controversial_Weapons_Considered_In_The_Investment_Strategy
31180_GHG_Intensity_Considered_In_The_Investment_Strategy
31220_Number_Of_Countries_Subject_To_Social_Violations_Considered_In_The_Investment_Strategy
31260_Percent_Of_Countries_Subject_To_Social_Violations_Considered_In_The_Investment_Strategy
31300_Exposure_To_Fossil_Fuels_Extraction_Storage_Transport_Manufacture_Considered_In_The_Investment_Strategy
31340_Exposure_To_Energy-efficient_Real_Estate_Assets_Considered_In_The_Investment_Strategy

3.B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

3.B.1 Indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances a fourni ses meilleurs efforts pour mesurer les indicateurs d'incidence négative du règlement SFDR (dits indicateurs PAI ⁽¹⁾). Les données sur les titres cotés (entreprises et États) sont fournies par ISS ESG. Elles ont été croisées avec les détentions de ces titres en direct et issus de la transposition des fonds. Les données concernant l'immobilier sont recensées en interne.

Le périmètre couvre l'ensemble des portefeuilles adossant les supports en points et en euros, les unités de compte et les fonds propres de CNP Retraite. En revanche, la mesure de ces indicateurs n'inclut ni les investissements en infrastructures ni ceux en *private equity*, ainsi que certains fonds non transposés et certains titres cotés qui ne sont pas couverts par ISS ESG. En synthèse, 91 % des investissements concernés ont pu être analysés.

Les mesures sont réalisées sur les investissements en portefeuille à fin 2023 et non sur une moyenne trimestrielle. Néanmoins, en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire, CNP Retraite est un investisseur de long terme et conserve ses titres sur une durée longue avec un faible taux de rotation du portefeuille : les investissements sont donc assez peu variables d'un trimestre à l'autre.

Les méthodologies relatives à ces indicateurs sont présentées en 3.C.3. Les explications du tableau ci-dessous donnent une indication générale ainsi qu'un niveau de couverture. Certains indicateurs ne sont pas publiés par tous les émetteurs, ou bien ne couvrent pas une classe d'actifs, aussi les taux de couverture peuvent être assez faibles. CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances a choisi néanmoins de communiquer tous les indicateurs en les accompagnant du niveau de couverture. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait améliorer les taux de couverture.

Dans le tableau ci-dessous, les indicateurs ont été calculés pour l'exercice 2023 et 2022 selon la méthodologie et les formules proposées dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESA) du 4 décembre 2023. À noter que le rapport investissement responsable 2022 retenait une méthodologie différente, ou les ratios et moyenne étaient calculés sur les actifs concernés par les indicateurs et non pas sur la totalité des investissements. Les valeurs 2022 publiées dans le présent rapport sont donc différentes de celles publiées dans le rapport de l'année 2022.

TABLE 1 : DÉCLARATION SUR LES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	289 219 tCO ₂ e	295 672 tCO ₂ e	Mesure basée sur <i>l'entreprise value</i> (EV) des entreprises. Taux de couverture : 42 % des actifs	Politique d'engagement actionnarial prenant en compte le changement climatique (1.D et 3.D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 sur les scopes 1 et 2 (1.F) Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050 (1.F.1)
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	71 050 tCO ₂ e	64 548 tCO ₂ e		
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	3 925 419 tCO ₂ e	3 547 604 tCO ₂ e		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par million d'euros investi (scopes 1 à 3)	228 tCO ₂ e/M€ investi	221 tCO ₂ e/M€ investi		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scopes 1 à 3)	530 tCO ₂ e/M€ de chiffre d'affaires	480 tCO ₂ e/M€ de chiffre d'affaires	Mesure basée sur le chiffre d'affaires des entreprises, Taux de couverture : 42 % des actifs	

(1) *Principal Adverse Impact*

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	3,73 % ⁽¹⁾	3,90 %	Taux de couverture : 42 % des actifs	Politique sectorielle charbon, pétrole et gaz (2.H.4.1, 1.E.2 et 1.E.3) Objectif de sortie du charbon thermique en direct d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 dans les autres pays.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de la consommation 13,43 % Part de la production 1,44 %	Part de la consommation 12,67 % Part de la production 1,44 %	Mesure de la consommation disponible sur 29 % des actifs Mesure de la production disponible sur 40 % des actifs	Objectif de réduction de 17 % entre 2019 et 2024 de l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct (1.F) Objectif d'investissements verts incluant les énergies renouvelables (1.A.2)
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Voir Graphique ci-dessous	Voir Graphique ci-dessous	Voir Graphique ci-dessous	Politique d'engagement actionnarial centrée sur les acteurs à fort impact climatique (1.D. et 3.D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES intégrant le scope 2 (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 intégrant le scope 2 (1.F) Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050 (1.F.1)

(1) Ce ratio, correspondant à une exposition de 0,7 Md€, est calculé selon la réglementation SFDR et retient la totalité de l'activité des entreprises et pas seulement la part de l'activité liée aux énergies fossiles contrairement aux indicateurs d'exposition au charbon thermique, au pétrole et au gaz mentionnés en 1.E.2 et 1.E.3

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Biodiversité 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,001 %	0,002 %	Mesure réalisée sur la base de controverses Taux de couverture : 44 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des controverses y compris des impacts sur les zones sensibles (3.C.1.1) Politique de dialogue actionnarial portant sur la biodiversité (1.D. et 3.D) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont la protection de l'environnement (2.H.4.1)	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,003 t/M€ investi	0,002 t/M€ investi	Taux de couverture : mesure disponible sur 2 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont la protection de l'environnement (2.H.4.1)
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,30 t/M€ investi	0,28 t/M€ investi	Mesure réalisée sur la base des déclarations des sociétés. Taux de couverture : sur 17 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont la protection de l'environnement (2.H.4.1)

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,64 %	0,72 %	Taux de couverture : 44 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.H.4.1)
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	4,48 %	4,43 %	Taux de couverture : 39 % des actifs	Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.H.4.1) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1)
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,32 %	0,22 %	Taux de couverture : 5 % des sociétés couvertes par ISS ESG	Pas de mesure prise ou prévue.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	14 %	12 %	Taux de couverture : 32 % des sociétés couvertes par ISS ESG	Politique de vote tenant compte des enjeux de mixité (3.D.1.2)

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0 %	0 %	Taux de couverture : 44 % des sociétés couvertes par ISS ESG	Politique d'exclusion des armes controversées (2.H.4.1)	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par million d'euros de produit intérieur brut	87 tCO ₂ e/M€ de PIB	95 tCO ₂ e/M€ de PIB	Taux de couverture : Mesure disponible sur 33 % des actifs	Suivi du mix énergétique des investissements dans les obligations d'État en direct (2.H.5.2.2)
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	41 pays	43 pays	Taux de couverture : Mesure disponible sur 33 % des actifs	Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.H.4.1)
		Proportion des pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,29 %	0,40 %	Taux de couverture : Mesure disponible sur 33 % des actifs	Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.H.4.1)

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0 %	0 %	Taux de couverture : Mesure sur 100 % des investissements immobiliers	Pas de mesure prise ou prévue car ces investissements ne font pas partie de la stratégie immobilière de CNP Assurances
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	40 % *	57 % *	Mesure réalisée sur la base des DPE >= C. Taux de couverture : immeubles ayant fait l'objet d'un DPE, soit 53 % * des actifs immobiliers.	Travaux de rénovation dans le cadre de la décarbonation du patrimoine immobilier (2.H.4.2.3) Objectif de 10 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2024 sur les immeubles en direct (1.F)

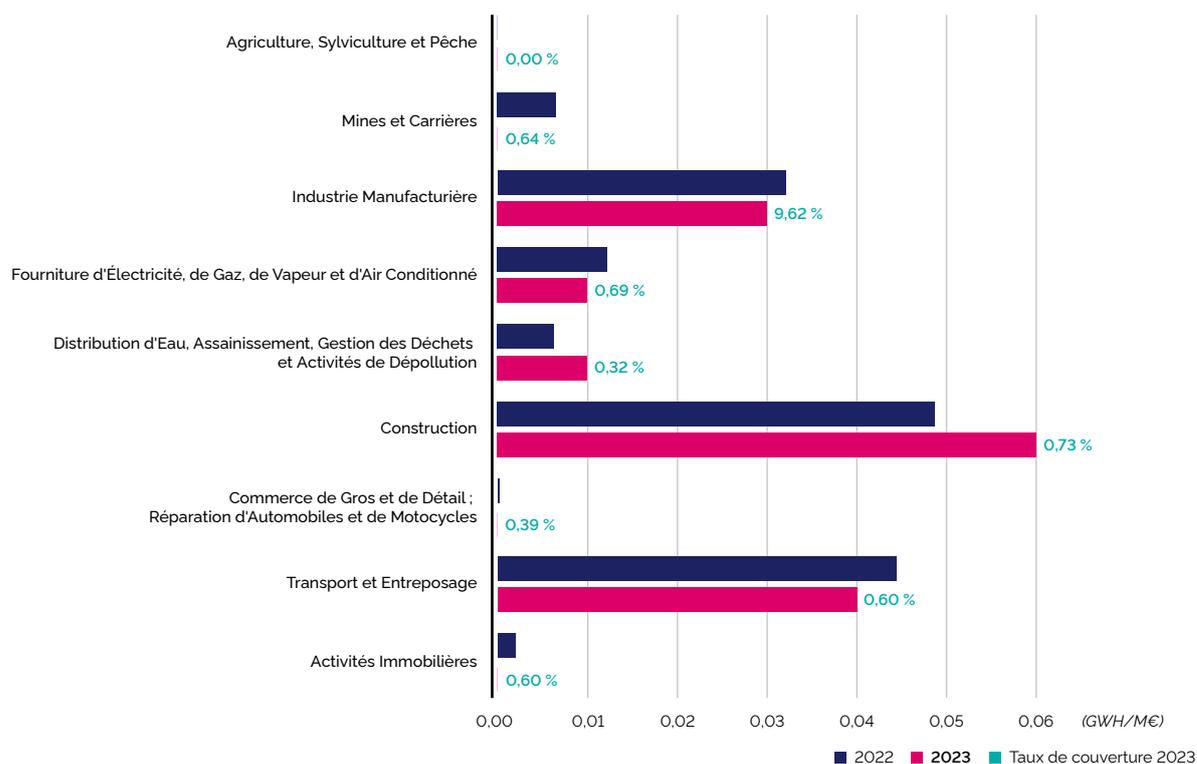
TABLE 2 : INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ACTIFS IMMOBILIERS						
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie en kWh par mètre carré des actifs immobiliers détenus en propre	250 kWh. EP/m ² *	270 kWh. EP/m ² *	Mesure estimée et exprimée en énergie primaire, Taux de couverture : 30 % * des surfaces des actifs immobiliers	Décarbonation du patrimoine immobilier (2.H.4.2.3) Objectif de 10 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2024 sur les immeubles en direct (1.F)

TABLE 3 : INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS ADDITIONNELS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Gouvernance	20. Score moyen de corruption	Mesure du niveau perçu de corruption dans le secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne des explications	27 (échelle de 1 à 100, 1 étant le niveau le plus corrompu et 100 le niveau le moins corrompu)	30	Moyenne des indices de perception de la corruption de Transparency International. Taux de couverture : 39 %	Politique d'exclusion des pays corrompus dans les investissements en direct et dans les fonds dédiés (2.H.4.1)

INDICATEUR 6 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN GWH PAR MILLION D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES D'INVESTISSEMENTS, PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE



3.C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les incidences négatives sont recensées et partagées en continu en interne à l'entreprise et avec les sociétés de gestion. Les mises à jour sont remontées dans le cadre de la gouvernance sur la stratégie d'investissement responsable décrite en partie 1.C.1.

3.C.1 Politique de recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives recensées par CNP Assurances

La hiérarchisation des incidences négatives dépend du type d'actifs et des secteurs d'activité.

3.C.1.1 Actions et obligations cotées

Les principales incidences négatives des entreprises et pays dans lesquels CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensées, analysées et hiérarchisées à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation ESG dénommée GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

La notation extra-financière des émetteurs repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les incidences négatives.

Cette méthodologie mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers :

- **Gouvernance responsable** : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise. Nous évaluons la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrit effectivement sur le long terme. Ce pilier est étudié selon trois critères :
 - équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
 - rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
 - éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).
- **Gestion durable des ressources** : cet axe permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux :
 - eau et biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficace des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité ;
 - pollution et déchets : s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage ;

- conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ;
- droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs sont respectés.
- **Transition énergétique** : cet axe permet de capturer la façon dont les émetteurs font évoluer leur stratégie pour s'adapter aux transformations de l'économie telles que la décarbonation de l'énergie (passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables), ou pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de consommation responsable et durable. Ce pilier est étudié selon deux critères qui cherchent à évaluer la gestion des risques et des opportunités liées à la lutte contre le changement climatique :
 - maîtrise des risques de transition et des risques physiques : s'assurer que les émetteurs maîtrisent leurs émissions de GES et les impacts de leur activité sur le changement climatique (ex. : réserves d'énergies fossiles) ;
 - contribution à la transition énergétique : évaluer comment les émetteurs intègrent la transition énergétique dans leur stratégie, notamment *via* leur offre de produits et services.
- **Développement des territoires** : cet axe permet d'analyser la façon dont les émetteurs participent à la promotion de l'emploi et de la formation, au développement économique et social de leurs territoires d'implantation en France ou à l'étranger et plus généralement au transfert de technologies et de compétences dans les pays en développement. Ce pilier est étudié selon trois critères :
 - qualité de l'emploi : s'assurer que les émetteurs promeuvent l'emploi et la formation pour attirer, retenir et développer les talents au sein de l'entreprise, et que les restructurations sont faites de façon responsable ;
 - maîtrise des impacts sociaux sur le territoire : évaluer dans quelle mesure l'activité des émetteurs est créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes dans le bassin d'implantation (employés, sous-traitants, riverains et instances publiques) ;
 - offre de produits et services contribuant à l'atteinte des ODD : évaluer dans quelle mesure les produits et services des émetteurs répondent aux besoins des populations « *Bottom of the Pyramid* » (inclusion digitale, inclusion bancaire et assurantielle, accès à l'eau, à l'énergie, au logement, etc.).

3 Incidences négatives des investissements sur la durabilité

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Retraite *via* la délégation auprès de CNP Assurances dans la gestion des actions et obligations cotées, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidents négatifs
Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Impact sur la biodiversité
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux
Évasion fiscale
Corruption
Non-respect des droits de l'homme
Discrimination
Non-respect du droit du travail
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes

Pour plus de détails sur les indicateurs d'impact négatif suivi dans la méthodologie GREaT, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>.

3.C.1.2 Immobilier

Depuis de nombreuses années, la gestion immobilière des actifs de CNP Assurances et ses filiales françaises privilégie l'efficacité énergétique des bâtiments, la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances tient aussi compte dans ses investissements immobiliers d'autres impacts négatifs sur la durabilité de façons significatives.

CNP Assurances a confronté son approche aux attentes des parties prenantes, recensées à travers les nouvelles réglementations, les nouveaux comportements des usagers mais aussi grâce aux questionnaires des PRI (module dédié à l'immobilier) et du GRESB (*Global Real Estate Sustainability Benchmark*). Cette comparaison confirme la hiérarchisation établie à dire d'expert.

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Retraite *via* la délégation auprès de CNP Assurances dans la gestion immobilière, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidents négatifs
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes
Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Non-respect du droit du travail
Impact sur la biodiversité
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)
Corruption
Non-respect des droits de l'homme
Évasion fiscale

3.C.2 Pilotage opérationnel des incidences négatives

La politique d'investissement responsable élaborée par CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage opérationnel et d'un contrôle de mise en œuvre par la direction des investissements du groupe CNP Assurances. Les comités de gestion avec les sociétés de gestion permettent d'assurer ce suivi régulier.

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département <i>Green & Sustainable Hub</i> de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département <i>Green & Sustainable Hub</i>	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée
<p>Actions cotées détenues en direct</p> <hr/> <p>Obligations d'entreprise détenues en direct</p> <hr/> <p>Obligations souveraines détenues en direct</p>	<p>ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. • Définit et met en œuvre sa politique d'engagement. • Études prospectives, bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. • Veille à la bonne application de la politique ISR et diligente des projets dans ce sens en liaison avec Ostrum. 	<p>La société de gestion mandataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • applique la politique d'investissement en utilisant ses propres dispositifs ESG et en prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives ; • rend compte chaque trimestre à CNP Assurances du respect de la politique d'investissement responsable, de l'atteinte des objectifs, de la prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives.
<p>Immobilier détenu en direct</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application. • Définit les clauses ESG et la charte verte s'appliquant à tous les mandats de gestion. • Études prospectives et bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. • Veille à la bonne application de la démarche ISR. 	<p>Les sociétés de gestion mandataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuent une analyse ESG prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives avant toute acquisition d'un bien immobilier ; • s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte des principes ESG définis par CNP Assurances.

3 Incidences négatives des investissements sur la durabilité

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département <i>Green & Sustainable Hub</i> de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département <i>Green & Sustainable Hub</i>	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée
Forêt détenue en direct ⁽¹⁾	ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les objectifs de certification de la gestion durable des forêts. • Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application. • Études, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Étudie toute opportunité d'investissement proposée par la société de gestion. • Définit la charte verte s'appliquant au mandat de gestion. • S'engage à poursuivre son effort d'amélioration des massifs forestiers lorsque cela est possible (gestion des enclaves, servitudes), en vue d'accentuer le caractère qualitatif du patrimoine en termes de gestion durable. • Participe au conseil d'administration de la société de gestion en qualité d'actionnaire. 	<p>La société de gestion mandataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • met en œuvre au quotidien son manuel de gestion durable sur le patrimoine de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification PEFC sont respectés ; • s'engage à sélectionner des forêts de qualité déjà certifiées ou ayant un potentiel de valeur d'avenir grâce à une gestion durable, dans le but d'obtenir la certification PEFC.
Infrastructures		<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. • Définit et met en œuvre sa politique d'engagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation stratégique des nouveaux investissements privilégiant une gestion soutenable des risques de durabilité et la maîtrise des incidences négatives. • Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les gérants qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable.
Actions non cotées détenues via des fonds		<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Réalise une notation ESG des nouveaux fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de gestion appliquent la politique d'investissement en utilisant ses propres processus et analyses ESG. • Les sociétés de gestion qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable et l'atteinte des objectifs.
Actions cotées et obligations détenues via des fonds dédiés à CNP Assurances		<ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion et contrôle la performance ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de gestion appliquent une stratégie ESG propre à la société de gestion ou co-construite avec CNP Assurances respectant les contraintes d'exclusion.

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département <i>Green & Sustainable Hub</i> de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département <i>Green & Sustainable Hub</i>	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée
Autres fonds de titres cotés		<ul style="list-style-type: none"> Définit les risques de durabilité et les incidences négatives à traiter avec les sociétés de gestion dans les <i>due diligences</i>, les dialogues et les enquêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> Mène une <i>due diligence</i> ESG avant tout investissement dans les nouveaux fonds. Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion de fonds cotés. Mène des dialogues sur l'alignement de la stratégie de la société de gestion avec l'Accord de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> Les sociétés de gestion appliquent, de manière discrétionnaire, leur politique d'investissement responsable.

(1) CNP Retraite ne détient pas de forêt

3.C.3 Méthodologies relatives aux indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

Période de référence

Les indicateurs PAI définis dans la réglementation peuvent avoir des périodes de référence différentes :

1. évaluations ponctuelles (par exemple, part des sociétés détenues présentant certaines caractéristiques) ;
2. résultats sur une période donnée (par exemple, l'intensité moyenne des émissions est calculée pour une année fiscale).

Les évaluations ponctuelles seront toujours basées sur les données les plus récentes fournies par ISS ESG. Ces points de données sont donc susceptibles de changer au cours d'une année.

Les données d'émissions sont représentatives d'une année fiscale. Ces données sont mises à jour après le 31 décembre de l'année suivante. Par conséquent, les données quantitatives brutes collectées pour l'exercice fiscal 2021 et 2022 sont utilisées pour les calculs en date du 31 décembre 2023.

Valeur d'entreprise

ISS ESG calcule cette valeur, également connue sous le nom de valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), comme suit : *Capitalisation boursière + Dette totale + Intérêts minoritaires + Valeur des actions privilégiées*

Les données ci-dessus proviennent de fournisseurs tiers d'ISS ESG. La capitalisation boursière est mise à jour mensuellement par les fournisseurs tiers, tandis que la dette totale, les intérêts minoritaires, et la valeur des actions privilégiées sont mis à jour par le fournisseur selon une fréquence intermédiaire/annuelle, sur la base des dernières informations disponibles.

Seules les valeurs positives et non nulles des intérêts minoritaires et de la valeur des actions privilégiées sont utilisées pour le calcul de l'EVIC. Si les fournisseurs tiers signalent une valeur négative pour ces champs, ISS ESG y substitue une valeur de 0 dans le calcul. Si un ou plusieurs points de données sous-jacents utilisés pour calculer EVIC est nul, le calcul sera effectué avec les points de données restants ayant une valeur valide.

Dénominateur

À l'exclusion des indicateurs d'émissions absolues de GES (Table 1.1) et des indicateurs applicables aux investissements immobiliers (Table 1.17, 1.18 et Table 2.19), les indicateurs, représentant des ratios ou moyennes, sont calculés sur la base de la totalité des investissements conformément à la

notion de « *current value of all investments* » définie dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESA) du 4 décembre 2023.

3 Incidences négatives des investissements sur la durabilité

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs

Table 1.1. Émissions de GES

Cet indicateur fournit les émissions scopes 1, 2 et 3. Les données sont examinées selon la méthodologie ISS ESG, qui sélectionne la valeur la plus précise parmi les différentes sources disponibles.

Table 1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Un émetteur est signalé comme impliqué dans le secteur des combustibles fossiles si ISS ESG identifie des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon, du pétrole ou du gaz.

Lorsque les données ne sont pas divulguées, les parts de revenus sont estimées. Toutes les parts de revenus estimées inférieures à 1 % sont considérées comme négligeables.

Table 1.5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Part de la consommation

Cet indicateur évalue les sources d'énergie utilisées par une entreprise, indiquant le pourcentage de charbon, nucléaire, pétrole, gaz naturel, biomasse ou sources non identifiées de toutes les sources d'énergie utilisées par l'entreprise. Ce facteur n'est calculé que pour les sociétés publiant des données à l'échelle du Groupe.

Cet indicateur est calculé en faisant la somme des éléments suivants (uniquement si la couverture opérationnelle est d'au moins 80 % pour les deux) :

- Consommation d'énergie – Charbon/nucléaire/sources d'énergie non identifiée ;
- Consommation d'énergie – Gaz naturel/valorisation énergétique des déchets/biomasse.

Cet indicateur comprend donc l'énergie nucléaire, le charbon et les sources d'énergie similaires, y compris thermiques ou charbon fumant, lignite, tourbe, coke de pétrole, gaz de houille, mazout, essence, diesel, kérosène, huile de schiste, pétrole brut synthétique, gaz de schiste, gaz naturel ou méthane, gaz naturel liquéfié (GNL), gaz de pétrole liquéfié (GPL), gaz naturel comprimé (GNC) et gaz naturel liquide (LGN).

Si l'entreprise est engagée dans la production d'énergie pour son propre usage, celle-ci est incluse dans cet indicateur.

Part de la production

Cet indicateur identifie le pourcentage d'électricité totale produite à partir de sources non renouvelables sur une période donnée.

Il englobe la production d'électricité à partir du charbon, du gaz, du pétrole et des sources nucléaires et est calculé en faisant la somme des facteurs suivants :

- Production d'électricité – Production nucléaire (%) ;
- Production d'électricité – Production thermique (%).

Table 1.6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Cet indicateur évalue l'intensité énergétique totale d'une entreprise pendant ses opérations. Il est calculé en convertissant la valeur déclarée de consommation énergétique en gigawattheures et en la divisant par le chiffre d'affaires de l'entreprise en millions. La consommation d'énergie par les produits de l'entreprise pendant la phase d'utilisation n'est pas incluse. La consommation d'énergie comprend à la fois l'utilisation directe et indirecte de l'énergie.

Les opérations pertinentes sont très spécifiques à l'industrie et à l'entreprise. Pour certaines entreprises, seule l'électricité peut être pertinente car leur utilisation d'autres sources d'énergie est limitée. Pour d'autres entreprises, le chauffage ou l'utilisation de carburant pour le transport est pertinent.

Ce facteur n'est calculé que pour les entreprises divulguant des données sur l'utilisation d'énergie dans l'ensemble du Groupe (couvrant plus de 80 % des opérations pertinentes, signalées ou estimées). Si possible, les données sont converties en gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires (GWh/M€), indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

Table 1.7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Un émetteur est identifié comme ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité s'il est impliqué dans une controverse répondant à l'ensemble des critères suivants :

- une défaillance de l'entreprise a été vérifiée ou, au minimum, les sources d'allégations et les risques sont crédibles, et certaines informations sur l'implication continue de l'entreprise sont disponibles ; et
- liée aux propres opérations de l'émetteur ou aux opérations des filiales contrôlées, mais pas lié à la chaîne d'approvisionnement ou aux projets financés ; et
- liée à la Norme de performance 6 de la Société financière internationale (SFI) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; et
- liée à l'un des thèmes suivants : Pollution, Pollution de l'air, Pollution de l'eau, Pollution du sol, Déforestation, Biodiversité, Impacts environnementaux (absence d'évaluation des impacts environnementaux) ; et
- l'entreprise n'a pas entrepris de mesures pour résoudre le problème.

Table 1.8. Rejets dans l'eau

Cet indicateur évalue les émissions en demande chimique en oxygène (DCO) d'une entreprise. La demande chimique en oxygène est utilisée pour mesurer les émissions chimiques dans les eaux (usées).

Cet indicateur est calculé en divisant les émissions de DCO (exprimées en tonnes) rapportées par l'EVIC en millions de l'émetteur. Ainsi, l'unité de ce facteur est en tonnes métriques (t) par million d'euros d'EVIC. De plus, ce facteur est calculé uniquement si les données d'émissions de DCO couvrent plus de 80 % des opérations pertinentes de l'entreprise, qu'elles soient rapportées ou estimées.

Table 1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Cet indicateur évalue la quantité de déchets dangereux générés par une entreprise. Comme la génération de déchets dangereux diffère selon les industries, la comparabilité entre les industries doit être appliquée avec précaution. Par exemple, les déchets dangereux dans les établissements de santé et de services médicaux se réfèrent généralement aux déchets médicaux, qui sont délicats mais généralement légers, tandis que dans les métaux et l'exploitation minière, il s'agit de résidus beaucoup plus lourds. De plus, les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non dans cette mesure, en fonction de la définition des déchets dangereux de l'émetteur. Si possible, les données sont converties en tonnes, indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

ISS ESG collecte les données sur les déchets dangereux déclarés par les entreprises, en se basant sur leurs propres définitions, qui peuvent différer de celles adoptées dans la réglementation. Les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non en tant que sous-catégorie des déchets dangereux.

Table 1.10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme étant en violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE s'il affiche des performances médiocres aux notes ISS ESG *Corporate Rating* liés aux six thèmes couverts par le pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;
3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

Table 1.11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme n'ayant pas de processus et mécanismes pertinents s'il présente de mauvaises performances dans la notation d'ISS ESG liés aux six thèmes couverts par le Pacte mondial des Nations unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;

3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

Table 1.15. Intensité de GES

Le facteur de données d'ISS ESG fournit des informations sur les émissions de production, en utilisant le même cadre que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Table 1.16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Un pays est considéré comme étant sujet à des violations sociales (V) si l'évaluation des controverses pays de ISS ESG indique une violation dans l'un des domaines suivants :

- droits de l'Homme ;
- droits du travail ;
- travail des enfants ;
- liberté d'association ;
- discrimination ;
- liberté d'expression et de la presse ;
- peine de mort.

Table 1.21. Score moyen de corruption

CNP Assurances calcul cet indicateur sur la base de l'indice de perception de la corruption (IPC) de *Transparency International*. Cet indice est mesuré et publié annuellement et est devenu une référence mondiale sur cette thématique. Il est issu de sondages d'experts indépendants et couvre la corruption perçue dans les administrations publiques et la classe politique. CNP Assurances utilise depuis plus de 10 ans cet indice dans sa politique d'exclusion des pays.

Le score moyen est obtenu en pondérant l'indice IPC de chaque pays par son poids dans le portefeuille de titres souverains détenus en direct et en indirect.

3.D Politique d'engagement



La politique d'engagement actionnarial est un des outils de la stratégie d'investissement responsable pour réduire les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (voir tableau 3.A).

La politique d'engagement actionnarial de CNP Retraite repose sur celle mise en place par sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements. Elle se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises.

3.D.1 Les principales incidences négatives prises en compte dans l'exercice des droits de vote

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances met en œuvre depuis 2005 une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire sur les portefeuilles en euros de l'ensemble de ses activités en France.

Conformément aux dispositions de l'article 3g de la directive européenne modifiée sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/CE) CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte rendu de l'application de cette politique.

La stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre est présentée en partie 1.D. Aussi nous présentons dans les pages suivantes comment les incidences négatives sont prises en compte dans cette stratégie.

Les principes énoncés dans la politique de vote (publiée en ligne cf. lien ci-dessus) visent non seulement à défendre les droits de CNP Assurances et ses filiales françaises en tant qu'actionnaire minoritaire, mais aussi à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, environnement, etc.).

3.D.1.1 Prise en compte des enjeux environnementaux

CNP Assurances soutient les résolutions à caractère environnemental (qu'elles soient agréées ou non par le conseil d'administration) dès lors qu'elles s'inscrivent dans une démarche ambitieuse de lutte contre le changement climatique ou de protection de la biodiversité.

CNP Assurances est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur la stratégie environnementale des entreprises et les objectifs associés, ainsi que sur un rapport détaillant la mise en œuvre de cette stratégie. CNP Assurances encourage particulièrement les entreprises ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre (GES) à soumettre ces résolutions au vote des actionnaires.

CNP Assurances vote au cas par cas sur les résolutions *Say on Climate* soumises par le conseil d'administration au vote des actionnaires, en prenant en compte la rigueur, la complétude et la transparence du plan de transition. Pour cela, CNP Assurances appuie son analyse sur les critères suivants :

- ambition : Objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard ;
- alignement : Alignement de la trajectoire de réduction des émissions de GES sur un scénario à 1,5 °C ;
- périmètre : Objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES couvrant toutes les émissions scopes 1 et 2 et les émissions scope 3 les plus matérielles de l'entreprise ;
- horizon : Objectifs intermédiaires à court terme (~ 5 ans) et moyen terme (~ 10 à 15 ans) ;

3.D.1.2 Prise en compte des enjeux de mixité

Conformément à sa politique de vote, CNP Assurances s'est opposée au renouvellement ou la nomination d'administrateurs hommes lorsque la part des femmes au sein du conseil d'administration est inférieure à 40 %, aussi bien pour les

- transition juste : Prise en compte des impacts sociaux du plan de transition sur les salariés et les consommateurs ;
- fréquence du *Say on Climate* : Vote annuel consultatif sur deux résolutions distinctes présentées par le conseil d'administration, l'une portant sur la stratégie climat de l'entreprise (résolution *ex ante*), l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie (résolution *ex post*) ;
- intégration significative des objectifs du *Say on Climate* dans la rémunération variable des dirigeants exécutifs.

Par ailleurs, CNP Assurances évalue annuellement les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises dont elle est actionnaire. Cette évaluation annuelle permet de déterminer la liste des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre. Les votes en assemblée générale tiennent compte de la présence d'une entreprise dans cette liste en appliquant un vote sanction :

- vote contre le renouvellement des administrateurs ;
- vote contre la résolution portant sur la politique de rémunération *ex ante* ;
- vote contre la résolution portant sur la rémunération *ex post*.

En 2023, CNP Assurances a examiné l'ensemble des résolutions climats *Say on Climate*. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans [le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2023](#).

3.D.1.3 Prise en compte des enjeux de rémunération et de cohésion sociale

Les principales oppositions exprimées en 2022 par CNP Assurances ont concerné aussi bien les politiques de rémunération que les rémunérations des dirigeants exécutifs lorsque :

- l'entreprise a fait preuve d'un manque de transparence avéré sur une ou plusieurs composantes de la rémunération ;
- les augmentations des rémunérations fixe et/ou variable proposées étaient disproportionnées par rapport à celles des autres entreprises européennes du même secteur et étaient insuffisamment justifiées ;

entreprises françaises qu'internationales y compris dans les pays où la loi n'impose pas de règle contraignante en matière de diversité femmes-hommes au sein du conseil.

- la rémunération variable ne respectait pas le plafond de la politique de vote de CNP Assurances relativement aux rémunérations des salariés ;
- la rémunération variable n'était pas significativement liée aux performances de l'entreprise, ou sans critères RSE ;
- l'entreprise est considérée par CNP Assurances comme faisant partie des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre.

3.D.1.4 Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le traitement des résolutions externes

Pour CNP Assurances, une démarche de dialogue actionnarial dans la durée est privilégiée au dépôt d'une résolution externe.

Cependant CNP Assurances peut soutenir des résolutions non agréées par le conseil d'administration lorsque ces résolutions demandent :

- la formalisation et la publication d'une stratégie et d'objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité ;
- la publication d'indicateurs pertinents en matière de risques de durabilité ou d'impacts négatifs sur la durabilité ;
- une meilleure transparence sur la politique et les activités de lobbying, ainsi que sur les sommes versées par l'entreprise en matière de lobbying ;

- une meilleure transparence sur la politique fiscale de l'entreprise et sa mise en œuvre ;
- des mesures visant à respecter les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail ;
- des explications sur une controverse en matière sociale ou environnementale.

Les résolutions externes doivent être cadrées et raisonnables. Elles sont étudiées au cas par cas après prise en compte du dialogue actionnarial. En 2023, CNP Assurances a examiné l'ensemble des résolutions externes à caractère environnementales. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans [le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2023](#).

3.D.2 Les principales incidences négatives prises en compte dans les dialogues

3.D.2.1 Principes généraux

Un des objectifs de la politique de dialogue est d'appuyer la stratégie du groupe CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les entreprises et les *asset managers* à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés.

Dans le cadre de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de dialoguer avec huit entreprises (six de manière bilatérale et deux *via* des initiatives collaboratives) et trois *asset managers* pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050 et se fixer des objectifs intermédiaires alignés avec les connaissances scientifiques actuelles.

Dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge*, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

Conformément à sa politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, CNP Assurances s'est engagée à dialoguer avec les entreprises du secteur pour leur demander d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel).

Le dialogue est principalement proactif afin de s'assurer que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte au plus haut niveau par les entreprises les

plus exposées. En fonction des réponses obtenues de la part des entreprises et si le dialogue n'est pas satisfaisant, il est suivi d'actions graduées qui peuvent être :

- une participation à une action collaborative avec d'autres investisseurs ;
- une sanction lors du vote en assemblée générale de l'entreprise ;
- un soutien à une résolution externe en assemblée générale de l'entreprise ;
- un courrier adressé à l'entreprise par le directeur général de CNP Assurances ;
- un arrêt des investissements dans les titres émis par l'entreprise ;
- une vente des titres émis par l'entreprise.

Les dialogues bilatéraux combinent les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) et les enjeux de stratégie d'entreprise et de performance financière. Peuvent ainsi être abordés en fonction de l'activité de l'entreprise les thèmes suivants :

- gouvernance et résolutions en assemblée générale ;
- transparence et qualité de l'information financière et extra-financière : ratios d'équité, ratios de diversité, suivi des recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), etc. ;
- impacts des activités de l'entreprise sur le climat et risques liés au changement climatique ;
- impacts des activités de l'entreprise sur la biodiversité et risques liés à la perte de biodiversité ;
- autres risques sociaux et environnementaux, notamment autour des enjeux de transition juste et de droits humains.

3.D.2.2 Une prise en compte spécifique sur les sujets climat et biodiversité

Après plusieurs années centrées sur les sujets de gouvernance, depuis 2019 CNP Assurances a favorisé des dialogues actionnaires sur les enjeux liés au climat et plus récemment à la biodiversité (voir les thématiques abordées depuis 2019 en 1.D.2). Les attentes de CNP Assurances formulées lors des dialogues ou les courriers reposent sur les principes suivants :

Sur le climat :

- engager les entreprises vers un alignement 1,5 °C *via* une démarche de type ACT ou SBTi, Alliance NZ... ;
- demander des objectifs quantitatifs de réduction sur les trois scopes, et la neutralité carbone d'ici 2050 (publication des résultats et mise à disposition des moyens) ;
- intégrer la transition juste dans les dialogues ;
- suivre les plans d'adaptation et la résilience de l'activité aux risques physiques ;
- mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité et la surveillance du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liées aux changements climatiques ;
- prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur chaîne de valeur, conformément à l'objectif de l'Accord de Paris ;

- publier de meilleures informations conformément aux recommandations finales de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) pour permettre aux investisseurs d'évaluer la solidité du *business plan* de l'entreprise par rapport à une série de scénarios climatiques et améliorer le processus décisionnel en matière d'investissement ;

spécificité pour le secteur pétrole et gaz :

- réduire les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus et des objectifs de diversification de leurs activités vers des activités bas carbone (ENR...),
- réduire les émissions de méthane (torchage et éventage de routine, fuites), et tendre vers 0,
- réduire leur exposition au secteur des énergies non conventionnelles,
- cesser le développement de projets d'exploration et de production de pétrole.

Sur la biodiversité, le dialogue porte sur les points suivants et sur des questions au cas par cas après analyses des informations publiques :

- gouvernance de la biodiversité dans l'entreprise ;
- mesure d'empreinte et de dépendance ;
- actions et indicateurs mis en place sur les enjeux de déforestation, pesticide et pollution plastique ;
- alignement avec les accords internationaux.

3.E Référencements aux normes internationales

La stratégie d'investissement responsable de CNP Retraite repose sur celle de sa maison mère CNP Assurances, à qui elle délègue la gestion de ses investissements. Aussi CNP Retraite, pour réduire les impacts négatifs des investissements sur la durabilité, s'appuie sur le texte fondamental des principes du Pacte Mondial signé par CNP Assurances (cf. charte en annexe 4.A).

Ce sont bien ces principes qui ont dicté les premières décisions en matière d'investissement responsable dès 2006 : exclusion des pays non démocratique ou corrompus, filtre social, environnemental et de gouvernance dans la gestion des actions.

Avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable signé en 2011 par CNP Assurances, CNP Retraite bénéficie d'une stratégie exigeante et sur des classes d'actifs élargis, confrontée annuellement à une notation des PRI.

C'est en 2015, avec l'Accord de Paris, que CNP Assurances a pris ses premiers engagements pour lutter contre le changement climatique : réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille financier, intégrant avec elles toutes ses filiales françaises et donc CNP Retraite. Depuis, les objectifs ont été renforcés, les politiques d'exclusion et d'engagement actionnarial ont été enrichis afin de réduire les impacts négatifs avec tous les moyens possibles.

Chapitre

4

Annexes



4.A Charte de l'investissement responsable

L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est un vecteur essentiel des valeurs de CNP Assurances et ses filiales françaises. Cette intégration reflète ses engagements et est une composante inhérente de la gouvernance de sa stratégie d'investissement.

Principe n° 1 : l'intégration ESG, vecteur des valeurs de CNP Assurances

Pour appliquer ses valeurs dans son métier d'investisseur, CNP Assurances s'appuie une politique ESG/ISR :

- sécuriser les engagements pris envers les assurés, notamment offrir une performance optimisée dans le temps ;
- être un investisseur de long terme et un actionnaire responsable ;
- contribuer au développement de l'économie en apportant aux acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activité la stabilité nécessaire à leurs projets de croissance.

Déclinaison

Des engagements à long terme

Les actifs étant adossés à des engagements de long terme, CNP Assurances détient les actions dans une perspective de long terme, et conserve les obligations le plus souvent jusqu'à maturité, tout en maintenant une gestion active assurant ses engagements annuels envers ses assurés.

Un actionnaire responsable

CNP Assurances vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. Elle s'assure du respect des droits des actionnaires minoritaires et accompagne le développement à long terme des entreprises.

La promotion des unités de compte (UC) responsables

CNP Assurances promeut les unités de compte responsables auprès des assurés, avec ses partenaires distributeurs.

Le soutien à l'économie réelle

CNP Assurances soutient à travers ses investissements le développement de l'économie réelle, notamment les investissements à impact environnemental et social.

Principe n° 2 : l'intégration ESG, quatre conditions qui guident sa pratique

CNP Assurances intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion de ses actifs.

Signataire du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, et convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable depuis 2006. Les quatre conditions qui guident l'intégration des critères ESG sont les suivantes :

- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
 - favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
 - contribuer à la lutte contre la corruption.
- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Déclinaison

La prise en compte d'une des quatre conditions

CNP Assurances considère qu'il y a intégration ESG sur une catégorie d'actifs dès lors que tous les titres de cette catégorie sont filtrés par au moins une de ces quatre conditions, tout en s'assurant d'une sécurité minimale sur les autres.

Un équilibre des trois piliers

La méthodologie appliquée équilibre les trois piliers ESG, avec une attention particulière à la gouvernance, qui conditionne sur le long terme la qualité de l'engagement.

Une politique d'exclusion

CNP Assurances exclut certaines activités ou modes de production.

Principe n° 3 : l'intégration ESG, composante inhérente de la gouvernance de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable est élaborée par la direction des investissements et la direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du Groupe, en lien avec la direction des risques Groupe.

Elle est définie au sein de la politique d'investissement validée par la direction générale et le conseil d'administration.

Déclinaison

CNP Assurances s'engage à :

- traduire les principes n° 1 et n° 2 de façon opérationnelle en se donnant les moyens humains et financiers nécessaires ;
- communiquer publiquement chaque année sur la démarche mise en œuvre et son évolution.

4.B Méthodologies

4.B.1 Méthodologies d'analyse du risque physique des actifs immobiliers

The Climate Company s'appuie sur des données climatiques et extra-climatiques issues de sources fiables et contrôlées qui sont récupérées, stockées et traitées par des algorithmes automatisés afin d'anticiper l'exposition aux risques climatiques quel que soit le point dans le monde. L'application d'analyses statistiques robustes en cohérence avec les recommandations de l'Organisation météorologique mondiale permet de réaliser des projections sur les 20 prochaines années, tandis que des méthodes de *downscaling* (descende d'échelle) et la prise en compte des données urbaines permet d'évaluer l'exposition aux risques climatiques à l'échelle d'un quartier ou d'un bâtiment.

Parmi les sources de données exploitées, les modèles de réanalyse climatique disponibles dans le cadre du programme européen d'observation de la Terre par satellite Copernicus, présentent de nombreux points forts :

- une couverture satellite globale ;
- une couverture temporelle de plus de 40 ans de données historiques ;
- une vraie gamme de paramètres climatiques : températures, précipitations, vents, humidité des sols, débits des rivières... ;
- une mise à jour régulière des données climatiques.

Ces modèles sont ensuite complétés par diverses sources de données permettant la prise en compte de paramètres extra-climatiques liés à la géographie, la topographie, la couverture des sols ou encore la densité urbaine.

Les résultats de cette anticipation de l'exposition aux risques climatiques sont donnés sous la forme d'un indicateur, l'UCIX – *Urban Climate Index*, sur une échelle allant de 0 (faible exposition) à 10 (exposition sévère). Ce dernier offre une synthèse de l'exposition aux risques climatiques tout en permettant une vue spécifique par risque afin de considérer individuellement les différents enjeux thermiques (vagues de chaleur et de froid, îlot de chaleur urbain, augmentation de la température moyenne), hydrologiques (inondations, sécheresses, évolution des précipitations moyennes et extrêmes, submersions marines) ou encore liés aux vents (tempêtes). Ces indicateurs sont des points de repère qui aident à la décision majeure pour agir face au climat. En hiérarchisant leurs résultats, les priorités économiques, techniques et opérationnelles peuvent être définies pour favoriser une gestion ciblée des mesures d'adaptation concrètes à mettre en œuvre. En complément, ils apportent une réponse aux directives, réglementations et programmes définis au niveau national et européen pour faire face aux impacts du changement climatique qui exigent la mise en œuvre d'une stratégie d'évaluation et d'action.

Le second indicateur, le BRIX – *Building Resilience Index*, présenté sur une échelle de 0 à 10 est un indicateur automatisé qui permet de faire le lien entre l'exposition aux risques climatiques et les caractéristiques d'usage et de conception du bâtiment afin d'évaluer la sensibilité de ce dernier face aux risques auquel il est exposé. La connaissance des forces et faiblesses de l'actif permet d'étudier des mesures concrètes les plus adaptées à envisager.



4.B.2 Vulnérabilité géographique des titres cotés

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations et celles de ses filiales françaises, CNP Assurances a confié au cabinet Indefi la réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité géographique des émetteurs liée au changement climatique.

L'analyse du risque physique repose sur la base de données ND-Gain et son *Country Index* calculé selon la méthodologie développée par les chercheurs de l'université Notre-Dame aux États-Unis, accessible librement. La composante « vulnérabilité au changement climatique » mesure la propension des États à être négativement impactés par le changement climatique, notion proche du risque physique.

VULNÉRABILITÉ	Exposition	Projections à long terme (2050-2100) de l'exposition des secteurs nécessaires à la vie humaine (santé, nourriture, écosystème, habitat, eau, infrastructure) aux risques physiques du changement climatique
	Sensibilité	Sensibilité des populations et des ressources au changement climatique notamment liée à la structure économique, à la topographie, à la démographie, etc.
	Capacité d'adaptation	Capacité d'adaptation et de réponse aux conséquences du changement climatique

L'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation au changement climatique sont évaluées sur six secteurs : la santé, la nourriture, les écosystèmes, l'habitat, l'eau et les infrastructures. La projection de l'exposition est réalisée dans le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), RCP4.5 qui correspond à la trajectoire la plus probable eu égard aux engagements actuels des États dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances d'avoir une photographie à fin 2018 des actifs selon sept niveaux de risques physiques. En 2019, une étude complémentaire a été réalisée pour mesurer l'exposition des titres cotés détenus en direct dans un scénario du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) plus pessimiste, RCP8.5, qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures proche de 4 °C).

Pour les obligations souveraines, la vulnérabilité de chaque État selon la méthodologie ND-Gain a été affectée aux émissions visant à financer le fonctionnement dudit État ou d'une de ces collectivités locales. 92 % des obligations souveraines et supranationales ont été couvertes.

Pour les actions et obligations d'entreprise, l'analyse a été réalisée sur les émetteurs appartenant à des secteurs économiques vulnérables au risque physique notamment du fait d'une adaptation plus difficile. Par ailleurs ont été retenus les titres ayant une valeur boursière significative. 42 % des titres ont fait l'objet d'une mesure de vulnérabilité moyenne, fonction de l'implantation géographique. Celle-ci est déterminée selon les secteurs par la localisation des sites de production ou d'installations, le chiffre d'affaires, la capacité de production...

4.B.3 Calcul de l'empreinte carbone du portefeuille corporate et infrastructures

Informations utilisées pour l'analyse

L'estimation de l'empreinte carbone a été réalisée par CNP Assurances. Les données nécessaires à la réalisation de l'empreinte carbone sont les données d'émission scope 1 et scope 2 fournies par Trucost pour les entreprises cotées et les émissions publiées pour les infrastructures. CNP Assurances

utilise les dernières informations disponibles. Ainsi l'empreinte carbone au 31 décembre 2023 est calculée sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2022.

L'empreinte carbone au 31 décembre 2022 est calculée sur la base des titres détenus en direct à cette date par CNP Assurances et ses filiales françaises.

Méthodologie

Le scope 1 (émissions directes) et le scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) au 31 décembre 2022 sont pris en compte pour calculer l'empreinte carbone.

CNP Assurances estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels doublons entre les scopes 1 et 2 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. L'empreinte carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par K€ investi.

La formule de calcul retenue est la suivante :

$$\sum_i \left(\frac{\text{Valeur marché de l'investissement } i}{\text{Valeur d'entreprise } i} \times \text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise } i \right) \div \text{Valeur boursière de tous les investissements couverts}$$

i : société du portefeuille Actions, obligation et infrastructure détenue en direct

Les estimations sont volatiles et dépendent notamment des périmètres et méthodes de collecte des données dans les entreprises et des évolutions des facteurs d'émissions de référence.

4.B.4 Amélioration des performances énergétiques du patrimoine immobilier

Dans le cadre de ses objectifs de décarbonation du parc immobilier, CNP Assurances analyse systématiquement l'amélioration des performances énergétiques lors de la programmation de travaux.

Adaptation du patrimoine immobilier

Nous indiquerons ici les principaux éléments de méthodologie suivis par les différents bureaux d'étude spécialisés mandatés par CNP Assurances pour réaliser la « mission Greco » (adaptation du patrimoine aux prescriptions du Grenelle de l'environnement).

Nature des principaux critères

L'objectif est de pouvoir suivre l'impact des travaux sur la consommation des actifs en « énergie finale », en « énergie primaire » ainsi que les rejets de GES.

Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse est basée sur les consommations énergétiques, des audits thermiques, des diagnostics de performance énergétique réglementaires et améliorés ainsi que des simulations thermiques dynamiques.

Méthodologie

Définition du périmètre : l'hétérogénéité du parc ne permet pas d'envisager les mêmes actions selon la localisation, la structure de détention, l'usage de l'immeuble (résidentiel/

tertiaire). CNP Assurances a engagé un projet ambitieux pour le patrimoine immobilier sur lequel elle dispose du pouvoir de décision (détention en pleine propriété).

Utilisation des résultats

Différentes phases de la mission Greco permettent de définir les plans d'actions d'amélioration énergétique de chacun des actifs immobiliers :

- phase 1 : audits énergétiques du parc ;
- phase 2 : définition de plusieurs scénarios d'amélioration par bâtiment ;
- phase 3 : définition du scénario patrimonial par la sélection d'un scénario par actif ;
- phase 4 : vérification des calculs par les bureaux d'études ;
- phase 5 : intégration des budgets de travaux dans les plans pluriannuels.

Les plans d'action issus du projet Greco reprennent les principaux leviers de contribution à la TEE :

- amélioration des comportements des utilisateurs ;
- traitement de l'enveloppe des bâtiments pour diminuer les besoins d'énergies ;
- amélioration du rendement des équipements pour optimiser l'utilisation de l'énergie ;
- recours à des énergies renouvelables.

4.C Glossaire

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'Accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Adaptation au changement climatique : Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

Atténuation du changement climatique : Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

BASM : Bombes à sous-munitions.

BBC : Bâtiment bas carbone.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

CBI : *Climate Bonds Initiative*.

CBF : *Corporate Biodiversity Footprint*.

CDP : Association à but non lucratif collectant un reporting annuel sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies environnementales auprès de milliers d'entreprises à travers le monde.

CNPF : Centre national de la propriété forestière.

CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

Engagement actionnarial : Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

ETNC : États et territoires non coopératifs.

FA : France Assureurs.

FPS : Fonds professionnel spécialisé.

GAFI : Groupe d'action financière.

GBP : *Green Bonds Principles*.

GCEL : *Global Coal Exit List*.

GES : Gaz à effet de serre.

GEVA : *Greenhouse gas Emissions per Value Added*.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GOGEL : *Global Oil and Gas Exit List*.

GREaT : Gouvernance responsable, la gestion durable des Ressources naturelles et humaines, la transition économique et Énergétique, le développement des Territoires.

Greco : Nom du programme d'efficacité énergétique du patrimoine immobilier de CNP Assurances.

GRESB : *Global Real Estate Sustainability Benchmark*.

HQE : Haute qualité environnementale.

HSE : Hygiène, sécurité et environnement.

IBP : Inventaire de biodiversité potentielle.

Incidences négatives sur la durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

kgCO₂e : kilogramme équivalent CO₂.

KYC : *Know Your Customer*.

Label Finansol : Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire (création d'emplois, lutte contre l'exclusion, cohésion sociale, etc.). Il est attribué après contrôle par le comité du label Finansol.

Label Greenfin : Label d'État garantissant que le produit financier contribue au financement de la transition énergétique et écologique et exclut les investissements dans les énergies fossiles et le secteur nucléaire. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label ISR : Label d'État de l'investissement socialement responsable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label Relance : Créé en 2020 par le ministère de l'Économie pour répondre à la crise économique et sanitaire du Covid-19, le label Relance identifie les produits financiers s'engageant à soutenir les PME françaises.

LBPAM : La Banque Postale Asset Management.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LEC : Loi énergie climat.

MAP : Mines antipersonnel.

MGP : *Methane Guiding Principles*.

MSA : *Mean Species Abundance*. La MSA est une métrique scientifiquement reconnue créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces.

NA100 : Nature Action 100.

NDC : *Nationally Determined Contribution*. Objectif de réduction des gaz à effet de serre annoncé par chaque pays signataire de l'Accord de Paris.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OECDM : *One-Earth Climate Model*.

OGCI : *Oil and Gas Climate Initiative*.

OIT : Organisation internationale du travail.

OPC : Organisme de placement collectif.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Pacte mondial : Initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification*.

PIK : *Potsdam Institute for Climate Impact Research*.

PRI : *Principles for Responsible Investment*.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour

autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

RCP : *Representative Concentration Pathway*. Scénario défini par le GIEC d'augmentation des gaz à effet de serre, du forçage radiatif et de la température.

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

SBTi : *Science-Based Targets initiative*.

SCI : Société civile immobilière.

SDA : *Sectoral Decarbonization Approach*.

SDS : *Sustainable Development Scenario*.

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*.

Support en euros : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*.

TECV : Transition énergétique pour la croissance verte.

TEE : Transition énergétique et écologique.

tCO₂e : tonne équivalent CO₂.

UE : Union européenne.

UC : Unité de compte.

WEO : *World Energy Outlook*.

4.D Table de concordance avec les recommandations de la TCFD

Recommandations de la TCFD		Section correspondante dans le présent rapport
 TCFD Gouvernance	Regard porté par le conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au changement climatique	1.C.1 Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable
	Rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au changement climatique	1.C.1 Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable 2.H.3 Gestion des risques de durabilité
 TCFD Stratégie	Risques et opportunités liés au changement climatique identifiés à court, moyen et long terme	2.H.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique 2.B.2.1 Investissements à thématique environnementale
	Impacts de ces risques et opportunités sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	2.H.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques Groupe 3.D Politique d'engagement
	Impact potentiel de différents scénarios, dont le scénario 2 °C, sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	2.H.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique 1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris
 TCFD Gestion des risques	Méthodes employées pour identifier et évaluer les risques climatiques	2.H.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements 2.H.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique
	Méthodes employées pour gérer les risques climatiques	2.H.3 Gestion des risques de durabilité 2.H.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité
	Intégration des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques dans le processus global de gestion des risques	2.H.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques Groupe
 TCFD Indicateurs et objectifs	Métriques utilisées pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique, dans le cadre de la stratégie et de la gestion des risques de l'entreprise	2.H.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique 2.H.3 Gestion des risques de durabilité
	Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, et si nécessaire 3) et risques liés	2.H.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique
	Objectifs ciblés pour manager les risques et opportunités liés au changement climatique	1.F.1 Engagement pour une neutralité carbone en 2050

Mieux connaître CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace – Particuliers, Professionnels, Candidats, Newsroom (dédié aux journalistes), Investisseurs (pour les analystes et les actionnaires) – et à Nos engagements RSE.

Découvrez notre Groupe, sa raison d'être, sa mission, son modèle multipartenarial unique, sa Fondation dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le document d'enregistrement universel, le rapport sur l'investissement responsable.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer un monde plus ouvert.

Suivez-nous sur Twitter, Facebook, LinkedIn, YouTube et Instagram



twitter.com/cnp_assurances



facebook.com/cnpassurances.official/



linkedin.com/company/cnp



youtube.com/c/CnpFr_officiel



instagram.com/cnp_assurances/

Découvrez l'information dédiée aux investisseurs

- Sur www.cnp.fr rubrique Investisseurs, pour consulter l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier et les présentations aux analystes.
- Via la boîte aux lettres électronique infofi@cnp.fr.



Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Juin 2024 - CNP Assurances/Direction RSE

Crédits photos : Getty / Juan Algar

